



RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU SOUMISE À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

DOSSIER POUR ENQUÊTE PUBLIQUE

NOTICE EXPLICATIVE

MAITRE
D'OUVRAGE :
AGDE

AGDE LE :

SIGNATURE :

Date(s)	Nature des modifications	Dessiné	Vérifié	Ind
Juillet 2023	CREATION	CB	AF/JA	a

1



BZ-10618

H:\Affaires\Agde\BZ-10160-BZ-10618 Révision Allégée PLU\6-AVP\4-Repro\cartouches

GAXIEU

1 Bis Place des Alliés
CS 50676
34537 BEZIERS CEDEX
T. 04 67 09 26 10 F. 04 67 09 26 19
E. bet.34@gaxieu.fr

GAXIEU.FR



ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE –

Département de l'Hérault – Commune d'Agde

Révision Allégée du PLU soumise à évaluation environnementale

Notice explicative

Version	Date	Objet	Rédaction	Validation
1	Juin 2023	Création	VL	JA
		Rédaction	YB	JA
			Affaire n°BZ-10618	



PREAMBULE	1
1. LOCALISATION ET CONTEXTE DE LA REVISION ALLEE	6
1.1. Localisation du secteur d'études	6
1.2. Contexte.....	11
2. ACTUALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	13
2.1. Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement.....	16
2.2. Synthèse de l'évaluation environnementale	20
2.3. Analyses des incidences de la révision allégée	23
2.3.1. Sur le règlement écrit et le plan de zonage.....	23
2.3.2. Vis-à-vis du déclassement d'ERCL.....	30
2.4. Evaluation des incidences au titre de Natura 2000.....	45
2.4.1. Présentation du réseau Natura 2000.....	45
2.4.2. Les sites Natura 2000 autour des secteurs concernés par la révision allégée..	47
2.4.3. Description des sites Natura 2000	48
2.4.4. Analyse des incidences de la révision allégée sur les sites Natura 2000	60
2.4.5. Conclusions	89
2.5. Mesures d'évitement et de réduction.....	89
3. JUSTIFICATIONS VIS-VIS DES NORMES ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION SUPERIEURS.....	90
3.1. Justifications au regard de la Loi Littoral.....	90
3.2. Justifications au regard du DOO du SCoT du Biterrois	95
3.3. Justifications au regard du PADD du PLU.....	97
3.3.1. Le PADD en vigueur : PLU approuvé 16 février 2016	97
3.3.2. Le PADD débattu le 13 décembre 2022	98
4. LES PIECES DU PLU A ADAPTER	99
4.1. Le plan de zonage.....	99
4.2. Le règlement écrit.....	107



PREAMBULE

Localisation géographique de la commune d'Agde

La commune d'Agde, située dans le Département de l'Hérault, se situe à 24 km de la ville de Béziers et à 80 km de Montpellier.

Celle-ci est située à proximité des communes de :

- Vias à 4.23 km ;
- Bessan à 6.42 km ;
- Marseillan à 6.68 km ;
- Florensac à 7.75 km ;
- Pomérols à 8.81 km.

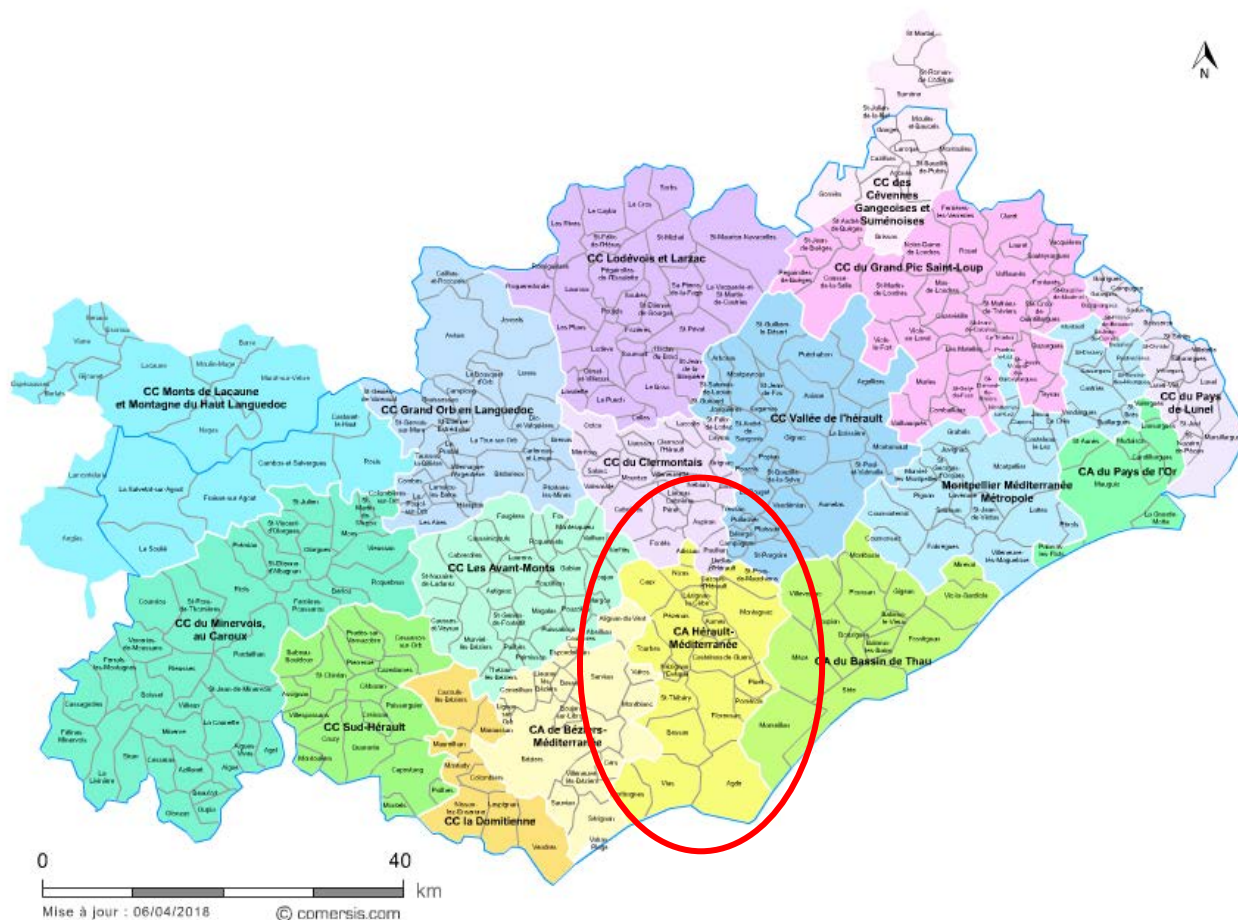


Situation administrative de la commune d'Agde

➤ Appartenance à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée regroupe 20 communes, représentant près de 81 000 habitants.

Elle recouvre un territoire cohérent, pertinent, à taille humaine, qui allie un littoral de 20 km de long et un arrière-pays avec la basse vallée du fleuve Hérault depuis Saint-Pons-de-Mauchiens jusqu'à l'embouchure à Agde. Il met en vitrine des traditions, un terroir, des paysages, des savoir-faire de grande qualité et offre de nombreux atouts pour un développement maîtrisé et durable. La Communauté d'Agglomération repose sur un maillage équilibré des communes qui s'appuie sur les deux villes les plus importantes, Agde et Pézenas. Ce réseau permet de générer, entre le littoral et le rétro-littoral, des flux favorables au développement.



Cartographie des intercommunalités de l'Hérault

➤ Appartenance au périmètre du SCoT du Biterrois

Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Biterrois se structure aujourd'hui en cinq établissements publics de coopération intercommunale, dont fait partie la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Le SCoT du Biterrois rassemble aujourd'hui 87 communes. Celui-ci, approuvé le 26 juin 2013, a fait l'objet d'une révision générale approuvée par le Comité Syndical du SCoT le 3 juillet 2023.



Cartographie du périmètre du SCoT du Biterrois

Historique du document d'urbanisme communal

La commune est dotée d'un PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2016, ayant fait l'objet de plusieurs procédures d'adaptation :

- 1^{ère} modification simplifiée du PLU approuvée le 8 février 2018 ;
- 1^{ère} modification du PLU approuvée le 16 juillet 2019 ;
- 2^{ème} modification du PLU approuvée le 23 mai 2023.

A noter que la révision générale du PLU, lancée par une délibération en date du 28 février 2017, est en cours d'élaboration. Le PADD a été débattu en Conseil Municipal le 13 décembre 2022.

La présente procédure de 1^{ère} révision allégée du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal du 15 février 2022.



Contexte de la 1^{ère} révision allégée du PLU et objectifs poursuivis

La ville d'Agde exprime la volonté de renouveler l'actuelle concession des plages naturelles de son territoire définie par arrêté préfectoral n°2011-I11634 du 22 juillet 2011 (en vigueur du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2022) dans l'objectif de pérenniser et d'accroître la gestion durable de son littoral. Elle souhaite procéder au renouvellement de cette concession pour une durée de 10 ans (2023-2032) à compter du 1^{er} janvier 2023. En ce sens, elle a lancé la procédure de renouvellement de la concession de ses plages, par une délibération en date du 15 novembre 2021.

Le renouvellement de la concession se heurte à une difficulté liée à l'identification de toutes les plages agathoises en espaces remarquables et caractéristiques du littoral (ERCL) par le PLU actuel. En effet, lors de son élaboration (le PLU a été approuvé en 2016), l'identification avait été réalisée sans que ne soit procédé une analyse précise du territoire.

Néanmoins, l'identification de ces espaces remarquables est également réalisée au sein du SCoT du Biterrois, document supérieur. Or ceux-ci, dans le cadre de la révision générale du SCoT, ont fait l'objet d'une actualisation. En effet, le SCoT révisé, approuvé par le Comité Syndical du SCoT du Biterrois le 3 juillet 2022, apporte des précisions quant à la détermination des espaces remarquables du littoral qui concernent plusieurs communes du Biterrois dont Agde.

La révision allégée du PLU permet ainsi d'intégrer ces éléments au sein du PLU agathois pour le mettre en compatibilité et proposer un document à jour en ce qui concerne la thématique mais également d'éviter une entrave à l'activité saisonnière en sécurisant la procédure de renouvellement des concessions de plages.

Dans le cadre dudit renouvellement, la mise en compatibilité du PLU avec le document supérieur a, par ailleurs, été fortement recommandée par les services de l'Etat.

Dès lors, l'objet unique de la présente révision allégée du PLU consistera à mettre en compatibilité les espaces remarquables et caractéristiques du littoral du territoire agathois avec ceux identifiés par le SCoT. Cette traduction portera exclusivement sur les plages dans un premier temps. La traduction complète des espaces remarquables et caractéristiques du littoral sur l'intégralité du territoire interviendra par le biais de la révision générale du PLU en cours d'élaboration.

A travers la présente procédure d'adaptation du PLU, il s'agira de :

- Modifier le plan de zonage afin de prendre en compte la traduction spatiale des espaces remarquables et caractéristiques du littoral situés sur les plages telle que modifiée par le SCoT du Biterrois ;
- Modifier le règlement écrit afin de mettre à jour les prescriptions de protection des espaces remarquables du littoral en application des articles L.121-23 à L.121-26 et R.121-4 à R.121-6 du code de l'urbanisme.



Cadre réglementaire

Choix de la procédure d'adaptation du PLU

Au titre de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, la procédure de révision allégée peut être utilisée sous réserve que :

-  Le projet ne porte pas atteinte aux orientations du PADD ;
-  La révision ait uniquement pour objet de :
 -  réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
 -  réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
 -  créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
 -  provoquer de graves risques de nuisance.

Au regard de l'objectif d'adaptation du PLU poursuivi, la procédure de révision allégée du PLU est la procédure qu'il convient de mobiliser dans la mesure où elle entraînera la précision des espaces remarquables du littoral et donc la réduction d'une protection.

Soumission de la procédure à évaluation environnementale

Au titre de l'article L.104-1 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale.

Il est à noter que le décret du 13 octobre 2021 est venu étendre le champ d'application de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et que ses nouvelles dispositions s'appliquent depuis le 16 octobre 2021.

En application du I 2° a) de l'article R.104-11 du code de l'urbanisme, la présente révision allégée du PLU est soumise à évaluation environnementale dans la mesure où la commune d'Agde comprend la présence de sites Natura 2000.

Les parties naturalistes de cette évaluation ont été réalisées par le cabinet d'écologue spécialisé en charge de la délimitation de ces ERCL dans le cadre de la révision générale du SCoT.

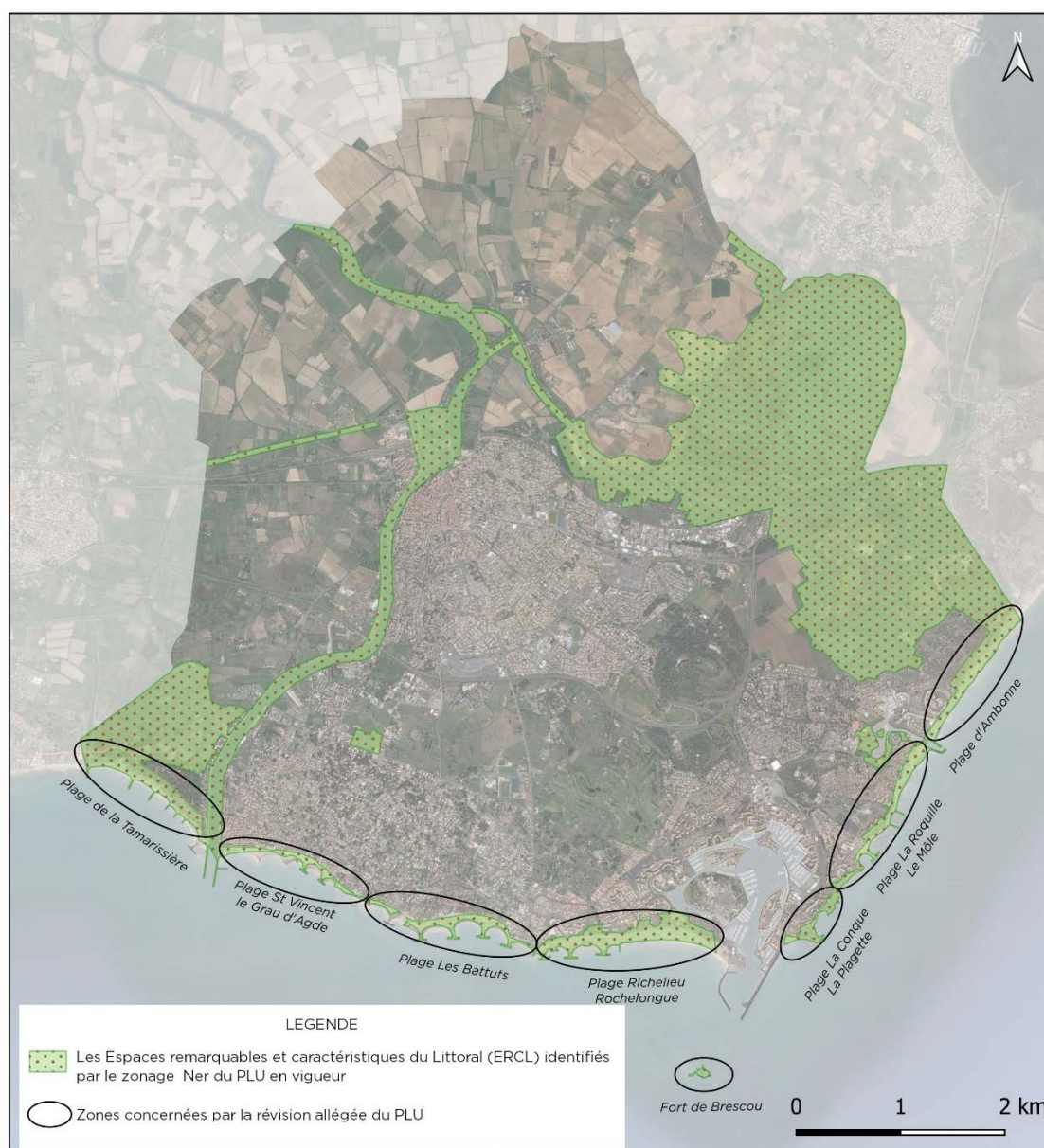
L'ensemble des parties de l'évaluation environnementale sont intégrées au sein de la présente notice explicative.

1. LOCALISATION ET CONTEXTE DE LA REVISION ALLEGEE

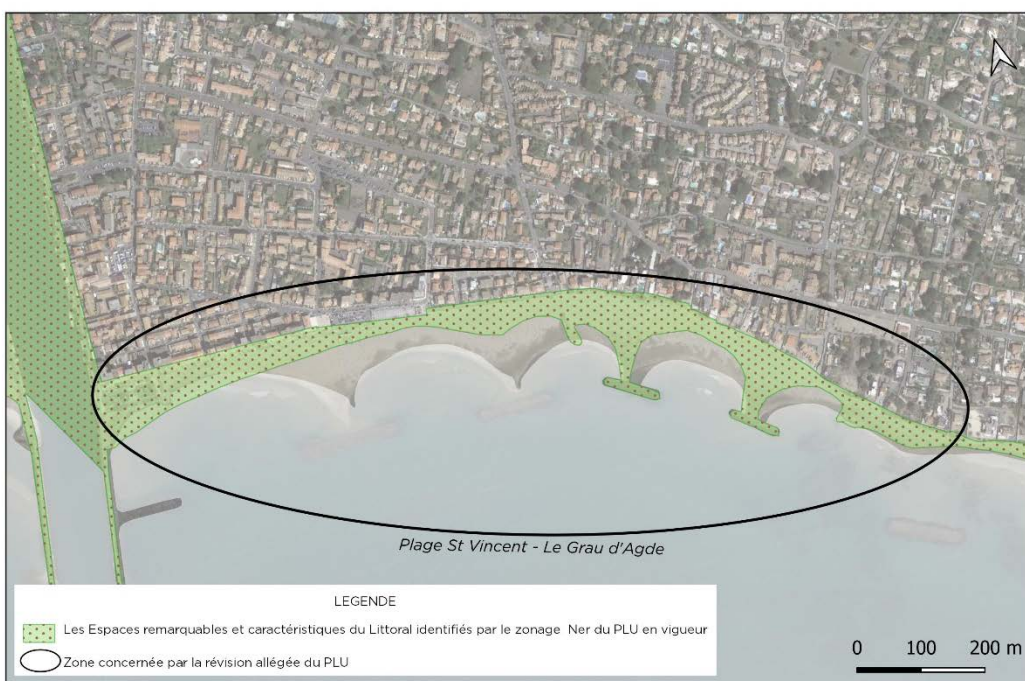
1.1. Localisation du secteur d'études

La présente procédure porte sur les espaces remarquables et caractéristiques du littoral. Plus précisément, elle porte sur ceux situés sur les plages agathoises et l'île Brescou. A noter que la traduction complète des espaces remarquables sur l'intégralité du territoire interviendra par le biais de la révision générale du PLU en cours d'élaboration.

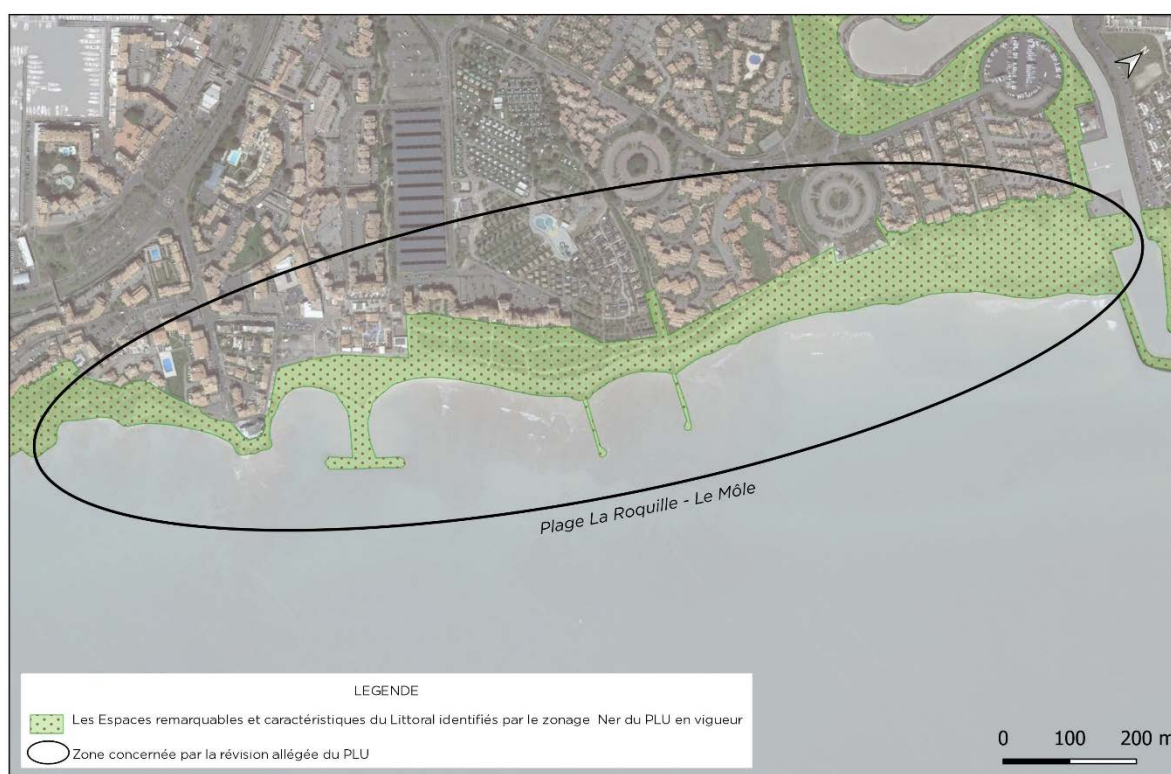
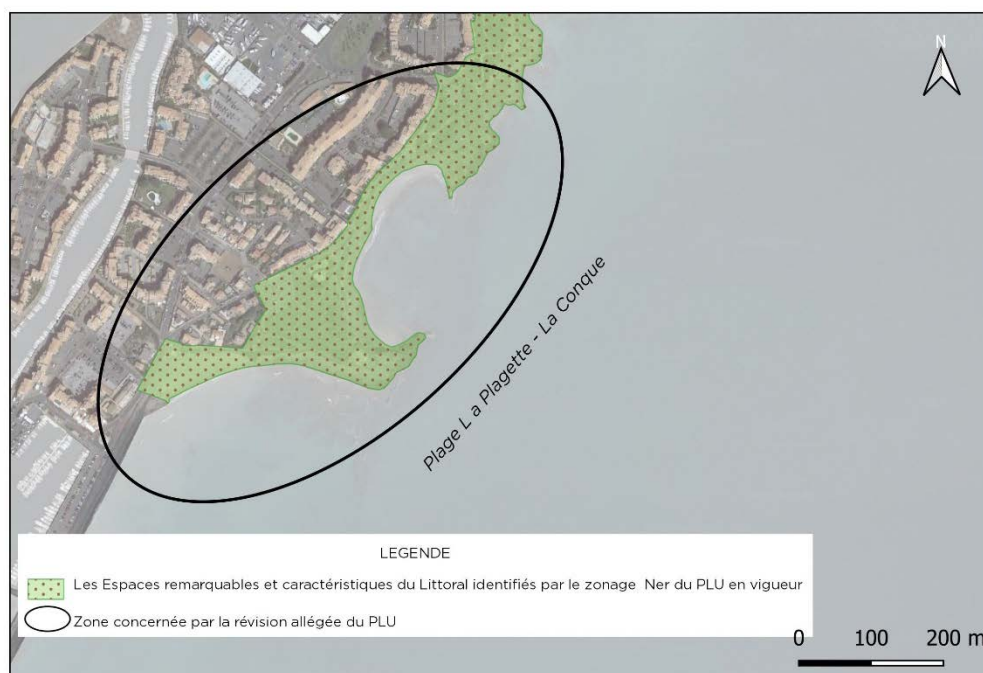
➤ Localisation générale

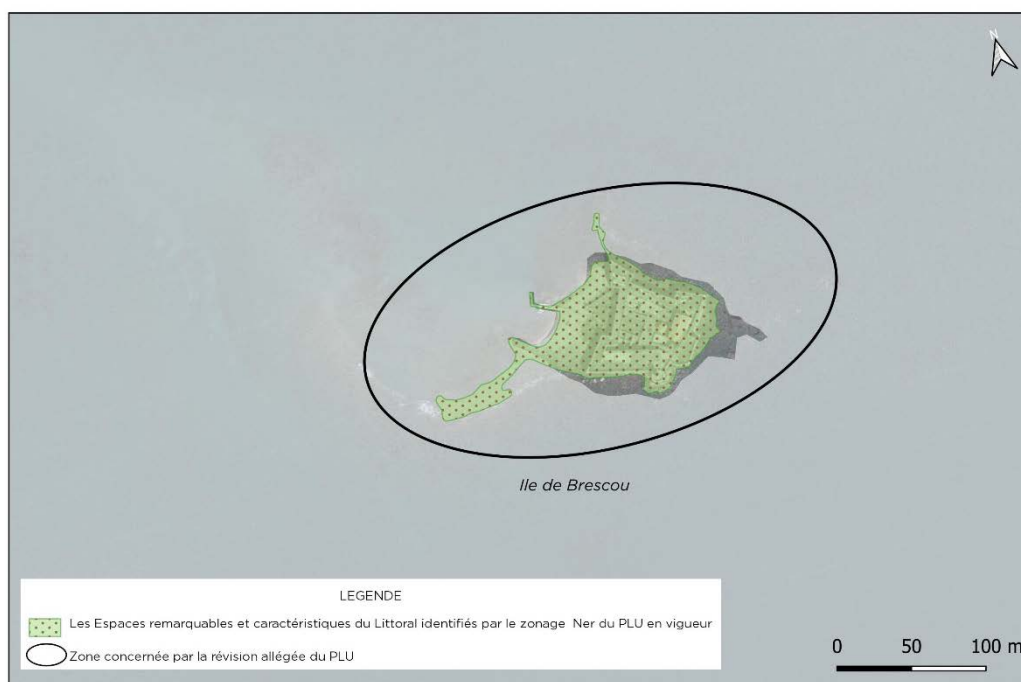


➤ Zoom sur les ERCL concernés par la révision allégée du PLU











1.2.Contexte

Pour rappel, la présente procédure porte sur un objet unique correspondant à la mise en compatibilité du PLU avec le SCoT biterrois nouvellement approuvé en ce qui concerne les ERCL situés sur les plages agathoises et l'île Brescou afin d'éviter tout blocage dans le cadre de la procédure de renouvellement de concession des plages et donc d'éviter toute entrave à l'activité saisonnière agathoise. La procédure a, plus précisément, été motivée par les éléments suivants :

✕ **Le renouvellement des concessions de plages et le risque d'entraver l'activité saisonnière sur ces espaces**

La commune d'Agde s'est engagée depuis de nombreuses années dans le maintien et le développement de l'attractivité touristique balnéaire de son territoire. Les plages revêtent donc une place centrale dans cette logique d'attrait du territoire par la mer et le tourisme. En parallèle, la ville s'inscrit dans une logique de développement durable de ses plages. En effet, neuf plages de la commune ainsi que le port sont labellisés « pavillon bleu » signe que la commune mène une politique de développement du tourisme respectueuse de l'environnement et des humains. Aussi, une politique de protection des hauts de plage a permis de réguler les accès avec la mise en place de ganivelles permettant également de maintenir le sable offrant des zones protégées de développement de la faune et de la flore.

Dans la continuité de la valorisation et de la protection de ces espaces, les lots de plage et plus globalement la procédure de concession des plages jouent un rôle prépondérant puisqu'ils contribuent à offrir des activités de qualité et les encadrent.

La Ville souhaite procéder au renouvellement de ses concessions afin d'actualiser ces lots dans l'objectif de monter en gamme afin d'offrir des prestations répondant aux besoins tout en restant vigilant sur l'insertion paysagère des lots et sur les nuisances potentielles occasionnées par ces derniers.

A la suite d'échanges avec les services de l'Etat, il a été vivement conseillé qu'une procédure d'évolution du PLU soit réalisée pour éviter de fragiliser la procédure de renouvellement des concessions de plages ce qui aurait pour effet d'entraver l'activité économique principale de la Ville. En effet, le renouvellement de la concession s'est heurté à une difficulté liée à l'identification de toutes les plages agathoises en espaces remarquables par le PLU actuel. Lors de son élaboration, l'identification avait été réalisée sans qu'il soit procédé à une analyse précise du territoire.

✕ **L'absence de précisions en ce qui concerne l'identification et la délimitation spatiale des ERCL au sein du PLU en vigueur**

Agde, commune littorale au sens de l'article L.321-2 du code de l'environnement, dispose d'un patrimoine naturel très riche. Elle compte sur son territoire divers espaces identifiés comme des espaces remarquables au sein de son PLU.

En ce qui concerne plus particulièrement ses plages, secteur géographique sur lequel porte la présente procédure, elles ont été entièrement identifiées comme des espaces remarquables lors de l'approbation du PLU en 2016.



Dans le cadre de la révision générale du SCoT la réalisation un travail plus fin a permis de préciser ces espaces remarquables et caractéristiques du littoral sur la base d'une analyse croisée (théorie/terrain) et itérative.

 La nécessaire mise à jour des ERCL au regard du cadre réglementaire

Le régime des ERCL prévu par les articles L.121-23 à L.121-26 et R.121-4 à R.121-6 du code de l'urbanisme a fait l'objet d'évolution depuis l'élaboration du PLU d'Agde approuvé en 2016. Les dispositions législatives et réglementaires relatives aux aménagements autorisés et à la définition des ERCL ont été réformées ultérieurement à l'approbation du PLU d'Agde notamment par la loi ELAN du 23 novembre 2018 ainsi que par le décret du 21 mai 2019 relatif aux aménagements légers autorisés dans les espaces remarquables ou caractéristiques du littoral et des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. Le règlement écrit de la zone Ner n'est ainsi pas à jour des évolutions juridiques en la matière.

C'est à l'appui de ces justifications que la révision allégée du PLU a été lancée. Elle implique l'actualisation de certaines pièces du document d'urbanisme en vigueur et plus particulièrement du plan de zonage et du règlement écrit.

En ce qui concerne le plan de zonage, il convient de reporter l'identification des ERCL réalisée à l'échelle du SCoT en affinant leurs tracés. Les espaces identifiés comme des espaces remarquables au sein du PLU en vigueur mais qui n'ont pas été définis comme tel par l'analyse croisée et itérative réalisée lors de la révision générale sont identifiés en zone N au sein du plan de zonage modifié.

Outre ce déclassement partiel ou total qui concerne cinq des sept plages agathoises, l'ensemble des plages et l'île Brescou est concerné par quelques corrections/adaptations ponctuelles de périmètre : déclassement de zones artificialisées, correction de périmètre, délimitation du Domaine Public Portuaire.

Concernant le règlement écrit, la révision allégée permet d'actualiser les prescriptions sur la base des éléments législatifs et réglementaires en vigueur.



2. ACTUALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les éléments suivants, établis par le cabinet naturaliste ayant mené les études environnementales dans le cadre de la révision générale du SCOT, permettent d'évaluer les incidences de la mise en œuvre de la révision allégée du PLU sur l'environnement. Ils constituent une mise à jour de l'évaluation environnementale réalisée à l'échelle de la commune lors de l'élaboration du PLU approuvé en 2016.

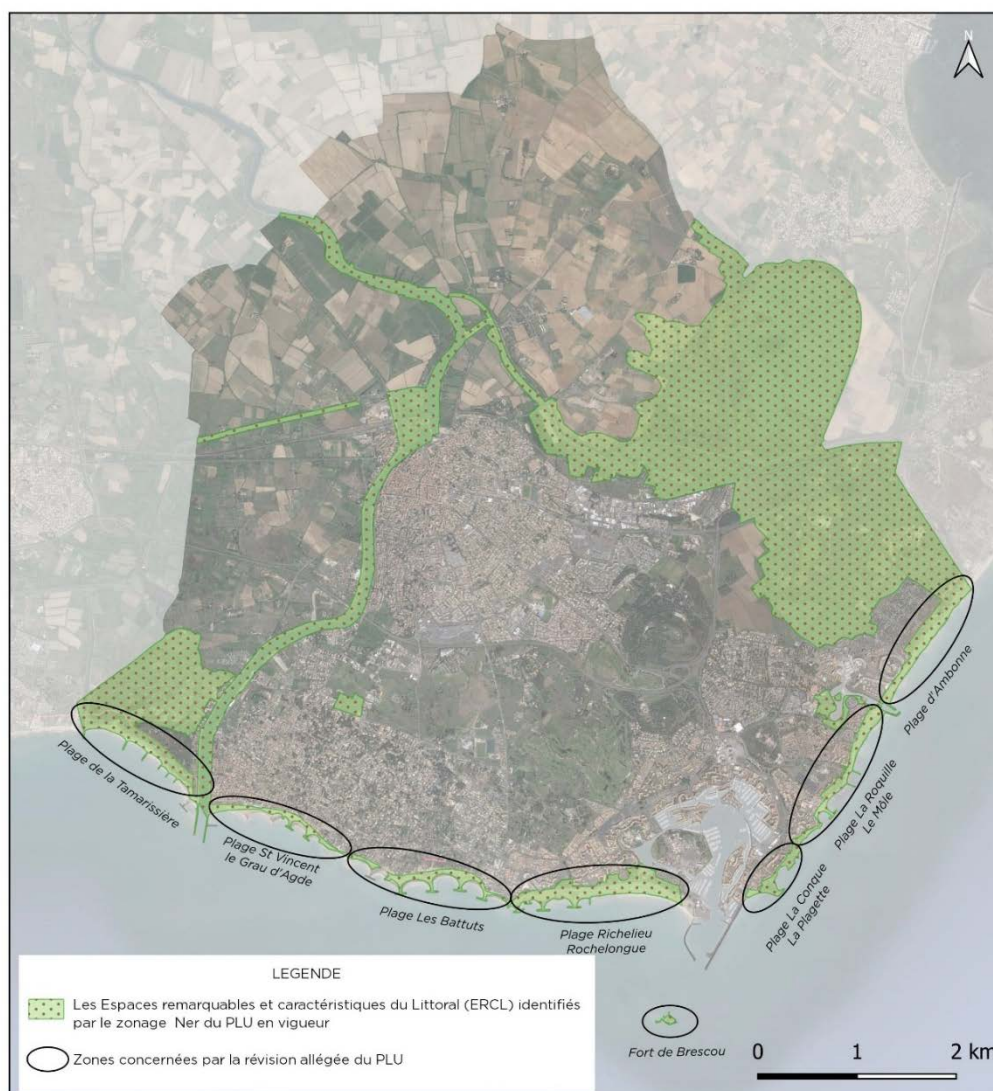
Pour rappel, la révision allégée du PLU vise à actualiser les ERCL et porte exclusivement sur les plages dans un premier temps. La traduction complète des espaces remarquables et caractéristiques du littoral sur l'intégralité du territoire interviendra par le biais de la révision générale du PLU en cours d'élaboration.

La révision allégée du PLU prévoit le déclassement de la totalité ou d'une partie de 5 des 7 plages de la commune correspondant aux plages suivantes :

- Saint-Vincent/Grau d'Agde,
- Les Battus,
- Richelieu/Rochelongue,
- La Roquille/le Môle,
- Ambonne.

En termes de surface, la révision prévoit de déclasser environ 63 ha de plages.

Les zones concernées par la révision allégée sont les suivantes :



Il est important de noter qu'au-delà de ces déclassements, quelques corrections de zonages vis-à-vis des ERCL situés sur les plages sont également prévues par la révision allégée du PLU. Elles concernent les plages d'ores et déjà citées ainsi que la plage de la Tamarassière, la plagette des Conques et l'île Brescou : déclassement des zones artificialisées au sein des espaces remarquables, correction de périmètres, prise en compte du DPM...

Les espaces identifiés, à travers la procédure et à l'appui des analyses menées dans le cadre de la révision générale du SCoT et de la présente révision allégée, font l'objet de déclassement partiel ou total et/ou de corrections en lien avec une re-délimitation de leur limite (déclassement de zones artificialisées, correction de périmètre, prise en compte du DPM...).

Plage Tamarissière

C'est notamment le cas au niveau de la plage de la Tamarissière, à l'ouest du canal. La révision allégée prévoit le déclassement d'environ 0,3 ha de zones anthropisées/dégradées correspondant à une zone de sable servant ponctuellement de parking.



Plage de la Conque

Au niveau de la plage de la Conque, 0,76 ha sont également déclassés. Les habitats concernés correspondent à des parkings, des zones anthropisées et ne correspondent donc pas à un espace remarquable.



La faible qualité écologique de ces milieux et les surfaces concernées justifient leur déclassement et n'impliquent pas d'incidence significative. La présente analyse des incidences portera donc essentiellement sur les 5 plages citées pour lesquelles leur déclassement impliquerait de potentielles incidences sur l'environnement

Plage Richelieu/ Rochelongue

La révision prévoit également de classer comme Espace remarquable, une surface en eau associée à une zone humide, localisée au niveau de la plage de Richelieu/Rochelongue à l'est du parking de l'Échasse Blanche et rattachée à l'étang présent à proximité, lui-même classé comme Espace remarquable. Ce classement en Espace Remarquable concerne une surface de 0,25 ha.



2.1. Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement

L'État initial de l'environnement (EIE) correspond à une photographie à l'instant $t=0$ des forces, des faiblesses et des tendances concernant les grandes thématiques environnementales du territoire communal. Cette synthèse de l'état initial permet de préciser les enjeux environnementaux au niveau des secteurs concernés par la révision allégée, mis à jour au regard des données les plus récentes.

Le tableau ci-dessous en propose un résumé :

Thématique	Synthèse de l'EIE sur la commune et au niveau des secteurs concernés par la révision allégée
Caractéristiques physiques	Le territoire est sous l'influence du climat méditerranéen avec une température moyenne relativement élevée et peu de précipitations. Les secteurs concernés par la révision allégée correspondent à certaines plages de la commune et sont donc soumis à un ensoleillement important et des vents marins parfois accompagnés d'une houle importante. En termes de relief et géologie, le territoire communal, est relativement plat au Nord et à l'Ouest de par la présence de la vallée de l'Hérault. Au niveau des secteurs de projet, l'habitat dominant est la plage avec un cordon dunaire plus au moins développé en arrière-plage. D'un point de vue hydrographique, le réseau d'Agde est composé de l'Hérault et de quelques ruisseaux. Il est important de noter que l'embouchure de l'Hérault se situe sur la commune, à l'ouest de la plage Saint-Vincent/Grau d'Agde. Plusieurs étangs et milieux humides à enjeux sont associés à cette embouchure.
Biodiversité et milieux naturels	La commune d'Agde présente de nombreux habitats agro-naturels variés et riches en biodiversité, mis en évidence et protégés par de nombreux périmètres : la commune est concernée par 8 ZNIEFF dont une marine, par la ZICO « Étang de Bagnas », par 8 sites Natura 2000 (5 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et 3 Zones de Protection Spéciale (ZPS)), par la réserve naturelle nationale du Bagnas, par un Espace Naturel Sensible lié au canal du Midi et par la loi littoral (bande des 100 m, espaces proches du rivage, espaces remarquables), par 2 sites du conservatoire du littoral ainsi que par quelques Espaces Boisés Classés (EBC) et la forêt communale de Saint-Martin des Vignes. Les secteurs concernés par la révision allégée correspondent à des plages de sable et des dunes en arrière-plage. A Agde, les dunes et plages sont réparties sur un linéaire de 14 km, entrecoupées de quelques avancées rocheuses et notamment celles du Cap d'Agde, de Notre-Dame et de Rochelongue. La commune présente deux types de plages :

	- Les plages à caractère anthropique : Saint Vincent, Grau d'Agde, Rochelongue, Richelieu, la Grande Conque, le Môle. - Les plages à caractère naturel : la Tamarissière et l'extrémité Est de la Roquille. La révision allégée concerne seulement des plages à caractère anthropique. Les plages visées par la révision allégée sont concernées directement par plusieurs périmètres d'inventaire et de protection : 1 ZNIEFF marine, la ZSC « Posidonies du Cap d'Agde », la ZPS « Côte languedocienne ». Elles sont également localisées à proximité de la ZNIEFF et de la ZSC liées au cours d'eau de l'Hérault et de la réserve nationale du Bagnas. L'ensemble des plages du littoral d'Agde est classé comme Espace remarquable et caractéristique du littoral. L'objet de la révision allégée vise le déclassement de certaines de ces plages. Au niveau de la trame verte et bleue, les plages du territoire sont identifiées comme pôle majeur de biodiversité pour la trame bleue. Les milieux marins de la commune présentent des sensibilités écologiques fortes et l'EIE du PLU en vigueur identifie l'enjeu de préservation des milieux marins des dégradations liées aux activités se développant sur le littoral.
Agriculture	Il existe plusieurs zones agricoles sur Agde, présentant selon le mode et le type de culture associée, une richesse biologique variée : vignes, pastoralisme, maraîchage... Les secteurs visés par la révision allégée correspondent à des plages et ne concernent donc aucun espace agricole.
Ressources naturelles	Concernant l'eau, Agde est concerné par trois SAGE : Hérault, Bassin de Thau et Nappe de l'Astien. Les ressources vivantes liées à la mer, aux rivières ou aux étangs littoraux sont un des facteurs importants tant de l'économie locale que de l'équilibre des écosystèmes marins. La surpêche, phénomène anthropique et le comblement naturel des lagunes littorales, sont autant de facteurs dont dépend la qualité des ressources halieutiques. Au niveau des sols/sous-sols, La commune présente deux principaux gisements de matériaux utilisés que sont le basalte et les alluvions de l'Hérault. Les sables littoraux n'ont d'autres utilisations que le rechargement des plages.
Pollutions et nuisances	Agde présente un littoral de sable fin avec une dizaine de plages propices à la baignade. Douze points de baignade sont ainsi contrôlés par les services de l'État permettant d'évaluer la qualité des eaux côtières. En 2015, l'ensemble des 12 points de baignade surveillés sur la commune d'Agde a présenté une qualité excellente. De fortes pressions en termes de qualité restent cependant présentes sur le territoire. Elles sont liées à l'importante fréquentation et occupation humaine du littoral : Rejets liés à l'urbanisation en bordure de littoral (réseau pluvial, etc.) ; Rejets des activités portuaires (eaux usées) ; Pollutions véhiculées par l'Hérault (pressions des activités agricoles, des rejets urbains et autres pressions du bassin versant héraultais) ; Forte fréquentation du littoral (plages, pêche, plaisance, etc.).

	L'urbanisation, en prenant en compte les campings, s'étend sur la quasi-totalité du littoral hormis à la Tamarissière ou à la connexion de la réserve naturelle des étangs de Bagnas et de la mer Méditerranée, soit sur un linéaire de moins de 2 km pour 15 km de côte sur le territoire agathois. L'enjeu principal dans le cadre de l'aménagement du territoire pour l'amélioration de la qualité des eaux côtières va par conséquent résider dans la gestion des rejets issus de ces éventuels aménagements (eaux pluviales, eaux usées, etc.) qui ont pour exutoire la cote agathoise. Concernant les nuisances atmosphériques, les polluants principaux émis et présents sur le territoire communal sont, de même que sur une grande partie du pourtour méditerranéen des polluants liés au trafic (ozone, oxyde d'azote) avec des pics de concentration lors des pointes de fréquentation estivales associées au fort ensoleillement. Les secteurs à fortes émissions sont par conséquent les axes de circulation cumulant le trafic le plus important. Les quelques installations industrielles présentes sur Agde peuvent émettre ponctuellement d'autres types de polluants atmosphériques voire des nuisances olfactives (station d'épuration). Ces établissements sont cependant de taille restreinte et suivis par les services en charge de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement. Vis-à-vis des pollutions des sols, le territoire communal d'Agde ne comporte pas de site industriel ayant engendré des pollutions rémanentes sur de vastes secteurs. Les seuls points noirs du passif industriel sont restreints au site de La Méditerranéenne et celui de l'ancienne décharge brute. Les restrictions d'usage sont cependant limitées à ces sites.
Risques	La commune d'Agde est potentiellement soumise à l'aléa inondation par débordement du fleuve Hérault et la submersion marine. Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) d'Agde a été approuvé le 15 mai 2014. La mise en œuvre de la Directive Inondation vise à fixer un cadre d'évaluation et de gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée tout en priorisant l'intervention de l'État pour les territoires à risque important d'inondation (TRI). Le DDRM de l'Hérault classe la commune d'Agde en risque moyen vis-à-vis des feux de végétation. Le territoire communal d'Agde est en effet un site géographique de plaine fréquenté et soumis à un risque non négligeable de feu de végétation. Agde ne fait cependant pas partie des communes prioritaires pour l'élaboration d'un plan de prévention des risques d'incendie et feu de forêt (PPRIF). Concernant le risque sismique, Agde est un territoire en zone de sismicité 2 sur une échelle de 1 à 5. Ce zonage correspond à une sismicité faible. Au niveau du risque de mouvement de terrain, la commune est seulement concernée en partie par un aléa faible de retrait/gonflement des argiles. La commune est également concernée par un risque de rupture de barrage. La commune d'Agde est située en aval des barrages du Salagou et des Olivettes et est, pour cette raison, concernée par les effets d'une rupture de barrage.



	Le territoire communal est cependant en dehors de la zone la plus dangereuse, dite du ¼ d'heure, au sein de laquelle l'onde de crue est la plus violente et arrive en moins d'un quart d'heure. Pour finir, le risque TMD est présent sur plusieurs routes départementales (612, 912, 13, 51), la voie ferrée, mais concerne également un gazoduc alimentant le territoire communal Les plages visées par la révision allégée sont seulement concernées par un risque inondation par submersion marine (zone rouge de déferlement).
Paysage et patrimoine	Agde fait partie du paysage « Littoral et étangs » et de l'entité paysagère « le littoral du Cap d'Agde à Valras-Plage ». Le territoire agathois est traversé par le Canal du Midi, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO en 1996. Il est également concerné par une ZPPAUP approuvée en 2004. La commune abrite plusieurs sites inscrits ou classés au titre de la protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ainsi que 15 édifices inscrits ou classés au titre des Monuments historiques. Pour finir, la commune est concernée par plusieurs zones de saisines archéologiques. Au niveau des secteurs visés par la révision allégée, on retrouve les sites inscrits « Cap d'Agde et ses abords » et « Fort de Brescou » qui est également un monument historique inscrit.

2.2. Synthèse de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification. Dans le cadre du PLU en vigueur de la commune d'Agde, une analyse des incidences du projet communal est réalisée. Cette synthèse de l'évaluation environnementale permet d'identifier les principales incidences négatives ou positives du projet communal décliné au niveau des secteurs concernés par la révision allégée.

Au travers du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), à l'horizon 2030, Agde est affichée comme une ville moyenne de 30 000 habitants à l'année, qui aura réussi à contenir son évolution démographique, tout en proposant une offre diversifiée de logements. Structurée en 3 pôles urbains distincts, elle aura su préserver son patrimoine bâti et naturel, notamment en structurant une trame verte traversant la commune d'Est en Ouest ou en réinvestissant son cœur de ville grâce au projet de la Méditerranéenne. Économiquement, la station du Cap d'Agde a su rester attractive et proposer une offre touristique moderne et qualitative au travers de grands projets structurants tels que la réhabilitation de l'île des Loisirs ou l'entrée de station. Concrètement, la réponse réglementaire aux enjeux de la commune est inscrite dans les OAP, le zonage et le règlement qui lui est associé.

Le tableau suivant synthétise l'analyse des incidences par thématique :

Thématique	Synthèse de l'évaluation environnementale sur la commune et au niveau des secteurs concernés par la révision allégée
Biodiversité et milieux naturels	D'une manière générale, le PLU implique des incidences positives sur la biodiversité et les milieux naturels : protection des espaces agricoles à enjeux, consommation d'espaces agro-naturels très réduite, préservation des espaces naturels de la Planèze et du Mont Saint-Loup, protection de l'Hérault, protection des espaces marins, protection des réservoirs de biodiversité, etc. Les incidences négatives potentielles identifiées concernent une dégradation de la qualité et des écosystèmes de l'Hérault liée à l'augmentation de la population, une hausse des débits et des pollutions de l'Hérault liée à l'imperméabilisation des sols ainsi que la destruction de la dernière liaison avec les espaces littoraux au sein de l'espace urbain Grau-Cap d'Agde et la destruction des boisements liés à l'aménagement du secteur de Malfato. La révision allégée du PLU concerne un déclassement de plages comme Espace remarquable, mais n'implique pas une consommation d'espaces ou une dégradation de la biodiversité.
Milieux marins et espace littorale	Le PADD en fait une part intégrée de la trame bleue du territoire et définit les principaux milieux naturels du littoral comme espace remarquable (Loi Littoral) : Tamarissière, Clos de Vias, Bagnas, cordons dunaires... Il souhaite préserver strictement ces espaces naturels, au parfait opposé de l'offre touristique littorale, mais aussi qu'ils permettent une sensibilisation des populations par leur découverte.

	Zonés en Ner, le règlement confère à ces espaces une protection complète. Il permet juste l'installation d'aménagement léger permettant leur protection ou la gestion de la fréquentation. Dans le cas où le site présente une fonction agricole, les aménagements associés à cette activité sont autorisés sous certaines conditions, assurant ainsi la préservation de ces espaces naturels. Les projets urbains ne concernent aucun nouvel espace littoral, il s'agit de la requalification de zones existantes peu qualitatives. Les incidences potentielles sur les milieux littoraux et marins sont liées d'une manière générale à l'augmentation de la population agathoise, résidentielle et touristique, qui va entraîner : - une augmentation des rejets domestiques vers le milieu marin ; - une accentuation de la fréquentation des plages et des espaces littoraux en général ; - une augmentation des activités de plaisance et de plongée, pouvant accentuer la dégradation des fonds marins par les mouillages de bateaux et les palmistes, les rejets plaisanciers... La gestion de la fréquentation des espaces littoraux est une volonté communale. Le PADD affirme également que l'optimisation ou la création d'activités liées à la mer, se feront dans un souci d'excellence environnementale et paysagère « pour être en adéquation avec l'image et l'ambition d'Agde ». D'une manière générale la commune souhaite orienter son offre touristique vers l'écologie et accueillir la population estivale dans des espaces Haute Qualité Environnementale. La révision allégée du PLU concerne un déclassement de plages comme Espace remarquable au niveau de plages urbaines dégradées. Cette révision reste en compatibilité avec les orientations portées par le PADD vis-à-vis de la préservation et de la valorisation de ces milieux.
Ressources naturelles	Concernant les ressources naturelles, l'augmentation de la population et le développement urbain de la commune en extension impliquent une augmentation des besoins en eau potable, un accroissement des superficies artificialisées, une augmentation des consommations énergétiques... La révision allégée du PLU n'implique pas une augmentation de la population ou de la consommation d'espace.
Pollutions et nuisances	De manière similaire aux ressources naturelles, l'augmentation de la population et le développement urbain de la commune en extension impliquent une augmentation des rejets en eaux usées, des pollutions d'eau, des émissions de gaz à effet de serre, des nuisances sonores, etc. La révision allégée du PLU n'implique pas une augmentation permanente de la population et n'implique pas de développement urbain supplémentaire. Cependant, le déclassement de certaines plages peut de manière indirecte, impliquer une augmentation du tourisme avec le développement des concessions de plages.

Risques	Le PLU en vigueur intègre la majorité des risques naturels et technologiques présents sur la commune, notamment le risque inondation et de submersion marine en respectant le PPRI. Seule une augmentation des surfaces imperméabilisées peut impliquer une augmentation des volumes pluviaux ruisselés et donc un risque accru de débordements des cours d'eau et des réseaux d'eaux pluviales mettant en danger personnes et biens. La révision allégée du PLU n'implique pas d'artificialisation des sols.
Paysage et patrimoine	D'une manière générale, le PLU implique des incidences positives sur le paysage et le patrimoine : prise en compte de l'AVAP dans l'élaboration du projet communal, aménagement paysager de la Planèze, préservation des éléments patrimoniaux, arborés, amélioration de l'entrée de ville, préservation du canal en le classant en Ner... Seul l'aménagement du secteur de Malfato peut impliquer des incidences négatives avec le passage d'une perception d'un vaste espace végétal à une perception minérale due à l'urbanisation et à une visibilité du projet depuis le point haut du Mont Saint Loup. La révision allégée du PLU n'implique pas une dégradation du paysage et du patrimoine.

En conclusion, le paysage, la biodiversité et les risques sont des thématiques relativement bien prises en compte par le projet communal, qui réduit les incidences de ses projets sur les différentes composantes de ces thématiques. Concernant les ressources naturelles et les nuisances et pollutions, les incidences sont, de fait, liées à l'augmentation de la population. La commune a pris des mesures pour chaque thématique visant à réduire au mieux ces incidences.

Vis-à-vis du réseau Natura 2000, le territoire possède de nombreux sites NATURA 2000, qui sont de fait reconnus comme réservoirs de biodiversité au sein de la Trame Verte et Bleue communale. Ils sont alors zonés en Ner ou Aer s'ils concernent des espaces agricoles ; ainsi ils sont préservés de toute urbanisation. De plus, le règlement permet les aménagements nécessaires à la gestion de leur fréquentation par le public.

Des mesures sont proposées au sein de l'évaluation environnementale pour chacune des thématiques ainsi que pour Natura 2000 afin de limiter au maximum les incidences significatives du projet communal sur l'environnement.

2.3. Analyses des incidences de la révision allégée

2.3.1. Sur le règlement écrit et le plan de zonage

La révision allégée du PLU d'Agde implique des adaptations du règlement écrit et du plan de zonage.

La révision allégée est l'occasion d'actualiser les prescriptions du règlement écrit de la zone Ner au regard des éléments législatifs et réglementaires.

En ce qui concerne le plan de zonage, le déclassement des ERCL projeté entraîne son évolution matérialisée par la restitution des zones Ner concernées en zone N

Aussi, le plan de zonage compte des évolutions liées aux ajustements et corrections des limites des zones, ces évolutions n'impliquent aucune incidence et ne feront donc pas l'objet d'analyse.

2.3.1.1. Sur le règlement écrit

Concernant le règlement écrit, la révision allégée du PLU d'Agde permet d'actualiser les prescriptions sur la base des éléments législatifs et réglementaires en vigueur ». Le règlement écrit actuel de la zone Ner n'est pas à jour des évolutions juridiques en la matière.

Des évolutions réglementaires sont donc prévues dans le cadre de cette révision allégée :

Tableau : Synthèse des incidences environnementales potentielles des modifications du règlement écrit		
CHAPITRE II. DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE NER		
Article	Principales modifications	Détails des incidences sur l'environnement
Caractère de la zone	<u>Supprimé :</u> <i>Extrait du rapport de présentation :</i> <i>« La zone Ner correspond aux espaces remarquables naturels et forestiers, nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique. ».</i> <u>Ajouté :</u> <i>La zone Ner correspond aux espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.</i>	Aucune incidence liée à cette évolution.

Section 1. Article Ner1	<u>Supprimé :</u> <i>Sont notamment interdites les constructions ayant la destination suivante :</i> • <i>Habitat</i> • <i>Hébergement hôtelier, sauf celui autorisé dans le cadre des changements de destination autorisés à l'article Ner2</i> • <i>Bureaux</i> • <i>Commerce, sauf celui autorisé dans le cadre des changements de destination autorisés à l'article Ner2</i> • <i>Artisanat</i> • <i>Industrie</i> • <i>Exploitation agricole ou forestière, sauf celles mentionnées à l'article Ner2</i> • <i>Fonction d'entrepôt</i> <i>De même, sont notamment interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :</i> • <i>Le camping</i> • <i>Le stationnement de caravanes</i> • <i>Les aires réservées aux gens du voyage</i> • <i>Les carrières ainsi que les affouillements ou exhaussements qui ne sont pas nécessités par la construction d'un bâtiment ou aménagement autorisé dans la zone.</i> • <i>Dépôts de matériaux et autres.</i>	Cette prescription apportait des précisions sur les occupations du sol interdites. L'Article Ner1 interdit toutes les constructions, occupations et utilisations non mentionnées à l'article Ner2 et donc concerne l'ensemble des occupations du sol citées dans le règlement en vigueur. La suppression du détail de ces occupations du sol n'implique pas d'incidence significative et permet de simplifier la compréhension.
Section 1. Article Ner2	<u>Ajouté :</u> <i>Sont admis les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public :</i>	
Section 1. Article Ner2	<u>Supprimé :</u> <i>Sont admis sous réserve qu'ils ne compromettent pas d'activité agricole et la qualité paysagère du site :</i> • <i>Le changement de destination et l'extension des bâtiments répertoriés comme édifices à conserver :</i>	La suppression des occupations du sol admises sous réserve permet de réduire les aménagements possibles sur la zone Ner et

	- dans les pièces graphiques du règlement, - dans le cadre du site patrimonial remarquable (SPR) (ancienne AVAP), annexé au PLU, - dans la liste des monuments historiques, annexée au PLU avec les servitudes d'utilité publique. • Les constructions et aménagements temporaires d'activité commerciale dans le cadre des concessions de plage. • Les aménagements nécessaires à la gestion et à la remise en état d'éléments de patrimoine bâti reconnus par un classement au titre de la loi du 31 décembre 1913 ou localisés dans un site inscrit ou classé au titre des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement, notamment les aménagements et usages à vocation culturelle et d'animation touristique de la Villa Laurens y compris commerces dédiés de type : Salon de thé, objets souvenirs... • Les constructions et installations de toute nature, sous réserve qu'elles relèvent d'impératifs techniques de l'installation ferroviaire. • Les occupations et aménagements temporaires du Domaine Public Maritime sont admis sous réserve de la conformité, tout au moins de la compatibilité, avec les règles d'utilisation de ce domaine et à la condition expresse de disposer d'un titre d'occupation domanial délivré par l'État. Sont admis dans cette zone, les ouvrages publics de défense et de lutte contre l'érosion des massifs dunaires ainsi que les ouvrages nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.	permet donc de réduire les incidences potentielles associées.
Section 1. Article Ner2	<u>Ajouté :</u> Sous réserve d'être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel et lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, <i>les équipements légers démontables nécessaires à leur préservation et à leur restauration</i>, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public.	L'ajout de l'autorisation des « équipements légers démontables nécessaires à leur préservation et à leur restauration » n'implique pas d'incidence significative sur ces espaces du fait de leur caractère léger et démontable.
Section 1. Article Ner2	<u>Ajouté :</u> Les aménagements nécessaires à l'exercice des activités agricoles, pastorales et forestières ne créant pas plus de 50 mètres	Cette évolution du règlement permet de limiter davantage les aménagements

	carrés de surface de plancher <i>ou d'emprise au sol au sens de l'article R.420-1 du code de l'urbanisme ;</i>	nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières et donc de réduire les incidences associées.
Section 1. Article Ner2	<i>Ajouté : Les canalisations nécessaires aux services publics et aux activités économiques, dès lors qu'elles sont enfouies et qu'elles laissent le site dans son état naturel après enfouissement, et que l'emprise au sol des aménagements réalisés n'excède pas 50 mètres, à condition que leur localisation dans ces espaces corresponde à des nécessités techniques ;</i> - Les aménagements nécessaires à la gestion et à la remise en état d'éléments du patrimoine bâti reconnus par un classement au titre de la loi du 31 décembre 1913 ou localisés dans un site inscrit ou classé au titre des articles L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement ; - Les équipements d'intérêt général nécessaires à la sécurité des populations et à la préservation des espaces et milieux.	Cette évolution réglementaire vise à autoriser des aménagements supplémentaires au sein de la zone Ner (canalisations nécessaires aux services publics et aux activités économiques) et peut donc impliquer des incidences notamment durant la phase de travaux (dégradation d'habitats, dérangement d'espèces...). Néanmoins, cette évolution apporte des conditions strictes et cadre ces aménagements (limitation de l'emprise au sol, maintien de l'état naturel...) limitant ainsi les incidences liées à ces aménagements. De plus, les aménagements nécessaires à la gestion et à la remise en état d'éléments du patrimoine bâti étaient autorisés dans le règlement en vigueur. Cette modification du règlement permet de cadrer davantage ces aménagements possibles.

La modification du règlement écrit concerne ainsi uniquement l'actualisation des prescriptions de la zone Ner sur la base des éléments législatifs et réglementaires en vigueur. Les évolutions réglementaires n'impliquent pas d'incidences négatives significatives. Elles permettent par ailleurs de cadrer davantage les aménagements possibles et de renforcer les règles liées à ces aménagements.

Cette modification du règlement implique des incidences positives (plus-value par rapport au règlement initial) concernant la protection de ces zones Ner.

2.3.1.2. Sur le plan de zonage

En ce qui concerne le plan de zonage, la révision allégée prévoit de reporter l'identification des ERCL réalisée à l'échelle du SCoT en affinant leurs tracés à l'échelle communale.

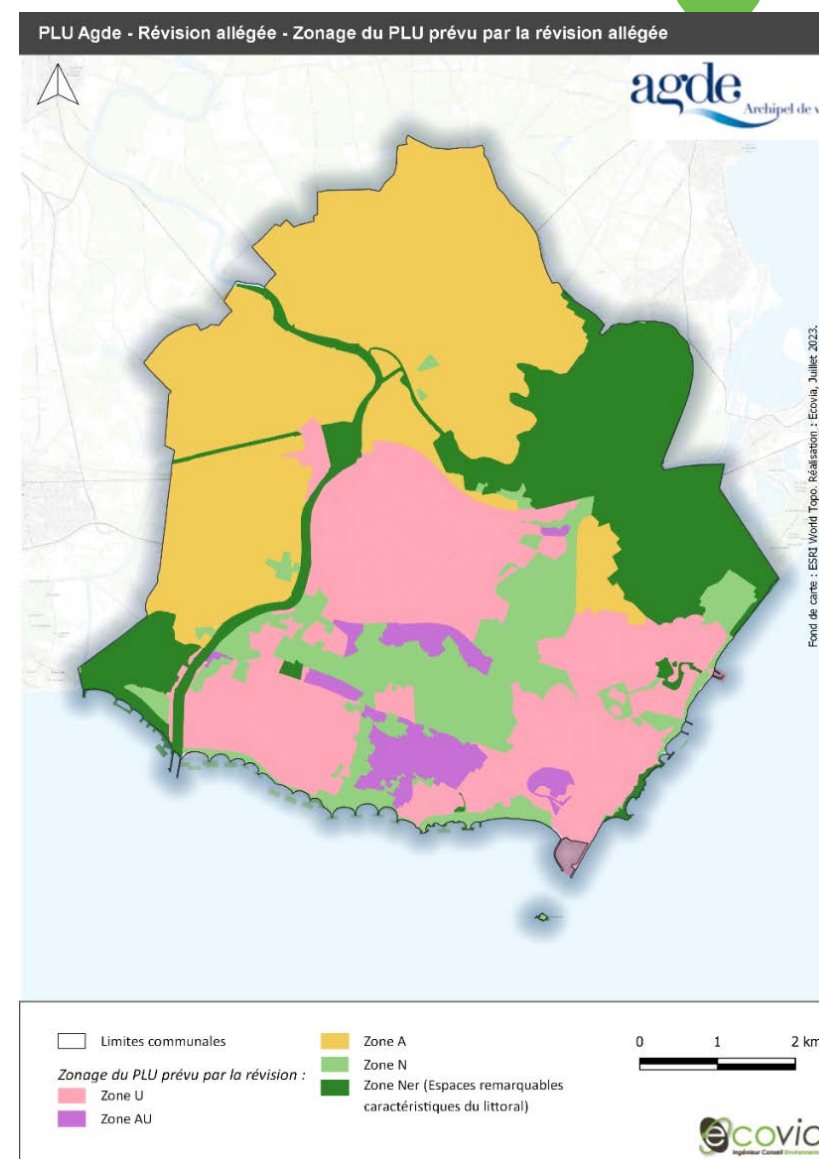
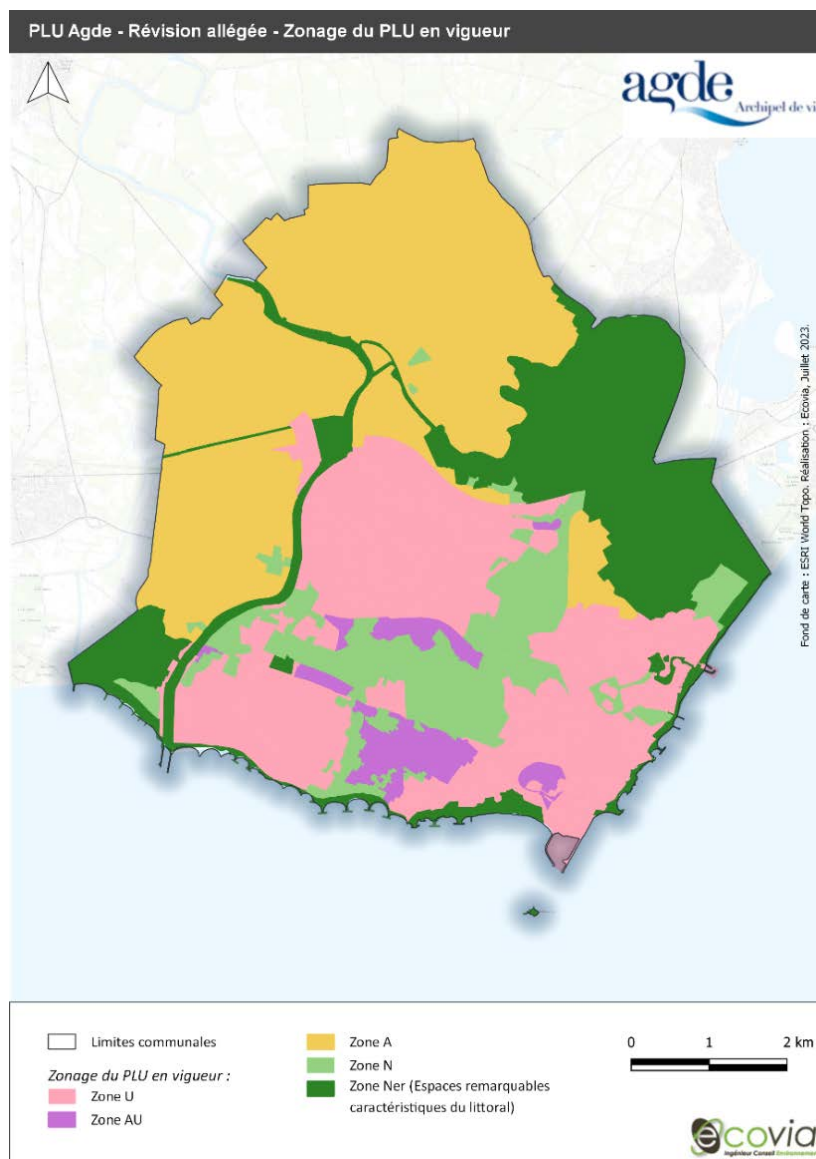
Les espaces identifiés comme des espaces remarquables au sein du PLU en vigueur sont classés en zone Ner.

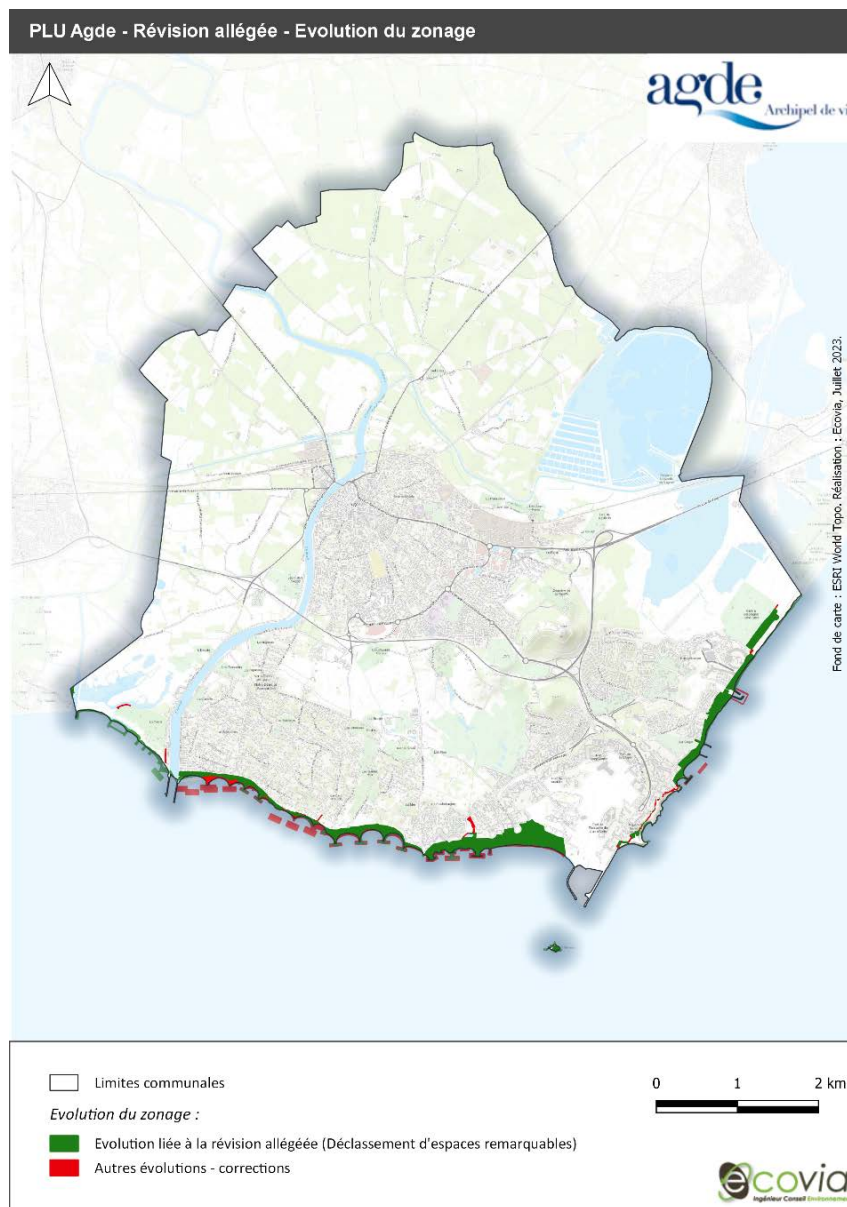
Les espaces qui ne sont pas repris dans le cadre de la révision allégée sont restitués à la zone N.

Ainsi, la révision prévoit de déclasser environ 63 ha d'espaces remarquables, soit l'évolution de 63 ha de zone Ner en zone N.

	PLU en vigueur	% du zonage communal	Révision allégée	% du zonage communal	Évolution des surfaces
Espaces Remarquables et caractéristiques du littoral (Ner)	1083,19	21,2	1020,61	19,9	- 62,58 ha
Autres zones N	590,32	11,57	678,75	13,23	+ 88,43 ha

En termes de surface, les zones N sont concernées par une augmentation de 88,43 ha, soit 25,85 ha qui ne concernent pas le déclassement des Espaces remarquables. Ces 26 ha correspondent à des microévolutions localisées et correspondants à des corrections du zonage (périmètre communal, zonage des digues, correction des périmètres de certaines zones U). Ces 26 ha ne correspondent donc pas à un déclassement des ERCL.





Évolution du zonage	Surface en m ²	Surface en ha
Ner --> N	666423,07	66,64
U --> Ner	4315,98	0,43
NT--> Ner	2165,61	0,22
Ner --> U	16,71	0,00
U --> U	10,34	0,00
U --> N	10,24	0,00
Ner --> Nt	0,03	0,00
AU --> N	0	0,00
Ner --> AU	0	0,00
Nt --> N	0	0,00
--> N	219957,88	22,00
--> Ner	62093,37	6,21
--> U	1729,6	0,17
Ner -->	31072,78	3,11
U -->	297,59	0,03

Cette révision allégée n'implique pas de réduction significative de la surface N ou A en faveur de zones U ou AU. L'évolution du zonage implique seulement une réduction de 0,15 ha de zones N/A vers des U/AU. Cette évolution est due à des corrections de zonage et n'est pas liée à l'objet de la révision allégée. Ainsi, cette révision ne permet pas une augmentation de zones permettant le développement urbain, limitant ainsi significativement les incidences liées à cette révision. Seule une évolution de certaines zones N en zones Ner est prévue dans le cadre de la révision allégée.

2.3.2. Vis-à-vis du déclassement d'ERCL

Pour rappel, la présente procédure porte sur un objet unique correspondant à la mise en compatibilité du PLU avec le SCoT nouvellement approuvé en ce qui concerne les Espaces remarquables caractéristiques du littoral (ERCL) situés sur les plages agathoises afin d'éviter tout blocage dans le cadre de la procédure de renouvellement de concession des plages et donc d'éviter toute entrave à l'activité saisonnière agathoise.

Cette mise en compatibilité implique le déclassement de la totalité ou d'une partie de 5 plages de la commune Saint-Vincent/Grau d'Agde, Les Battus, Richelieu/Rochelongue, La Roquille/le Môle, Ambonne. Seule la plage d'Ambonne est concernée par un déclassement partiel de la plage, correspondant à la partie ouest au niveau du village naturiste. En termes de surface, la révision prévoit de déclasser environ 63 ha de plages.

Une analyse des incidences approfondie vis-à-vis du déclassement de ces plages est proposée par la suite.

2.3.2.1. État des lieux des Espaces Remarquables en vigueur

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques environnementales des secteurs visés par la révision allégée et les croisements de ces secteurs avec les principaux « périmètres » de sensibilités environnementales relevés par l'état initial de l'environnement du PLU en vigueur sur la commune d'Agde.

Tableau : synthèse des enjeux environnementaux et de leur niveau d'importance

Thématiques environnementales	État des lieux	Niveau d'Enjeu sur le secteur
Habitats 	Agde est la commune la plus touristique du territoire et présente ainsi de nombreuses plages. La commune présente deux types de plages : - Les plages à caractère anthropique : Saint Vincent, Grau d'Agde, Rochelongue, Richelieu, la Grande Conque, le Môle. - Les plages à caractère naturel : la Tamarissière et l'extrémité Est de la Roquille. Les plages concernées par la révision allégée sont des plages à caractère anthropique. Ces plages ne présentent pas de biodiversité particulière. Elles subissent une forte fréquentation principalement estivale, et sont en état de déséquilibre hydrogéomorphologique provoquant une érosion lente du cordon littoral. Ce dernier est alors caractérisé par une forme dentelée où la mer vient parfois frôler les zones habitées. Les plages correspondent à des plages de sable régulièrement nettoyées (nettoyage des laisses de mer). Les cordons dunaires sont fins et dégradés, voire inexistants, avec une arrière-plage urbanisée. Malgré leur caractère littoral, ces habitats présentent un état de conservation dégradé et une fonctionnalité écologique limitée.	Moyen

	Seule la plage d'Ambonne présente des enjeux écologiques significatifs du fait de la présence de la réserve du Bagnas sur une partie de son arrière-plage, à l'est. Néanmoins, la révision allégée concerne l'ouest de la plage, à distance de la réserve du Bagnas.	
Biodiversité 	Ces plages correspondent à des habitats littoraux potentiellement favorables à plusieurs espèces, notamment des espèces à enjeux spécifiques à ces milieux, comme des oiseaux marins (Sterne, mouettes...), des passereaux fréquentant les dunes (Fauvette sp., alouette des champs, etc.), des limicoles pouvant nicher sur la plage ou les dunes (c'est le cas du Gravelot à collier interrompu qui niche sur les plages et qui peut potentiellement fréquenter les plages d'Agde), certains mammifères (lapins...) ou autres invertébrés (mollusques, punaises...), etc. Néanmoins, les plages visées par la révision allégée correspondent à des plages urbaines, dont la fonctionnalité écologique est réduite. La proximité de l'urbanisation et la sur-fréquentation des plages limitent fortement l'attractivité de ces plages pour de nombreuses espèces (dérangement, habitats réduits...). La biodiversité liée à ces plages est donc limitée.	Moyen
Continuités écologiques 	L'ensemble des plages d'Agde est identifié comme pôle majeur de biodiversité pour la trame bleue. Néanmoins, l'urbanisation, en prenant en compte les campings, s'étend sur la quasi-totalité du littoral hormis à la Tamarissière ou à la connexion de la réserve naturelle des étangs de Bagnas et de la mer Méditerranée, soit sur un linéaire de moins de 2 km pour 15 km de côte sur le territoire agathois. Les enjeux liés au maintien de ces coupures d'urbanisation et au maintien de la libre circulation des espèces sur les plages sont donc jugés forts sur la commune.	Fort
Caractère Humide 	Les habitats visés par la révision allégée concernent des plages urbaines et les dunes associées. Ces habitats sont des milieux littoraux, mais ne sont pas des milieux humides à proprement parler. Certains habitats humides sont localisés à proximité, notamment en arrière-plage des plages les plus naturelles comme au niveau de la réserve du Bagnas ou de l'embouchure de l'Hérault où on retrouve des habitats à enjeux (prés salés, roselières...).	Faible
Natura 2000 	Les plages visées par la révision allégée sont concernées directement par plusieurs sites Natura 2000 : la ZSC « Posidonies du Cap d'Agde » et la ZPS « Côte languedocienne ». Elles sont également localisées à proximité des ZSC liées au cours d'eau de l'Hérault (ZSC « Cours intérieur de l'Hérault ») et de la réserve nationale du Bagnas (ZSC « Étang du Bagnas »). On retrouve également la ZSC « Côtes sableuses de l'infralittoral Languedocien » à l'ouest des plages visées par la révision. Les plages de sable ne correspondent pas à des habitats d'intérêt communautaire. Les dunes peuvent cependant être identifiées comme habitats d'intérêt communautaire. Concernant les espèces visées par les Directives Habitats et Oiseaux des sites, plusieurs espèces peuvent fréquenter les plages et les utiliser comme site de reproduction ou d'alimentation, comme les espèces de Sterne et le Gravelot à collier interrompu.	Moyen à fort
Autres périmètres	Les plages visées par la révision allégée sont concernées directement par la ZNIEFF marine présente sur la commune (Zone marine agathoise). Elles sont également localisées à proximité de plusieurs ZNIEFF liées au cours d'eau de l'Hérault, de l'étang du Clos du Vias et de la réserve nationale du Bagnas. On retrouve également la réserve naturelle nationale du Bagnas présente le long de la plage d'Ambonne.	Moyen

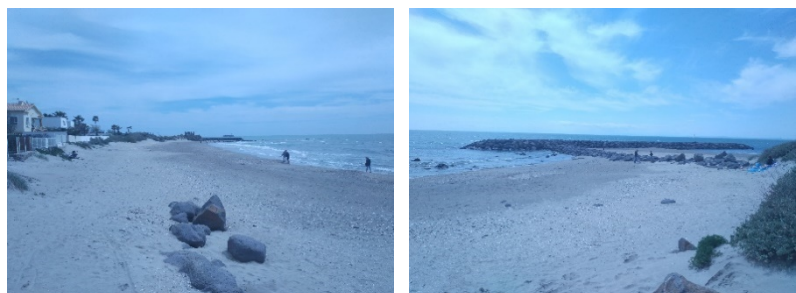
Paysage et patrimoine 	Au niveau des secteurs visés par la révision allégée, on retrouve les sites inscrits « Cap d'Agde et ses abords » et « Fort de Brescou » qui est également un monument historique inscrit. Ces secteurs s'inscrivent dans un paysage littoral de plage en bordure de paysage urbain lié au front urbain le long des plages.	Moyen
Agriculture 	Les secteurs visés par la révision allégée correspondent à des plages et ne concernent donc aucun espace agricole.	Nul
Risque inondation 	Les plages visées par la révision allégée sont seulement concernées par un risque inondation par submersion marine (zone rouge de déferlement).	Moyen
Autres Risques 	Les plages visées par la révision allégée ne sont pas concernées par d'autres risques.	Nul
Pollutions et nuisances 	De fortes pressions en termes de qualité sont présentes sur le territoire. Elles sont liées à l'importante fréquentation et occupation humaine du littoral : Rejets liés à l'urbanisation en bordure de littoral (réseau pluvial, etc.) ; Rejets des activités portuaires (eaux usées) ; Pollutions véhiculées par l'Hérault (pressions des activités agricoles, des rejets urbains et autres pressions du bassin versant héraultais) ; Forte fréquentation du littoral (plages, pêche, plaisance, etc.). L'urbanisation s'étend sur la quasi-totalité du littoral. Le caractère urbain des plages concernées implique une pression importante vis-à-vis des rejets urbains.	Moyen
Accessibilité / réseaux 	Les plages visées par la révision allégée du PLU sont localisées en continuité de l'urbanisation existante et sont donc facilement accessibles à pied et par les transports en commun. Plusieurs parkings sont également présents en arrière-plage permettant de faciliter l'accès à ces plages.	Faible
Transports collectifs et déplacements doux 		
Proximité enveloppe urbaine 		

2.3.2.2. Occupation du sol et quelques vues des plages concernées

Plage Saint-Vincent/Grau d'Agde :



Plage les Battus :



Plage Richelieu/Rochelongue :



Plage la Roquette/le Môle :



Plage d'Ambonne :



2.3.2.3. Occupation du sol des plages concernées



Occupation du sol - Plage des Battuts



□ Limites communales

Occupation du sol :

■ Arrière-plage végétalisée

■ Dune

■ Etang et zones humides associées

■ Fourrés

■ Parking

■ Pelouses entretenues

■ Plage

■ Surface en eau et zones humides associées

■ Zone construite

0 100 200 m

ecovia
Ingénieur Conseil Environnement







2.3.2.4. Les enjeux environnementaux

Les principaux enjeux des secteurs concernés par la révision allégée sont les suivants :

- **Enjeux écologiques :**
 - o **Enjeux liés à la présence d'habitats littoraux :** plages, dunes...
 - o **Enjeux liés à la présence potentielle d'espèces à enjeux** comme le Gravelot à collier interrompu...
 - o **Enjeux liés au respect de la loi littoral :** respect du libre accès à la mer, maintien des coupures d'urbanisation, etc.
 - o **Enjeux liés à la proximité des sites Natura 2000 :** les plages concernées par la révision allégée sont localisées au sein ou en bordure de plusieurs sites Natura 2000 (Directive Habitats et Oiseaux).
 - o **Enjeux liés aux continuités écologiques :** L'ensemble des plages d'Agde est identifié comme pôle majeur de biodiversité pour la trame bleue.
- **Enjeux pollutions des eaux :** L'enjeu concerne la gestion des rejets issus des éventuels aménagements (eaux pluviales, eaux usées, etc.) qui ont pour exutoire la cote agathoise.
- **Enjeux concernant le risque inondation :** Les plages visées par la révision allégée sont seulement concernées par un risque inondation par submersion marine (zone rouge de déferlement).

2.3.2.5. Analyse des incidences

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations environnementales
Habitats 	 La révision allégée vise à déclasser 5 plages identifiées comme Espace remarquable. Ce déclassement va permettre la réalisation d'activités supplémentaires sur ces plages et la mise en place de concession. Ce déclassement permet ainsi l'accueil supplémentaire d'aménagements sur les habitats naturels : plages, dunes, etc. et peut ainsi impliquer une dégradation, voire une destruction d'habitats naturels littoraux. Néanmoins, les plages concernées correspondent à des plages urbaines dont la qualité écologique est fortement limitée : plages de sable entretenues (laisse de mer retirée), dunes fines, dégradées et piétinées...	Préconisations : Il est recommandé d'identifier et de préserver (mise en défens) les habitats présentant un bon état de conservation. De plus, la mise en défens de certains habitats dégradés permettrait leur restauration, comme les dunes, les fourrés en arrière-plage, etc.

	De plus, les concessions de plage sont cadrées et les projets sur ces plages sont connus et cantonnés sur les plages. Les dunes ne sont pas concernées par des aménagements et sont en partie préservées par des ganivelles. Pour finir, les concessions obligent la mise en place d'aménagements légers et démontables. Aucune artificialisation du sol ne sera réalisée sur ces plages. L'impact potentiel sur les plages sera réduit à la période de mise en place des aménagements (printemps, été) et correspond à un impact temporaire sur les habitats.	
Biodiversité 	 La révision allégée permet l'accueil supplémentaire de concessions pouvant ainsi impliquer une dégradation voire une destruction d'habitats littoraux, favorables à plusieurs espèces, comme le Gravelot à collier interrompu. De plus, les concessions de restauration attirent une population supplémentaire et peuvent induire des nuisances sonores et lumineuses (spot, musique...) susceptibles de déranger la faune présente sur ces plages. Néanmoins, les plages concernées correspondent à des plages urbaines dont la qualité écologique est fortement limitée : habitats dégradés peu favorables aux espèces à enjeux fréquentant potentiellement ces habitats. De plus, la mise en place des concessions est réalisée généralement avant la période de reproduction des espèces à enjeux, notamment du Gravelot à collier interrompu qui niche sur les plages, évitant ainsi une destruction de nids et un dérangement de cette espèce pendant sa nidification. Par ailleurs, la proximité de l'urbanisation implique d'ores et déjà une pollution sonore et lumineuse significative sur les plages, limitant ainsi la présence d'espèces nocturnes à enjeux (notamment des chiroptères). Pour finir, les dunes seront préservées et les aménagements seront réalisés sur les plages de sable dépourvues de flore et présentant une faune très limitée. Du fait de la qualité écologique des plages visées et de leur localisation, le déclassement de ces plages n'implique donc pas d'incidence significative sur les espèces floristiques et faunistiques.	Préconisations : Il est recommandé d'identifier et de préserver (mise en défens) les habitats favorables à certaines espèces : dunes, fourrés en arrière-plage... De plus, des zones de plages mises en défens peuvent être créées sur les plages et maintenues durant tout l'été afin de proposer une zone de quiétude pour le Gravelot à collier interrompu. Il est essentiel de s'assurer de la mise en place des concessions avant l'installation potentielle du Gravelot à collier interrompu.
Continuités écologiques 	 La révision allégée permet l'accueil supplémentaire de concessions pouvant ainsi impliquer une installation d'aménagements pouvant nuire aux déplacements d'espèces.	-

	Néanmoins, ces aménagements seront légers et démontables et seront réalisés sur des surfaces limitées. La libre circulation des espèces sera maintenue, au même titre que la libre circulation des usagers des plages.	
Caractère Humide 	 Le projet de révision allégée concerne des plages urbaines accueillant des habitats littoraux : plages et dunes essentiellement. Aucun habitat humide n'est concerné par ce déclassement. De plus, les habitats humides présents à proximité de ces plages sont identifiés et maintenus comme espaces remarquables, notamment au niveau de la plage de Richelieu/Rochelongue. La révision allégée permet également de classer un espace en eau et ces zones humides associées au niveau de cette plage.	-
Natura 2000 	 L'analyse des incidences Natura 2000 est détaillée par la suite. Les secteurs de plage concernés par la révision allégée n'abritent pas d'habitat d'intérêt communautaire. Cependant, quelques espèces d'intérêt communautaire utilisent potentiellement ces secteurs. C'est le cas des espèces des sternes et du Gravelot à collier interrompu qui peuvent utiliser ces habitats. Néanmoins, les plages concernées correspondent à des plages urbaines, dont l'attractivité et la fonctionnalité écologique sont très dégradées, rendant ces plages peu favorables aux espèces d'intérêt communautaire. De plus, le déclassement de ces plages impliquera seulement la possibilité de mettre en place des concessions de restauration, impliquant des nuisances potentielles notamment la nuit (spot, musique). Les espèces d'intérêt communautaire correspondent à des espèces diurnes. De plus, les aménagements seront légers, démontables et installés avant les périodes de reproduction des espèces potentiellement présentes.	Préconisations : Se référer à la thématique environnementale « biodiversité » et de l'analyse des incidences Natura 2000.
Autres périmètres	 Les secteurs de plage concernés par la révision allégée ne sont pas directement concernés par des périmètres d'inventaires et/ou de protection, à l'exception de la ZNIEFF marine qui concerne la présence d'espèces marines et donc non impactées par le projet de révision allégée.	Préconisations : Se référer à la thématique environnementale « biodiversité ».

	D'autres périmètres d'inventaire et/ou de protection sont présents à proximité. Néanmoins, la révision allégée n'impliquera aucune incidence sur ces périmètres. Les habitats à enjeux liés à ces périmètres sont maintenus comme espaces remarquables (réserve nationale du Bagnas...). Quelques espèces déterminantes utilisent potentiellement ces secteurs. Néanmoins, les plages concernées correspondent à des plages urbaines, dont l'attractivité et la fonctionnalité écologique sont très dégradées, rendant ces plages peu favorables aux espèces à enjeux.	
Paysage et patrimoine 	 Au niveau des secteurs visés par la révision allégée, on retrouve les sites inscrits « Cap d'Agde et ses abords » et « Fort de Brescou » qui est également un monument historique inscrit. Le projet de révision allégée vise à déclasser certaines plages urbaines de la commune d'Agde, permettant ainsi la création de concessions de restauration. Néanmoins, le projet de révision n'implique pas la création d'aménagement dénaturant le paysage. De plus, les aménagements sont de tailles modérées et sont démontables. La Ville souhaite procéder au renouvellement de ses concessions en restant vigilante sur l'insertion paysagère des lots.	-
Agriculture 	Les secteurs visés par la révision allégée correspondent à des plages et ne concernent donc aucun espace agricole.	-
Risque inondation 	 Les plages visées par la révision allégée sont seulement concernées par un risque inondation par submersion marine (zone rouge de déferlement). La révision allégée n'implique pas la création de logements ou d'aménagements permanents au sein de zones à risques. De plus, les aménagements prévus sur les plages correspondent à des aménagements légers et démontables. Aucune artificialisation des sols n'est prévue.	-

Autres Risques 	Les plages visées par la révision allégée ne sont pas concernées par d'autres risques.	-
Pollutions et nuisances 	 La révision allégée vise à déclasser 5 plages identifiées comme Espace remarquable. Ce déclassement va permettre la réalisation d'activités supplémentaires sur ces plages et la mise en place de concession, notamment de restauration. La création de concessions de restauration impliquerait une augmentation de la population, notamment nocturne. Ces concessions engendreraient potentiellement des nuisances sonores et lumineuses liées à l'activité nocturne (spot, musique...) pouvant nuire à la population voisine vivant en bordure de plages. L'augmentation de la population implique également une production supplémentaire de déchets et potentiellement une augmentation des incivilités : déchets jetés dans les habitats naturels, dont la mer. Néanmoins, les aménagements prévus visent à développer l'offre touristique de la commune et correspondent à des aménagements temporaires, présents durant la période estivale.	Préconisations : Il est recommandé de s'assurer du bon respect des règles liées aux nuisances sonores au sein des concessions concernées. De plus, il est recommandé de mettre en place des poubelles supplémentaires aux abords des concessions et de sensibiliser la population.
Accessibilité / réseaux 	 Le projet de révision allégée peut impliquer une augmentation d'usagers de la plage et donc, l'augmentation du flux de circulation sur les voies de desserte (bouchons et saturation des parkings supplémentaires). Néanmoins, les plages concernées sont facilement accessibles à pied et par les transports en commun.	-
Transports collectifs et déplacements doux 		
Impact global de la modification de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures proposées		

2.3.2.6. Conclusion

Le projet de révision allégée du PLU de la commune d'Agde correspond à la mise en compatibilité du PLU avec le SCoT nouvellement approuvé en ce qui concerne les Espaces remarquables caractéristiques du littoral (ERCL) situés sur les plages agathoises afin d'éviter tout blocage dans le cadre de la procédure de renouvellement de concession des plages et donc d'éviter toute entrave à l'activité saisonnière agathoise. Cette révision allégée vise donc le déclassement de 5 plages. Les principales incidences liées à cette révision concernent donc le développement de concessions supplémentaires sur ces plages, notamment des concessions de restauration pouvant impliquer une augmentation des usagers des plages et des nuisances associées (sonores, lumineuses) ainsi qu'une dégradation des habitats et un dérangement de certaines espèces.

Néanmoins, ces plages correspondent à des plages urbaines dont l'attractivité et la fonctionnalité écologiques sont dégradées justifiant leur déclassement et limitant ainsi les incidences de cette révision d'un point de vue écologique. De plus, les autres thématiques environnementales sont peu ou pas impactées par le projet de révision allégée du PLU.

En conclusion, cette révision n'implique pas d'incidences significatives sur l'environnement. Quelques mesures d'évitement et de réduction sont néanmoins proposées, afin d'intégrer au mieux les enjeux environnementaux de ces plages :

Les préconisations proposées ne peuvent trouver de traduction opposable au sein du PLU, elles sont ainsi directement intégrées au dossier de renouvellement des concessions de plage en cours de réalisation.

Préconisations environnementales
Identifier et préserver (mise en défens) les habitats présentant un bon état de conservation. La mise en défens de certains habitats dégradés permettrait leur restauration, comme les dunes, les fourrés en arrière-plage, etc.
Mettre en défens et maintenir des zones de plages durant tout l'été afin de proposer une zone de quiétude pour le Gravelot à collier interrompu.
S'assurer de la mise en place des concessions avant l'installation potentielle du Gravelot à collier interrompu.
S'assurer du bon respect des règles liées aux nuisances sonores au sein des concessions concernées.
Mettre en place des poubelles supplémentaires aux abords des concessions et sensibiliser la population.

2.4. Evaluation des incidences au titre de Natura 2000

2.4.1. Présentation du réseau Natura 2000



Le réseau Natura 2000 est européen. Il vise à réaliser les objectifs fixés par la Convention sur la diversité biologique, adoptée lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992. Natura 2000 représente un réseau de sites naturels européens identifiés pour la rareté et la fragilité de leurs espèces et habitats. Deux directives européennes, la Directive Oiseaux et la Directive Habitats Faune Flore, ont été mises en place dans le but de préserver, maintenir ou rétablir, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire. La **Directive Oiseaux** (CE 79/409) désigne un certain nombre d'espèces dont la conservation est jugée prioritaire à l'échelle européenne. Au niveau français, l'inventaire des Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sert de base à la délimitation de sites appelés **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** à l'intérieur desquels sont contenues les unités fonctionnelles écologiques nécessaires au développement harmonieux de leurs populations : les « habitats d'espèces » (que l'on retrouvera dans la Directive Habitats). Ces habitats permettent d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages menacés de disparition, vulnérables à certaines modifications de leurs habitats ou considérés comme rares. La protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices est primordiale, et comprend aussi bien des milieux terrestres que marins.

Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000 transposé en droit français par ordonnance du 11 avril 2001 et qui regroupe donc Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

➤ Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) :

Issues des anciennes ZICO « Zone d'importance pour la conservation des oiseaux », les Zones de Protection Spéciale délimitent des territoires permettant d'assurer le bon état de conservation des espèces d'oiseaux vulnérables, menacés ou rares. Les ZPS ont ainsi pour but la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou de zones identifiées comme étant des aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou encore de zones relais pour les oiseaux migrateurs. Ces zones sont désignées comme étant des ZPS par arrêté ministériel sans consultation préalable de la Commission européenne.

➤ Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) :

Les zones spéciales de conservation délimitent des sites :

- Dont les habitats naturels ou semi-naturels sont reconnus comme d'intérêt communautaire par leur rareté ou le rôle écologique qu'ils jouent. La liste des habitats d'intérêt communautaire est établie par l'annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore.
- Dont les espèces qu'ils comportent sont reconnues comme d'intérêt communautaire. La liste est établie en annexe II de la directive Habitats.

Elles visent la conservation du patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent, que ce soit des types d'habitats et/ou des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

La désignation des ZSC est plus complexe que les ZPS qui s'appuient sur des sites déjà reconnus.

Un État voulant créer une nouvelle ZSC la propose à la Commission Européenne, elle devient alors pSIC (proposition de Site d'Intérêt Communautaire). Après accord de l'Europe, la pSIC devient SIC et est intégrée au réseau Natura 2000. Enfin, la SIC devient ZSC lorsqu'elle est dotée d'un document d'orientation (DOCOB) arrêté par le ministère de l'Écologie et du Développement Durable.

L'outil Natura 2000 s'appuie sur un comité de pilotage formé par les acteurs locaux. Les objectifs de gestion et moyens associés sont déclinés dans un document d'objectif appelé DOCOB. Natura 2000 permet de mobiliser des fonds nationaux et européens et des outils (mesures agro-environnementales) sur des actions ciblées dans le DOCOB. Le réseau Natura 2000 n'a pas de portée réglementaire, mais doit être pris en compte dans les documents d'aménagement.

2.4.2. Les sites Natura 2000 autour des secteurs concernés par la révision allégée

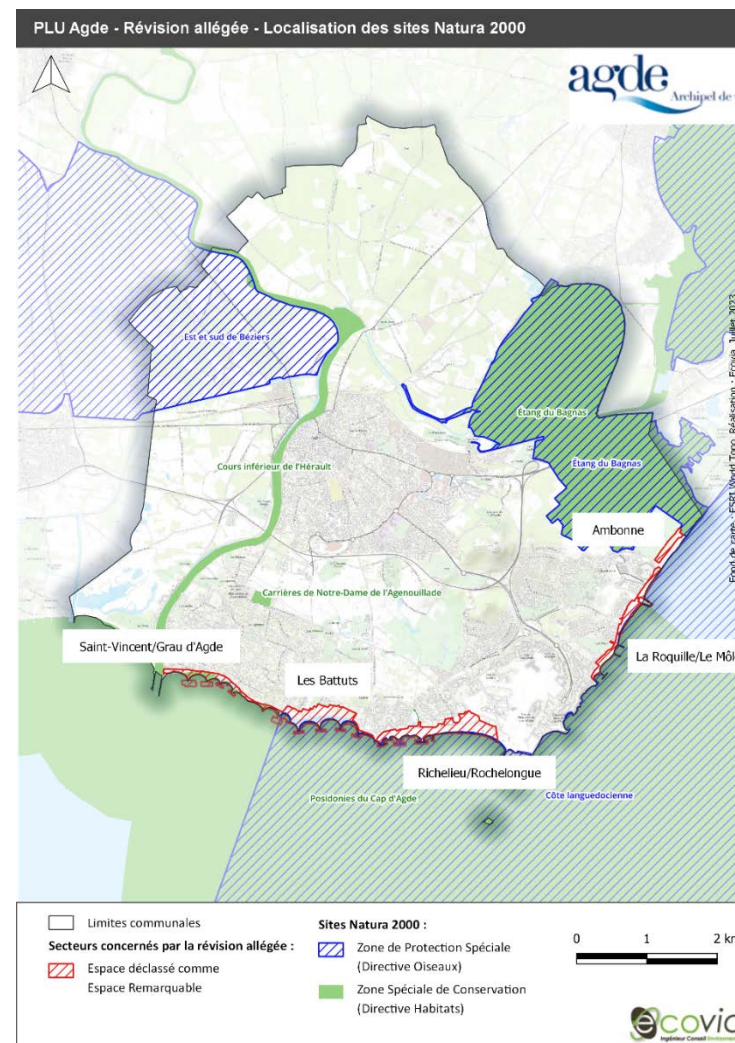
La révision allégée du PLU d'Agde porte sur le déclassement des plages suivantes :

- Saint-Vincent/Grau d'Agde,
- Les Battus,
- Richelieu/Rochelongue,
- La Roquette/le Môle,
- Ambonne.

En bordure de ces plages, on recense 2 ZPS (Côte languedocienne et Etang du Bagnas) et 4 ZSC (Posidonies du Cap d'Agde, Etang du Bagnas, Côtes sableuses de l'infra littoral Languedocien et Cours inférieur de l'Hérault).

1 petite ZSC correspondant aux Carrières de Notre-Dame de l'Agenouillade est localisé à environ 1100 mètres des secteurs de projet, mais concerne des habitats et des espèces très particuliers liés à la carrière et permettant d'exclure toute incidence du projet de révision sur ce site Natura 2000. Les autres sites Natura 2000 sont localisés à plus de 1700 mètres des secteurs de projet et ne concernent pas d'habitats littoraux permettant également de conclure à l'absence d'incidence du projet de révision sur ces sites Natura 2000.

La présente analyse des incidences concerne donc les 2 ZPS et les 4 ZSC localisées à proximité immédiate des secteurs de projet.



2.4.3. Description des sites Natura 2000

Nom site	Code site	Directive	Surface (ha) totale	Distance aux secteurs de projet	Date arrêté création	Organisme responsable de la gestion du site
Posidonies du Cap d'Agde	FR9101414	ZSC	6 172	Ce site borde le sud des plages concernées par la révision.	17/02/2017	Ville d'Agde
Cours inférieur de l'Hérault	FR9101486	ZSC	162	Ce site borde l'ouest de la plage de Saint-Vincent/Grau d'Agde	29/08/2016	Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM)
Cotes sableuses de l'infralittoral Languedocien	FR9102013	ZSC	8 678	Ce site est localisé au sud-ouest de la plage de Saint-Vincent/Grau d'Agde.	11/10/2016	Agence Française pour la Biodiversité
Étang du Bagnas	FR9101412	ZSC	675	Ce site est localisé au nord-est de la plage d'Ambonne.	25/02/2015	Association de Défense de l'Environnement et de la Nature du Pays d'Agde (ADENA)
Côte languedocienne	FR9112035	ZPS	72 457	Ce site borde le sud des plages concernées par la révision.	31/10/2008	Office français de la Biodiversité - Délégation de façade maritime Méditerranée
Étang du Bagnas	FR9110034	ZPS	675	Ce site est localisé au nord-est de la plage d'Ambonne.	26/10/2004	Association de Défense de l'Environnement et de la Nature du Pays d'Agde (ADENA)

Source : INPN

X Zone Spéciale de Conservation « Posidonies du Cap d'Agde »

➤ Description

Ce site Natura 2000 correspond à un des rares sites régionaux où se trouvent des herbiers de posidonies avec des zones de recolonisation par des mattes jeunes. Il s'agit de l'un des trois sites languedociens où sont présentes des posidonies (*Posidonia oceanica*). Ces herbiers sont ici en état de conservation relativement favorable. Ce site est d'une très grande richesse en faune (notamment par la présence de *Pinna nobilis*) et en flore algale. La présence de coralligène dans les zones plus profondes témoigne aussi de l'intérêt du site au niveau régional pour sa diversité et sa mosaïque d'habitats naturels.

Ce site est sensible à la pollution et à la sédimentation toutes deux liées au fleuve Hérault. Il existe également des problèmes liés à une pression estivale soutenue (plaisance, jet ski, plongée...).

➤ Habitats d'intérêt communautaire

Le site comprend **5 habitats d'intérêt communautaire**, dont **1 habitat prioritaire** (en rouge) :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
1120	Herbiers de posidonies (<i>Posidonia oceanica</i>)
1170	Récifs
1210	Végétation annuelle des laissés de mer
8330	Grottes marines submergées ou semi-submergées

➤ Espèces d'intérêt communautaire

Le site est concerné par **3 espèces d'intérêt communautaire** :

Code	Espèces d'intérêt communautaire visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil
Mammifères	
1349	Grand Dauphin (<i>Tursiops truncatus</i>)
Poissons	
1103	Alose feinte atlantique (<i>Alosa fallax</i>)
Reptiles	
1224	Tortue caouanne (<i>Caretta caretta</i>)

✕ Zone Spéciale de Conservation « Cours inférieur de l'Hérault »

➤ Description

Ce site Natura 2000 est centré sur le cours inférieur de l'Hérault et comprend également, lorsqu'elle existe, la végétation rivulaire. Cette partie du fleuve Hérault a connu de nombreux aménagements, qu'il s'agisse de seuils pour limiter les inondations dans la plaine agricole et les zones urbanisées riveraines (Bessan, Agde, le Grau d'Agde) ou pour la navigation puisqu'un tronçon du fleuve est emprunté par le canal du Midi.

Le site se prolonge en mer par le site d'importance communautaire FR9101414 Posidonies du cap d'Agde.

Ce cours d'eau accueille une espèce de poisson migrateur vulnérable, en forte régression depuis la prolifération des ouvrages sur les cours d'eau : l'Alose feinte (*Alosa fallax*), mais aussi le Toxostome, (*Chondrostoma toxostoma*) un autre poisson à fort enjeu patrimonial. Le site intègre le cours d'eau, les rives et les quelques bras morts et dérivations qui peuvent constituer des zones de frayères pour les poissons d'intérêt communautaire.

C'est également la présence d'un invertébré très localisé, le Gomphe de Graslin (*Gomphus graslini*) qui a justifié la proposition du cours inférieur de l'Hérault comme site d'intérêt communautaire. Le site abrite également d'autres odonates d'intérêt communautaire.

La qualité de l'eau joue un rôle majeur dans les conditions de conservation des poissons et de leurs habitats.

Les aménagements du cours d'eau, notamment pour la sécurité des riverains devront prendre en compte les objectifs de conservation des habitats des espèces visées.

➤ Habitats d'intérêt communautaire

Le site comprend **4 habitats d'intérêt communautaire** :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
1130	Estuaires
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
3280	Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba
92A0	Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba

➤ Espèces d'intérêt communautaire

Le site est concerné par **7 espèces d'intérêt communautaire** :

Code	Espèces d'intérêt communautaire visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil
Mammifères	
1355	Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)
Invertébrés	
1036	Cordulie splendide (<i>Macromia splendens</i>)
1041	Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)
1046	Gomphe de Graslin (<i>Gomphus graslinii</i>)
Poissons	
6150	Toxostome (<i>Parachondrostoma toxostoma</i>)
1103	Alose feinte atlantique (<i>Alosa fallax</i>)
Reptiles	
1220	Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)

X Zone Spéciale de Conservation « Cotes sableuses de l'infra littoral Languedocien »

> Description

Le Languedoc est caractérisé par un littoral sableux entrecoupé par les quatre avancées rocheuses que sont le massif des Albères, le Cap Leucate, le Cap d'Agde et le mont Saint Clair. Ce littoral sableux, très mal connu, recèle toutefois une richesse systémique exceptionnelle en partie à l'origine des ressources halieutiques côtières de cette région. La géomorphologie littorale, le courant liguro-provençal ainsi que l'hydrodynamisme en lien avec les débouchés fluviaux et les graus et paléo-graus des lagunes côtières, ont en effet structuré le cordon sableux immergé et généré des niches et des habitats tout à fait particuliers. Les bancs de sable dynamiques à *Donax vittatus* et *D. trunculus* sont exploités par la pêche commerciale ; Les " trous ", lieu de reproduction et de concentration de nombreuses espèces attirent de nombreux pêcheurs et chasseurs, mais restent peu étudiés par les scientifiques. Enfin, les bancs de sable à *Amphioxus*, rares et à forte valeur biologique, sont dans cette région exceptionnels et sont le sujet de nombreuses études scientifiques. L'ensemble de ces habitats est aujourd'hui sous étudié bien qu'étant en première ligne des impacts liés à l'artificialisation du trait de côte et aux activités balnéaires.

Intérêt européen : Ce site a pour objet d'inscrire dans le réseau un patrimoine rare, spécifique et original de l'habitat d'intérêt communautaire actuellement mal représenté en Méditerranée " Bancs de sable à faible couverture d'eau marine ". On retrouve sur ce site plusieurs faciès de l'habitat 1110 : les sables fins de haut niveau (1110-5), les sables bien calibrés (1110-6) et les sables grossiers sous influence des courants de fonds (1110-7) notamment à *Amphioxus*.

Les vulnérabilités de ce site correspondent à une forte fréquentation touristique et de loisirs, une importante activité de pêche côtière et des prospections en cours des gisements éoliens marins.

> Habitats d'intérêt communautaire

Le site comprend **2 habitats d'intérêt communautaire** :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse

> Espèces d'intérêt communautaire

Le site est concerné par **4 espèces d'intérêt communautaire** :

Code	Espèces d'intérêt communautaire visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil
Mammifères	
1349	Grand Dauphin (<i>Tursiops truncatus</i>)
Poissons	
1095	Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>)
1103	Alose feinte atlantique (<i>Alosa fallax</i>)
Reptiles	
1224	Tortue caouanne (<i>Caretta caretta</i>)

X Zone Spéciale de Conservation « Étang du Bagnas »

➤ Description

Le site Natura 2000 "Étang du Bagnas" occupe une dépression correspondant à l'ancien delta de l'Hérault. À la suite du comblement des graus, cette ancienne lagune ne communique aujourd'hui plus avec la mer. Le site appartient au complexe lagunaire de l'Étang de Thau dont il est situé à l'extrémité ouest. Le site s'insère dans un environnement essentiellement touristique. La réserve naturelle nationale du Bagnas constitue le cœur du site Natura 2000, mais le périmètre de ce dernier s'étend sur une centaine d'hectares autour de la réserve. Il comprend en effet plusieurs secteurs périphériques qui participent au bon fonctionnement écologique de la Réserve et qui constituent des zones d'accueil complémentaires pour les espèces.

Le site présente une succession complète d'habitats naturels côtiers, depuis les lagunes au nord, jusqu'aux sansouïres et prés salés plus au sud. Le site s'ouvre sur la mer par un complexe dunaire. Ces habitats justifient la proposition de classement en Site d'Intérêt Communautaire. Autrefois partiellement utilisé pour la production de sel (jusqu'en 1969) puis pour la pisciculture (jusqu'en 1975), l'étang du Bagnas dispose d'un réseau hydraulique qui a permis, à partir du Canal du Midi qui le traverse, un apport d'eau douce pour les besoins des activités anciennes. Cette gestion a favorisé une diversification des milieux, notamment la constitution d'une phragmitaie de grand intérêt pour les oiseaux.

La vulnérabilité du site est principalement liée à l'importante activité touristique présente aux abords de la zone littorale qui occasionne notamment une sur-fréquentation des milieux dunaires et un dérangement des espèces. La conservation d'une diversité de milieux humides doux, saumâtres à salés est fortement dépendante du contrôle des arrivées d'eau douce et salée depuis le canal du Midi, le bassin versant et l'étang de Thau. Il faut aussi noter la fragilité du site devant le développement d'espèces invasives.

➤ Habitats d'intérêt communautaire

Le site comprend **13 habitats d'intérêt communautaire**, dont **2 habitats prioritaires** (en rouge) :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
1150	Lagunes côtières
1310	Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
1410	Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>)
1420	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>)
2110	Dunes mobiles embryonnaires
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)
2210	Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i>
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetetea</i>
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.
3170	Mares temporaires méditerranéennes
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin



8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
92AO	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>
92DO	Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>)

➤ Espèces d'intérêt communautaire

Le site est concerné par **7 espèces d'intérêt communautaire** :

Code	Espèces d'intérêt communautaire visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil
Mammifères	
1304	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)
1310	Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)
1321	Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)
Invertébrés	
6199	Écaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)
1036	Cordulie splendide (<i>Macromia splendens</i>)
Plante	
1391	<i>Riella helicophylla</i>
Reptiles	
1220	Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)

✕ Zone de Protection Spéciale « Côte languedocienne »

➤ Description

La côte languedocienne a la particularité de posséder des lidos situés entre des lagunes très vastes à fortes valeurs patrimoniales générales et ornithologiques en particulier, des prés salés adaptés à la reproduction de la plupart des laro-limicoles et des eaux littorales riches et poissonneuses, ce qui fait de cette côte, l'une des plus riches d'Europe pour ces espèces.

D'importants effectifs de Sternes (pierregarins, naines, caspiennes et caugeks) se nourrissent le long du littoral en période de reproduction et lors des passages pré et post-nuptiaux ("plus du quart de la population nicheuse de Sterne naine française niche sur le littoral languedocien" LPO 2007). Certains secteurs sont particulièrement fréquentés tels que l'embouchure de l'Aude et la lagune de Pissevache (également site régulier d'observation du Goéland d'Audouin) ou encore les lidos des étangs palavasiens. Les Puffins yelkouans et cendrés exploitent régulièrement le secteur pour leur alimentation et des regroupements spectaculaires (plusieurs centaines d'oiseaux) peuvent être notés au large de Port-la-Nouvelle. Enfin, cette côte, et plus particulièrement la zone

qui s'étend de Port-la-Nouvelle à Port-Leucate, est un secteur d'hivernage régulier pour le Plongeon arctique (quelques dizaines d'individus).

Les limites du site se calent en amont sur le trait de côte, venant ainsi appliquer ce nouveau site contre les ZPS désignées à terre au niveau des lagunes et des lidos patrimoniaux, afin d'assurer une continuité écologique particulièrement pertinente pour ces espèces. En aval, la limite proposée correspond à la distance à la côte de 3 milles nautiques, correspondant à une limite facilement repérable et avant tout à la limite approximative d'exploitation alimentaire des espèces côtières visées. Enfin, concernant l'étendue des sites, il est proposé, bien que l'ensemble du littoral méditerranéen présente un intérêt pour ces espèces, de cibler les espaces situés en aval direct des principales zones de forts enjeux avifaunistiques littoraux que sont les étangs du Montpelliérain (de La-Grande-Motte à Frontignan), les étangs de Thau et Bagnas, puis sur l'Aude, le delta de l'Aude et le grand ensemble des étangs du Narbonnais, en intégrant les abords des ports de pêche de Sète et du Grau du Roi pour leur fonction alimentaire.

Vu depuis la mer, le site Natura 2000 « Côte languedocienne » est composé de trois entités paysagères interagissant les unes avec les autres :

- La bande côtière essentiellement composée de vastes étendues sableuses et son cordon dunaire plus ou moins urbanisé et artificialisé ;
- Les complexes lagunaires ainsi que les différents canaux et la plaine littorale avec son tissu urbain ;
- L'arrière-pays et ses reliefs plus accidentés et montagneux.

Les vulnérabilités de ce site sont nombreuses : Forte fréquentation touristique et de loisirs : le nautisme motorisé génère un dérangement très impactant ; la pêche professionnelle a un impact positif de nourrissage des oiseaux par les déchets de pêche. Cet impact est toutefois compensé par l'impact très négatif de nourrissage des Goélands leucophées qui concurrencent fortement les laridés patrimoniaux sur ce secteur ; l'installation de ferme éolienne au stade expérimental (2023) ; des zones propices pour des fermes éoliennes commerciales ; des incidences des captures accidentelles par la pêche professionnelle et de loisir qui restent à évaluer.

➤ Espèces d'intérêt communautaire

Le site est concerné par **15 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire** :

Code	Espèces d'intérêt communautaire visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil
Oiseaux	
A189	Sterne hansel (<i>Gelochelidon nilotica</i>)
A191	Sterne caugek (<i>Thalasseus sandvicensis</i>)
A193	Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>)
A195	Sterne naine (<i>Sternula albifrons</i>)
A384	Puffin des Baléares (<i>Puffinus mauretanicus</i>)
A392	Cormoran de Desmarest (<i>Phalacrocorax aristotelis desmarestii</i>)
A464	Puffin yelkouan (<i>Puffinus yelkouan</i>)



A001	Plongeon catmarin (<i>Gavia stellata</i>)
A002	Plongeon arctique (<i>Gavia arctica</i>)
A003	Plongeon imbrin (<i>Gavia immer</i>)
A014	Pétrel tempête (<i>Hydrobates pelagicus</i>)
A176	Mouette mélanocéphale (<i>Ichthyaetus melanocephalus</i>)
A177	Mouette pygmée (<i>Hydrocoloeus minutus</i>)
A180	Goéland rilleur (<i>Chroicocephalus genei</i>)
A181	Goéland d'Audouin (<i>Ichthyaetus audouinii</i>)

✕ Zone de Protection Spéciale « Étang du Bagnas »

➤ Description

Le site Natura 2000 "Étang du Bagnas" occupe une dépression correspondant à l'ancien delta de l'Hérault. À la suite du comblement des graus, cette ancienne lagune ne communique aujourd'hui plus avec la mer. Le site appartient au complexe lagunaire de l'Étang de Thau dont il est situé à l'extrémité ouest. Le site s'insère dans un environnement essentiellement touristique. Le site présente une succession complète d'habitats naturels côtiers, depuis les lagunes au Nord, jusqu'aux sansouïres et prés salés plus au Sud. Le site s'ouvre sur la mer par un complexe dunaire.

Autrefois partiellement utilisé pour la protection de sel (jusqu'en 1969) puis pour la pisciculture (jusqu'en 1975), l'étang du Bagnas dispose d'un réseau hydraulique qui a permis, à partir du canal du Midi qui le traverse, un apport d'eau douce pour les besoins des activités anciennes. Cette gestion a favorisé une diversification des milieux, notamment la constitution d'une phragmitaie de grand intérêt pour les oiseaux.

La Zone de Protection Spéciale présente un large éventail d'espèces d'oiseaux, la plupart liées aux divers milieux aquatiques, mais également, pour certaines, témoin des activités agricoles qui bordent encore le site. Le Bagnas constitue surtout un site d'importance internationale pour de nombreuses espèces migratrices.

La vulnérabilité du site est principalement liée à l'importante activité touristique présente aux abords de la zone littorale qui occasionne notamment une surfréquentation des milieux dunaires et un dérangement des espèces.

La conservation d'une diversité de milieux humides doux, saumâtre à salés est fortement dépendante du contrôle des arrivées d'eau douce et salée depuis le canal du Midi, le bassin versant et l'étang de Thau. Il faut aussi noter la fragilité du site devant le développement d'espèces invasives.

X Description des espèces d'intérêt communautaire

N.B. Concernant la ZPS Etang du Bagnas, ce site est concerné par 72 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. La plupart de ces espèces concernent la réserve du Bagnas et les milieux humides associés (étangs, roselières, prés-salés, etc.). Or le projet de révision allégée concerne des habitats littoraux de type plage et dune. Le tableau suivant traite exclusivement des espèces de la ZPS Etang du Bagnas susceptibles de fréquenter les plages et donc susceptibles d'être impactées par la révision allégée.

Site Natura 2000	Groupes d'espèces	Nom et code des espèces listées sur le FSD	Description
ZSC Côtes sableuses de l'infralittoral Languedocien	Mammifères	13 49 - Grand Dauphin commun (<i>Tursiops truncatus</i>)	Le Grand Dauphin est présent en méditerranée, au large des côtes. Il est une espèce exclusivement marine.
	Poissons	1095 - Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>)	La lamproie marine passe en mer une partie de son cycle de vie, le long du plateau continental ou près des côtes, jusqu'à au moins 110 m de profondeur, mais c'est un anadrome qui, comme le saumon, remonte les fleuves et rivières pour venir se reproduire en eaux douces. C'est une espèce exclusivement aquatique.
		1103 - Alose feinte atlantique (<i>Alosa fallax</i>)	Les aloses séjournent en mer avant de remonter les fleuves pour s'y reproduire. L'alose feinte colonise les parties inférieures des cours d'eau et les estuaires. C'est une espèce exclusivement aquatique.
	Reptiles	1224 - Tortue caouanne (<i>Caretta caretta</i>)	La caouanne est une tortue de mer. Les femelles sortent de l'eau uniquement pour venir pondre sur la plage. Le principal lieu de ponte est la Grèce avec plus de 3 000 nids par an. Elles pondent également sur les côtes chypriotes et turques. En 2020 deux nouvelles pontes ont lieu en Provence, laissant supposer un retour de plus en plus marqué de l'espèce sur le littoral méditerranéen français. Cette plage n'est pas utilisée par la tortue caouanne.
ZSC Cours inférieur de l'Hérault	Mammifères	1355 - Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)	Cette espèce fréquente les cours d'eau et les zones de marais. Elle fait sa tanière entre les racines des arbres des berges des cours d'eau ou dans d'autres cavités (cavité rocheuse, tronc creux, terrier d'une autre espèce). Elle ne fréquente pas les plages.
	Poissons	6150 - Toxostome (<i>Parachondrostoma toxostoma</i>)	C'est un poisson grégaire qui se comporte en brouteur. Avant le frai, les adultes recherchent les petits affluents et des zones de fort courant. Cette espèce est exclusivement aquatique.
		1103 - Alose feinte atlantique (<i>Alosa fallax</i>)	Les aloses séjournent en mer avant de remonter les fleuves pour s'y reproduire. L'alose feinte colonise les parties inférieures des cours d'eau et les estuaires. C'est une espèce exclusivement aquatique.

	Invertébrés	1036 - Cordulie splendide (<i>Macromia splendens</i>)	Espèce typique des zones calmes et ombragées des rivières méridionales, elle fréquente également les retenues implantées sur les cours d'eau et parfois certains ruisseaux possédant des vasques suffisamment profondes. Les adultes chassent dans les milieux ensoleillés, parfois assez loin des zones de reproduction.
		1041 - Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)	Espèce relativement ubiquiste, fréquentant les parties calmes des rivières et des ruisseaux, on la retrouve également dans les plans d'eau stagnante de toutes tailles. Elle nécessite la présence de boisements rivulaires.
		1046 - Gomphe de Graslin (<i>Gomphus graslinii</i>)	Le Gomphe de Graslin occupe les fleuves et rivières à cours lents et aux eaux claires et bien oxygénées des grandes vallées alluviales de plaine. Les retenues d'eau naturelles et artificielles (exemple : les moulins) semblent également favorables à l'espèce en créant des espaces d'eau calme. La maturation se déroule durant quelques jours dans les milieux adjacents au cours d'eau : prairies, friches, lisières ensoleillées, etc.
	Reptiles	1220 - Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)	La Cistude d'Europe vit dans les zones humides aux eaux douces, calmes et bien ensoleillées : marais, étangs, fossés, cours d'eau lents, canaux..., elle peut également vivre dans des ruisseaux. Elle apprécie les fonds vaseux et la végétation aquatique abondante qui fournissent nourriture et abris en quantité.
ZSC Posidonies du cap d'Agde	Mammifères	13 49 - Grand Dauphin commun (<i>Tursiops truncatus</i>)	Le Grand Dauphin est présent en méditerranée, au large des côtes. Il est une espèce exclusivement marine.
	Poissons	1103 - Alose feinte atlantique (<i>Alosa fallax</i>)	Les aloses séjournent en mer avant de remonter les fleuves pour s'y reproduire. L'alose feinte colonise les parties inférieures des cours d'eau et les estuaires. C'est une espèce exclusivement aquatique.
	Reptiles	1224 - Tortue caouanne (<i>Caretta caretta</i>)	La caouanne est une tortue de mer. Les femelles sortent de l'eau uniquement pour venir pondre sur la plage. Le principal lieu de ponte est la Grèce avec plus de 3 000 nids par an. Elles pondent également sur les côtes chypriotes et turques. En 2020 deux nouvelles pontes ont lieu en Provence, laissant supposer un retour de plus en plus marqué de l'espèce sur le littoral méditerranéen français. Cette plage n'est pas utilisée par la tortue caouanne.
ZPS Côte languedocienne	Oiseaux	A189 - Sterne hansel <i>Gelochelidon nilotica</i>	La sterne hansel niche en colonies près des lagunes côtières et à l'intérieur des terres, près des marais salants. Elle aime les plages sablonneuses et les marais côtiers.
		A191 - Sterne caugek <i>Thalasseus sandvicensis</i>	La sterne caugek est l'hôte nicheur des côtes basses et caillouteuses ou sablonneuses, à végétation clairsemée, près de la côte.
		A193 - Sterne pierregarin <i>Sterna hirundo</i>	La Sterne pierregarin est essentiellement inféodée au milieu aquatique (lac, cours des rivières et des fleuves, littoraux...) tout au long de son cycle annuel. En période de nidification, l'espèce se retrouve sur le littoral, le long des grands cours d'eau

			et sur les lacs, gravières, bassins et lagunes continentales. La pierregarin préfère les îlots, bancs de sable et de galets.
		A195 - Sterne naine <i>Sternula albifrons</i>	Au cours de la période de nidification, les oiseaux côtiers fréquentent principalement les plages tranquilles, les zones portuaires, les lagunes côtières, les marais salants, secondairement les îles sablonneuses et en Méditerranée, les plages, dunes ainsi que les arrières-dunes.
		A384 - Puffin des Baléares <i>Puffinus mauretanicus</i>	Habitats : Milieu marin, zones côtières : pélagique, rivages marins rocheux ; y compris îles rocheuses, falaises marines., rivages de sable fin/galets.
		A464 - Puffin yelkouan <i>Puffinus yelkouan</i>	Les puffins yelkouans sont strictement insulaires. Ils vivent sur des îles ou des îlots rocheux en falaises escarpées. Ils nichent dans des cavités ou des anfractuosités rocheuses (grottes, éboulis en pied de falaises) ou dans des terriers creusés.
		A002 - Plongeon arctique <i>Gavia arctica</i>	Le Plongeon arctique se reproduit près des grands lacs profonds. Le reste du temps, on le trouve près des eaux côtières, rarement à l'intérieur des terres sauf pendant la migration.
		A176 - Mouette mélanocéphale <i>Ichthyætus melanocephalus</i>	La mouette mélanocéphale fréquente les plages en hiver, et les estuaires. Elle niche sur les marais côtiers et intérieurs. Elle fréquente les ports de pêche, les décharges et les évacuations d'égouts.
		A180 - Goéland railleur <i>Chroicocephalus genei</i>	Le Goéland railleur fréquente les estuaires et les côtes en hiver, les lagunes et les lacs en été. On le trouve aussi dans les prairies, les zones herbeuses, les marais saumâtres ou d'eau douce, ou les grands deltas.
		A181 - Goéland d'Audouin <i>Ichthyætus audouinii</i>	Habitats : côte rocheuse, rives de sable/plages, grèves, galet/caillou, mare résiduelle ; littoral et étage supralittoral : falaises et îles rocheuses. En période de reproduction, il fréquente en général les falaises rocheuses et les îles ou îlots au large des côtes.
ZSC « Étang du Bagnas »	Mammifères	1304 - Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	La présence est liée à la diversité d'une mosaïque d'habitats. Les bois de feuillus, pâturages, haies, alignements d'arbres et zones humides sont autant de conditions préalables à son installation durable sur un territoire.
		1310 - Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	Sa présence est intimement liée aux grottes, aux carrières souterraines et aux milieux karstiques.
		1321 - Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	Il vit dans les bâtiments au Nord de son aire de répartition et dans des grottes au Sud. En plaine et en basse montagne dans des régions karstiques de préférence, mais aussi dans des jardins, des parcs et d'étendues d'eau peu peuplées. Colonies

			de reproduction dans des combles (au Nord) ou des cavités (grottes, mines) chaudes (au Sud). Parfois dans des combles relativement lumineuses et froides, mais à faibles variations de température. Individus isolés dans des grottes, des galeries et des caves où les animaux sont généralement suspendus librement dans des recoins, sur des murs et plus rarement en grappes épaisses et dans des fissures
	Reptiles	1120 - Cistude (<i>Emys orbicularis</i>)	Elle est communément considérée comme étant une espèce de tortue inféodée à l'eau. Vivant dans l'eau douce, elle exploite divers types d'habitats, on la retrouve généralement dans les milieux humides à fond vaseux tels que les mares et marais, les étangs, les fossés et canaux ainsi que les rivières à cours d'eau lent et bras morts.
	Invertébrés	6199 - Écaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)	C'est un papillon des bois clairs et des broussailles, qui vole aussi bien le jour que la nuit.
		1036 - Cordulie splendide (<i>Macromia splendens</i>)	Espèce typique des zones calmes et ombragées des rivières méridionales, elle fréquente également les retenues implantées sur les cours d'eau et parfois certains ruisseaux possédant des vasques suffisamment profondes.
ZPS Etang du Bagnas	Oiseaux	A138 - Gravelot à collier interrompu <i>Charadrius alexandrinus</i>	Il niche dans des milieux ouverts, avec une végétation clairsemée ou absente et présentant un substrat lui permettant de cacher ses œufs : sable, gravier, galets, coquillages ou laisse de haute mer. Il fréquente donc les plages, les dunes, les lagunes, les champs sableux ou caillouteux, les marais salants.
		A176 - Mouette mélanocéphale <i>Ichthyætus melanocephalus</i>	La mouette mélanocéphale fréquente les plages en hiver, et les estuaires. Elle niche sur les marais côtiers et intérieurs. Elle fréquente les ports de pêche, les décharges et les évacuations d'égouts.
		A189 - Sterne hansel <i>Gelochelidon nilotica</i>	La sterne hansel niche en colonies près des lagunes côtières et à l'intérieur des terres, près des marais salants. Elle aime les plages sablonneuses et les marais côtiers.
		A193 - Sterne pierregarin <i>Sterna hirundo</i>	La Sterne pierregarin est essentiellement inféodée au milieu aquatique (lac, cours des rivières et des fleuves, littoraux...) tout au long de son cycle annuel. En période de nidification, l'espèce se retrouve sur le littoral, le long des grands cours d'eau et sur les lacs, gravières, bassins et lagunes continentales. La pierregarin préfère les îlots, bancs de sable et de galets.
		A195 - Sterne naine <i>Sternula albifrons</i>	Au cours de la période de nidification, les oiseaux côtiers fréquentent principalement les plages tranquilles, les zones portuaires, les lagunes côtières, les marais salants, secondairement les îles sablonneuses et en Méditerranée, les plages, dunes ainsi que les arrières-dunes.



2.4.4. Analyse des incidences de la révision allégée sur les sites Natura 2000

Pour rappel, la révision allégée du PLU d'Agde vise le déclassement partiel ou total de 5 plages d'Agde :

- Saint-Vincent/Grau d'Agde,
- Les Battus,
- Richelieu/Rochelongue,
- La Roquille/le Môle,
- Ambonne.

Le déclassement de chaque plage est étudié au cas par cas par la suite afin d'étudier précisément les incidences potentielles de cette révision sur les sites Natura 2000.

2.4.4.1. Sur la plage du Grau d'Agde



→ Milieux naturels rencontrés :

Cette liste est basée sur les données des FSD du site et du DOCOB.

Milieux naturels du secteur

Type de milieux naturels		Cocher si présent	Commentaires
Milieux littoraux et marins	Plage	X	Il s'agit de l'habitat « Plage de sable sans végétation ». Ce n'est pas un habitat d'intérêt communautaire.

→ Tableau des habitats d'intérêt communautaire :

Le tableau suivant concerne les habitats d'intérêt communautaire qui sont mentionnés dans les Formulaires standard de données (FSD) qui sont les documents de référence de chaque site.

Types d'habitats présents sur le site Natura 2000 et évaluations

Site Natura 2000	Code et types d'habitats	Cochez si le projet a une incidence sur l'habitat	Commentaires
ZSC Côtes sableuses de l'infra littoral Languedocien	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (1110)	Non-notable. Cf. Analyse des incidences.	Habitat non présent
	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (1140)		Habitat non présent
ZSC Cours inférieur de l'Hérault	Estuaires (1130)		Habitat non présent
	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (3260)		Habitat non présent
	Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba (3280)		Habitat non présent
	Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba (92A0)		Habitat non présent
ZSC Posidonies du cap d'Agde	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (1110)		Habitat non présent
	Herbiers de posidonies (Posidonion oceanicae) (1120) (prioritaire)		Habitat non présent
	Récifs (1170)		Habitat non présent
	Végétation annuelle des laisses de mer (1210)		Habitat non présent
	Grottes marines submergées ou semi-submergées (8330)		Habitat non présent

→ Tableau des espèces Faune, Flore d'intérêt communautaire :

Ce tableau concerne les espèces d'intérêt communautaire qui sont mentionnées dans le Formulaire Standard de Données (FSD). Il se base sur les caractéristiques écologiques de chaque espèce présentée dans la partie « Description des espèces d'intérêt communautaire ».

→ Milieux naturels rencontrés :

Cette liste est basée sur les données des FSD du site et du DOCOB.

Milieux naturels du secteur

Type de milieux naturels		Cocher si présent	Commentaires
Milieux littoraux et marins	Plage	X	<i>Il s'agit de l'habitat « Plage de sable sans végétation ». Ce n'est pas un habitat d'intérêt communautaire.</i>

→ Tableau des habitats d'intérêt communautaire :

Le tableau suivant concerne les habitats d'intérêt communautaire qui sont mentionnés dans les Formulaire standard de données (FSD) qui sont les documents de référence de chaque site.

Types d'habitats présents sur le site Natura 2000 et évaluations

Site Natura 2000	Code et types d'habitats	Cochez si le projet a une incidence sur l'habitat	Commentaires
ZSC Côtes sableuses de l'infra littoral Languedocien	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (1110)	Non-notable. Cf. Analyse des incidences.	Habitat non présent
	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (1140)		Habitat non présent
ZSC Cours inférieur de l'Hérault	Estuaires (1130)		Habitat non présent
	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (3260)		Habitat non présent
	Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba (3280)		Habitat non présent
	Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba (92A0)		Habitat non présent
ZSC Posidonies du cap d'Agde	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (1110)		Habitat non présent
	Herbiers de posidonies (Posidonion oceanicae) (1120) (prioritaire)		Habitat non présent
	Récifs (1170)		Habitat non présent
	Végétation annuelle des laisses de mer (1210)		Habitat non présent
	Grottes marines submergées ou semi-submergées (8330)		Habitat non présent

➔ Tableau des espèces Faune, Flore d'intérêt communautaire :

Ce tableau concerne les espèces d'intérêt communautaire qui sont mentionnées dans le Formulaire Standard de Données (FSD).
Il se base sur les caractéristiques écologiques de chaque espèce présentée dans la partie « Description des espèces d'intérêt communautaire ».

Espèces inscrites à l'annexe 2 et autres espèces importantes présentes dans le site Natura 2000

Site Natura 2000	Groupes d'espèces	Nom et code des espèces listées sur le FSD	Niveau d'incidence sur l'espèce ou sur son milieu	Autres informations (préciser éventuellement le nombre d'individus)
ZSC Côtes sableuses de l'infralittoral Languedocien	Mammifères	13 49 - Grand Dauphin commun (<i>Tursiops truncatus</i>)	Nul	Site non favorable à cette espèce.
	Poissons	1095 - Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>)	Nul	Site non favorable à cette espèce.
		1103 - Alose feinte atlantique (<i>Alosa fallax</i>)	Nul	Site non favorable à cette espèce.
	Reptiles	1224 - Tortue caouanne (<i>Caretta caretta</i>)	Nul	Site non fréquenté par cette espèce.
ZSC Cours inférieur de l'Hérault	Mammifères	1355 - Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)	Nul	Site non favorable à cette espèce.
	Poissons	6150 - Toxostome (<i>Parachondrostoma toxostoma</i>)	Nul	Site non favorable à cette espèce.
		1103 - Alose feinte atlantique (<i>Alosa fallax</i>)	Nul	Site non favorable à cette espèce.
	Invertébrés	1036 - Cordulie splendide (<i>Macromia splendens</i>)	Nul	Site non favorable à cette espèce.
		1041 - Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)	Nul	Site non favorable à cette espèce.
		1046 - Gomphe de Graslin (<i>Gomphus graslinii</i>)	Nul	Site non favorable à cette espèce.
	Reptiles	1220 - Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)	Nul	Site non favorable à cette espèce.
ZSC Posidonies du cap d'Agde	Mammifères	13 49 - Grand Dauphin commun (<i>Tursiops truncatus</i>)	Nul	Site non favorable à cette espèce.
	Poissons	1103 - Alose feinte atlantique (<i>Alosa fallax</i>)	Nul	Site non favorable à cette espèce.
	Reptiles	1224 - Tortue caouanne (<i>Caretta caretta</i>)	Nul	Site non fréquenté par cette espèce.

ZPS Côte languedocienne	Oiseaux	A189 - Sterne hansel <i>Gelochelidon nilotica</i>	Nul	Cette espèce peut fréquenter ponctuellement la plage.
		A191 - Sterne caugek <i>Thalasseus sandvicensis</i>	Nul	Cette espèce peut fréquenter ponctuellement la plage.
		A193 - Sterne pierregarin <i>Sterna hirundo</i>	Nul	Cette espèce peut fréquenter ponctuellement la plage.
		A195 - Sterne naine <i>Sternula albifrons</i>	Nul	Cette espèce peut fréquenter ponctuellement la plage.
		A384 - Puffin des Baléares <i>Puffinus mauretanicus</i>	Nul	Cette espèce peut fréquenter ponctuellement la plage.
		A464 - Puffin yelkouan <i>Puffinus yelkouan</i>	Nul	Site non favorable à cette espèce.
		A002 - Plongeon arctique <i>Gavia arctica</i>	Nul	Site non favorable à cette espèce.
		A176 - Mouette mélanocéphale <i>Ichthyaetus melanocephalus</i>	Nul	Cette espèce peut fréquenter la plage essentiellement en dehors de la période de reproduction (hors printemps/été).
		A180 - Goéland railleur <i>Chroicocephalus genei</i>	Nul	Cette espèce peut fréquenter la plage essentiellement pendant la période d'hivernage.
		A181 - Goéland d'Audouin <i>Ichthyaetus audouinii</i>	Nul	Cette espèce peut fréquenter la plage.

➔ Analyse des incidences sur les habitats d'intérêt communautaire :

Il est important de noter qu'aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé au niveau de la plage concernée par la révision allégée.

De plus, ce secteur de plage correspond à une plage urbaine. Les habitats sont soumis à de nombreuses pressions anthropiques et présentent un état de conservation très dégradé. Les laisses de mer ne sont pas préservées sur cette plage (entretien).

Les aménagements possibles sur cette plage n'impliqueront pas d'artificialisation du sol et les travaux seront canalisés et légers.

Ainsi le déclassement de la plage Saint-Vincent/Grau d'Agde sur la commune d'Agde ne remettra pas en cause la conservation des habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 localisés sur ou à proximité immédiate du secteur de plage.

➔ **Analyse des incidences sur les espèces d'intérêt communautaire :**

Ce secteur de plage correspond à une plage urbaine. Les pressions anthropiques sont nombreuses et nuisent à l'attractivité et à la fonctionnalité écologiques du secteur. Les habitats sont fortement dégradés et les nuisances empêchent l'installation de la majorité des espèces, notamment des espèces d'intérêt communautaire.

Parmi les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 présents sur ou à proximité immédiate du secteur, aucune n'est susceptible de fréquenter régulièrement les plages de Saint-Vincent/Grau d'Agde. En effet, les espèces d'intérêt communautaire sont des espèces farouches qui ont besoin d'habitats calmes ou d'habitats particuliers (îlots, falaises, etc.). Certaines espèces d'intérêt communautaire comme la Mouette mélanocéphale ou le Goéland railleur peuvent ponctuellement fréquenter ce secteur, en dehors des périodes de fortes affluences.

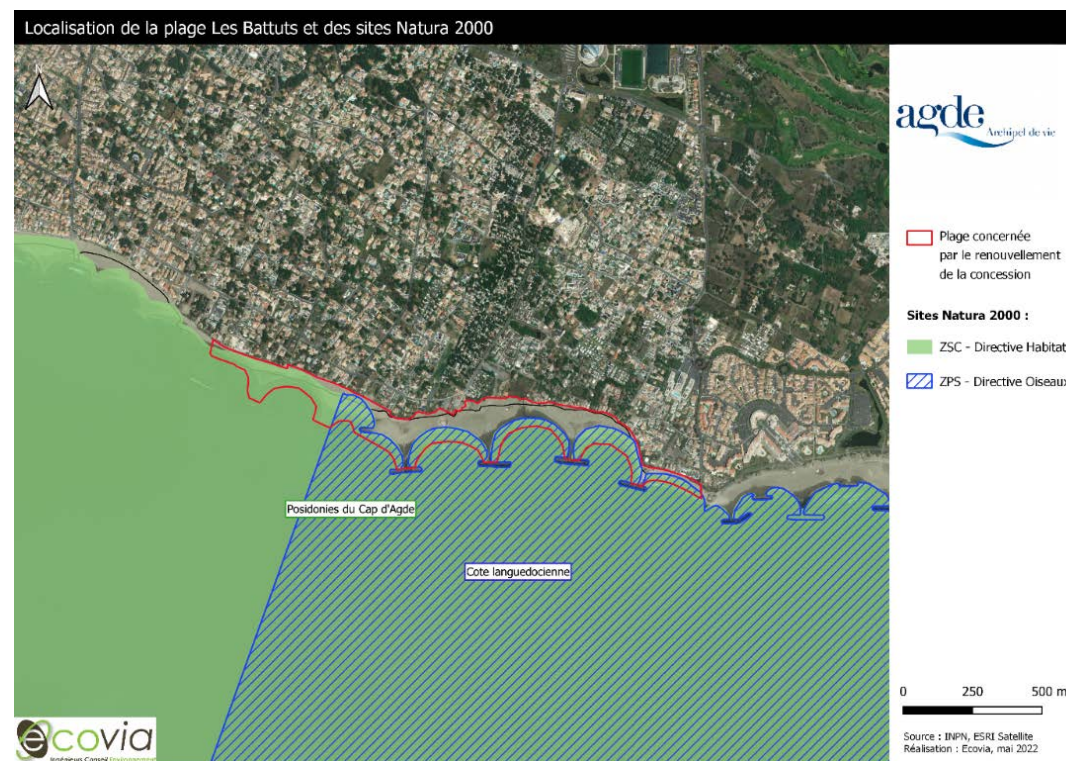
Il est important de noter que seule la Tortue caouanne utilise les plages pour pondre. Néanmoins, les plages d'Agde n'ont recensé aucune ponte de cette espèce. Cette dernière niche seulement sur des plages de Provence en France.

La probabilité d'installation ou de fréquentation régulière d'espèces d'intérêt communautaire est donc très faible. Ces espèces utiliseront davantage les milieux naturels localisés en dehors des zones urbaines et présentant un caractère plus préservé et plus favorable.

Le respect du patrimoine naturel par les estivants est une composante difficilement quantifiable en raison de son caractère aléatoire. Ainsi, si des nuisances localisées venaient à émerger, les équipements en place y seraient extérieurs.

Le déclassement de la plage de Saint-Vincent/Grau d'Agde sur la commune d'Agde ne remettra donc pas en cause la conservation des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

2.4.4.2. Sur la plage des Battuts



→ Milieux naturels rencontrés :

Cette liste est basée sur les données des FSD du site et du DOCOB.

Milieux naturels du secteur

Type de milieux naturels		Cocher si présent	Commentaires
Milieux littoraux et marins	Plage	X	Il s'agit de l'habitat « Plage de sable sans végétation ». Ce n'est pas un habitat d'intérêt communautaire.

→ Tableau des habitats d'intérêt communautaire :

Le tableau suivant concerne les habitats d'intérêt communautaire qui sont mentionnés dans les Formulaires standard de données (FSD) qui sont les documents de référence de chaque site.

Types d'habitats présents sur le site Natura 2000 et évaluations

Site Natura 2000	Code et types d'habitats	Cochez si le projet a une incidence sur l'habitat	Commentaires
ZSC Posidonies du cap d'Agde	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (1110)	Non-notable. Cf. Analyse des incidences.	Habitat non présent
	Herbiers de posidonies (Posidonion oceanicae) (1120) (prioritaire)		Habitat non présent
	Récifs (1170)		Habitat non présent
	Végétation annuelle des laisses de mer (1210)		Habitat non présent
	Grottes marines submergées ou semi-submergées (8330)		Habitat non présent

→ Tableau des espèces Faune, Flore d'intérêt communautaire :

Ce tableau concerne les espèces d'intérêt communautaire qui sont mentionnées dans le Formulaire Standard de Données (FSD). Il se base sur les caractéristiques écologiques de chaque espèce présentée dans la partie « Description des espèces d'intérêt communautaire ».

Espèces inscrites à l'annexe 2 et autres espèces importantes présentes dans le site Natura 2000

Site Natura 2000	Groupes d'espèces	Nom et code des espèces listées sur le FSD	Niveau d'incidence sur l'espèce ou sur son milieu	Autres informations (préciser éventuellement le nombre d'individus)
ZSC Posidonies du cap d'Agde	Mammifères	13 49 - Grand Dauphin commun (<i>Tursiops truncatus</i>)	Nul	Site non favorable à cette espèce.
	Poissons	1103 - Alose feinte atlantique (<i>Alosa fallax</i>)	Nul	Site non favorable à cette espèce.
	Reptiles	1224 - Tortue caouanne (<i>Caretta caretta</i>)	Nul	Site non fréquenté par cette espèce.
ZPS Côte langue-docienne	Oiseaux	A189 - Sterne hansel <i>Gelochelidon nilotica</i>	Nul	Cette espèce peut fréquenter ponctuellement cette plage.



Site Natura 2000	Groupes d'espèces	Nom et code des espèces listées sur le FSD	Niveau d'incidence sur l'espèce ou sur son milieu	Autres informations (préciser éventuellement le nombre d'individus)
		A191 - Sterne caugek <i>Thalasseus sandvicensis</i>	Nul	Cette espèce peut fréquenter ponctuellement cette plage.
		A193 - Sterne pierregarin <i>Sterna hirundo</i>	Nul	Cette espèce peut fréquenter ponctuellement cette plage.
		A195 - Sterne naine <i>Sternula albifrons</i>	Nul	Cette espèce peut fréquenter ponctuellement cette plage.
		A384 - Puffin des Baléares <i>Puffinus mauretanicus</i>	Nul	Site non favorable à cette espèce.
		A464 - Puffin yelkouan <i>Puffinus yelkouan</i>	Nul	Site non favorable à cette espèce.
		A002 - Plongeon arctique <i>Gavia arctica</i>	Nul	Site non favorable à cette espèce.
		A176 - Mouette mélanocéphale <i>Ichthyæetus melanocephalus</i>	Nul	Cette espèce peut fréquenter la plage essentiellement en dehors de la période de reproduction (hors printemps/été).
		A180 - Goéland railleur <i>Chroicocephalus genei</i>	Nul	Cette espèce peut fréquenter la plage essentiellement pendant la période d'hivernage.
		A181 - Goéland d'Audouin <i>Ichthyæetus audouinii</i>	Nul	Cette espèce peut fréquenter ponctuellement cette plage.

➔ **Analyse des incidences sur les habitats d'intérêt communautaire :**

Il est important de noter qu'aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé au niveau de la plage concernée par la révision allégée.

Aussi, ce secteur de plage correspond à une plage urbaine. Les habitats sont soumis à de nombreuses pressions anthropiques et présentent un état de conservation très dégradé.

Les aménagements possibles à la suite du déclassement de la plage n'impliqueront pas d'artificialisation du sol et seront canalisés et légers.

Ainsi le déclassement de la plage des Battuts sur la commune d'Agde ne remettra pas en cause la conservation des habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 localisés sur ou à proximité immédiate du secteur de plage.

→ **Analyse des incidences sur les espèces d'intérêt communautaire :**

Ce secteur de plage correspond à une plage urbaine. Les pressions anthropiques sont nombreuses et nuisent à l'attractivité et à la fonctionnalité écologiques du secteur. Les habitats sont fortement dégradés et les nuisances empêchent l'installation de la majorité des espèces, notamment des espèces d'intérêt communautaire.

Parmi les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 présents sur ou à proximité immédiate du secteur, aucune n'est susceptible de fréquenter régulièrement cette plage. En effet, les espèces d'intérêt communautaire sont des espèces farouches qui ont besoin d'habitats calmes ou d'habitats particuliers (îlots, falaises, etc.). Certaines espèces d'intérêt communautaire comme la Mouette mélanocéphale ou le Goéland railleur peuvent ponctuellement fréquenter ce secteur, en dehors des périodes de fortes affluences.

Il est important de noter que seule la Tortue caouanne utilise les plages pour pondre. Néanmoins, les plages d'Agde n'ont recensé aucune ponte de cette espèce. Cette dernière niche seulement sur des plages de Provence en France.

La probabilité d'installation ou de fréquentation régulière d'espèces d'intérêt communautaire est donc très faible. Ces espèces utiliseront davantage les milieux naturels localisés en dehors des zones urbaines et présentant un caractère plus préservé et plus favorable.

Le respect du patrimoine naturel par les estivants est une composante difficilement quantifiable en raison de son caractère aléatoire. Ainsi, si des nuisances localisées venaient à émerger, les équipements en place y seraient extérieurs.

Le déclassement de la plage des Battuts sur la commune d'Agde ne remettra donc pas en cause la conservation des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

2.4.4.3. Sur la plage de Richelieu/Rochelongue



→ Milieux naturels rencontrés :

Cette liste est basée sur les données des FSD du site et du DOCOB.

Milieux naturels du secteur

Type de milieux naturels	Cocher si présent	Commentaires
Milieux littoraux et marins	Plage	X
	Dunes	X

Il s'agit de l'habitat « Plage de sable sans végétation ». Ce n'est pas un habitat d'intérêt communautaire.

La plage de Richelieu et de Rochelongue présente un cordon dunaire dont la largeur varie. Ce cordon dunaire est végétalisé. Néanmoins, la qualité écologique de ce cordon dunaire est très dégradée. L'absence de protection (ganivelles) implique une surfréquentation de ces dunes, de nombreux sentiers et la présence d'espèces exotiques. La dynamique naturelle de la dune

Type de milieux naturels	Cocher si présent	Commentaires
		<i>est impactée sur cette plage. De plus, l'arrière-dune urbaine limite fortement l'attractivité et la fonctionnalité écologiques de cette plage et du cordon dunaire.</i> <i>Ce n'est pas un habitat d'intérêt communautaire.</i>

→ **Tableau des habitats d'intérêt communautaire :**

Le tableau suivant concerne les habitats d'intérêt communautaire qui sont mentionnés dans les Formulaires standard de données (FSD) qui sont les documents de référence de chaque site.

Types d'habitats présents sur le site Natura 2000 et évaluations

Site Natura 2000	Code et types d'habitats	Cochez si le projet a une incidence sur l'habitat	Commentaires
ZSC Posidonies du cap d'Agde	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (1110)	Non-notable. Cf. Analyse des incidences.	Habitat non présent
	Herbiers de posidonies (<i>Posidonia oceanica</i>) (1120) (prioritaire)		Habitat non présent
	Récifs (1170)		Habitat non présent
	Végétation annuelle des laisses de mer (1210)		Habitat non présent
	Grottes marines submergées ou semi-submergées (8330)		Habitat non présent

→ **Tableau des espèces Faune, Flore d'intérêt communautaire :**

Ce tableau concerne les espèces d'intérêt communautaire qui sont mentionnées dans le Formulaire Standard de Données (FSD). Il se base sur les caractéristiques écologiques de chaque espèce présentée dans la partie « Description des espèces d'intérêt communautaire ».

Espèces inscrites à l'annexe 2 et autres espèces importantes présentes dans le site Natura 2000

Site Natura 2000	Groupes d'espèces	Nom et code des espèces listées sur le FSD	Niveau d'incidence sur l'espèce ou sur son milieu	Autres informations (préciser éventuellement le nombre d'individus)
ZSC Posidonies du cap d'Agde	Mammifères	13 49 - Grand Dauphin commun (<i>Tursiops truncatus</i>)	Nul	Site non favorable à cette espèce.
	Poissons	1103 - Alose feinte atlantique (<i>Alosa fallax</i>)	Nul	Site non favorable à cette espèce.
	Reptiles	1224 - Tortue caouanne (<i>Caretta caretta</i>)	Nul	Site non fréquenté par cette espèce.
	Oiseaux	A189 - Sterne hansel	Nul	Site non favorable à cette espèce.

Site Natura 2000	Groupes d'espèces	Nom et code des espèces listées sur le FSD	Niveau d'incidence sur l'espèce ou sur son milieu	Autres informations (préciser éventuellement le nombre d'individus)
ZPS Côte langue-docienne		<i>Gelochelidon nilotica</i>		
		A191 - Sterne caugek <i>Thalasseus sandvicensis</i>	Nul	Site non favorable à cette espèce.
		A193 - Sterne pierregarin <i>Sterna hirundo</i>	Nul	Site non favorable à cette espèce.
		A195 - Sterne naine <i>Sternula albifrons</i>	Nul	Site non favorable à cette espèce du fait de l'activité anthropique importante.
		A384 - Puffin des Baléares <i>Puffinus mauretanicus</i>	Nul	Site non favorable à cette espèce.
		A464 - Puffin yelkouan <i>Puffinus yelkouan</i>	Nul	Site non favorable à cette espèce.
		A002 - Plongeon arctique <i>Gavia arctica</i>	Nul	Site non favorable à cette espèce.
		A176 - Mouette mélanocéphale <i>Ichthyiaetus melanocephalus</i>	Nul	Cette espèce peut fréquenter ponctuellement la plage et ses abords, notamment en hiver.
		A180 - Goéland railleur <i>Chroicocephalus genei</i>	Nul	Cette espèce peut fréquenter ponctuellement la plage et ses abords, notamment en hiver.
		A181 - Goéland d'Audouin <i>Ichthyiaetus audouinii</i>	Nul	Site non favorable à cette espèce.

→ Analyse des incidences sur les habitats d'intérêt communautaire :

Il est important de noter qu'aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé au niveau de la plage concernée par la révision allégée.

De plus, ce secteur de plage correspond à une plage urbaine. Les habitats sont soumis à de nombreuses pressions anthropiques et présentent un état de conservation très dégradé.

Les aménagements possibles à la suite de la révision allégée n'impliqueront pas d'artificialisation du sol et les travaux seront canalisés et légers.

Ainsi le déclassement de la plage de Richelieu et de Rochelongue sur la commune d'Agde ne remettra pas en cause la conservation des habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 localisés sur ou à proximité immédiate du secteur de plage.

→ **Analyse des incidences sur les espèces d'intérêt communautaire :**

Ce secteur de plage correspond à une plage urbaine. Les pressions anthropiques sont nombreuses et nuisent à l'attractivité et à la fonctionnalité écologiques du secteur. Les habitats sont fortement dégradés et les nuisances empêchent l'installation de la majorité des espèces, notamment des espèces d'intérêt communautaire.

Parmi les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 présents sur ou à proximité immédiate du secteur, aucune n'est susceptible de fréquenter régulièrement la plage de Richelieu et de Rochelongue. En effet, les espèces d'intérêt communautaire sont des espèces farouches qui ont besoin d'habitats calmes ou d'habitats particuliers (îlots, falaises, etc.). Certaines espèces d'intérêt communautaire comme la Mouette mélanocéphale ou le Goéland railleur peuvent ponctuellement fréquenter ce secteur, en dehors des périodes de fortes affluences.

Il est important de noter que seule la Tortue caouanne utilise les plages pour pondre. Néanmoins, les plages d'Agde n'ont recensé aucune ponte de cette espèce. Cette dernière niche seulement sur des plages de Provence en France.

La probabilité d'installation ou de fréquentation régulière d'espèces d'intérêt communautaire est donc très faible. Ces espèces utiliseront davantage les milieux naturels localisés en dehors des zones urbaines et présentant un caractère plus préservé et plus favorable.

De plus, les concessions sont prévues au niveau de la plage. Les habitats les plus fonctionnels du secteur à savoir les dunes (malgré leur état dégradé) ne seront pas concernés par un aménagement et seront préservés de toute incidence directe.

Le respect du patrimoine naturel par les estivants est une composante difficilement quantifiable en raison de son caractère aléatoire. Ainsi, si des nuisances localisées venaient à émerger, les équipements en place y seraient extérieurs.

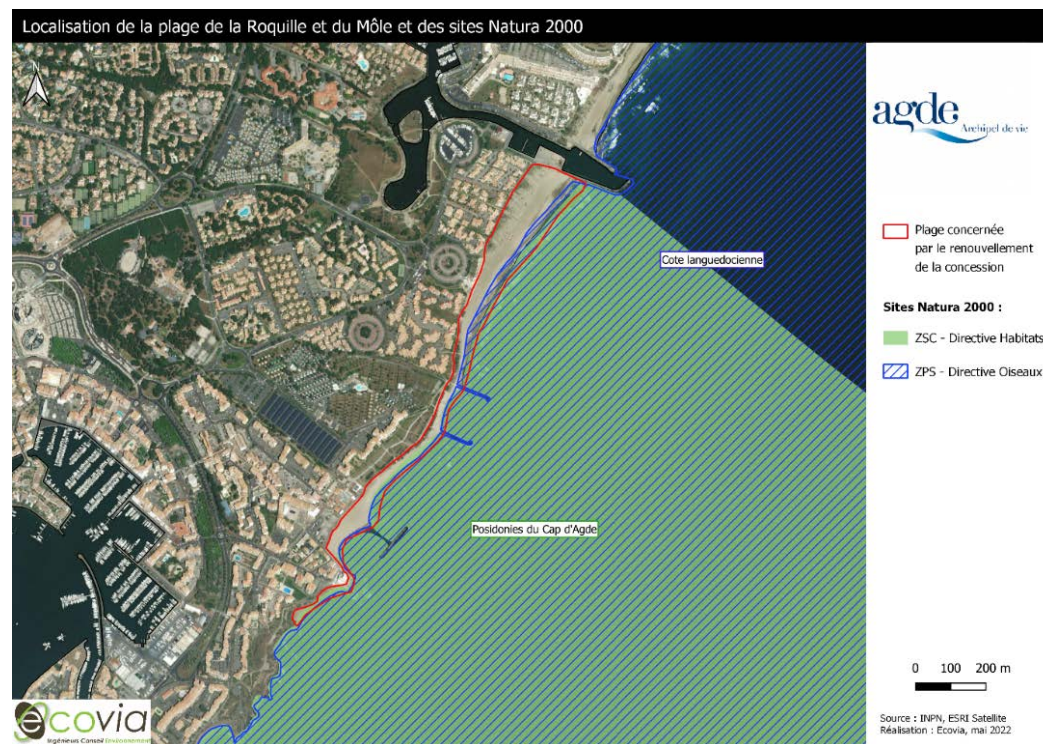
Le déclassement de la plage de Richelieu et de Rochelongue sur la commune d'Agde ne remettra donc pas en cause la conservation des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

N.B. Afin de renforcer la fonctionnalité écologique de cette plage, il est recommandé de mettre en défens l'ensemble des dunes par des ganivelles et de cadrer les sentiers d'accès. La mise en défens de ces milieux permettra de limiter leur fréquentation aléatoire et anarchique et permettra ainsi de limiter la dégradation de ces habitats à enjeux.

Des panneaux de sensibilisation concernant ces habitats pourront être mis en place pour les usagers de la zone.

Ces préconisations sont reprises dans le cadre du dossier de renouvellement de la concession des plages en cours de réalisation.

2.4.4.4. Sur la plage de la Roquille – Le Môle



→ Milieux naturels rencontrés :

Cette liste est basée sur les données des FSD du site et du DOCOB.

Milieux naturels du secteur

Type de milieux naturels		Cocher si présent	Commentaires
Milieux littoraux et marins	Plage	X	Il s'agit de l'habitat « Plage de sable sans végétation ». Ce n'est pas un habitat d'intérêt communautaire.

Type de milieux naturels	Cocher si présent	Commentaires
Dunes	X	Les plages Roquille/Môle présentent un cordon dunaire fin et dégradé. Aussi, des sentiers et l'absence de ganivelles au sein de ces dunes conduisent à une surfréquentation et à une dégradation de cet habitat.

→ Tableau des habitats d'intérêt communautaire :

Le tableau suivant concerne les habitats d'intérêt communautaire qui sont mentionnés dans les Formulaire standard de données (FSD) qui sont les documents de référence de chaque site.

Types d'habitats présents sur le site Natura 2000 et évaluations

Site Natura 2000	Code et types d'habitats	Cocher si le projet a une incidence sur l'habitat	Commentaires
ZSC « Étang du Bagnas »	Lagunes côtières (1150) (prioritaire)	Non-notable. Cf. Analyse des incidences.	Habitat non présent
	Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (1310)		Habitat non présent
ZSC « Étang du Bagnas »	Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>) (1410)		Habitat non présent
	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>) (1420)		Très localisé à proximité de la plage, en arrière-plage.
	Dunes mobiles embryonnaires (2110)		
	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (2120)		
	Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion Maritimae</i> (2210)		
	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> (3130)		Habitat non présent
	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp</i> (3140)		Habitat non présent
	Mares temporaires méditerranéennes (3170) (prioritaire)		Habitat non présent
	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin (6430)		Habitat non présent
	Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (92A0)		Habitat non présent
	Galerias et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>) (92D0)		Habitat non présent

ZSC Posidonies du cap d'Agde	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (1110)		Habitat non présent
	Herbiers de posidonies (<i>Posidonion oceanicae</i>) (1120) (prioritaire)		Habitat non présent
	Récifs (1170)		Habitat non présent
	Végétation annuelle des laisses de mer (1210)		Habitat non présent
	Grottes marines submergées ou semi-submergées (8330)		Habitat non présent

➔ Tableau des espèces Faune, Flore d'intérêt communautaire :

Ce tableau concerne les espèces d'intérêt communautaire qui sont mentionnées dans le Formulaire Standard de Données (FSD). Il se base sur les caractéristiques écologiques de chaque espèce présentée dans la partie « Description des espèces d'intérêt communautaire ».

Espèces inscrites à l'annexe 2 et autres espèces importantes présentes dans le site Natura 2000

Site Natura 2000	Groupes d'espèces	Nom et code des espèces listées sur le FSD	Niveau d'incidence sur l'espèce ou sur son milieu	Autres informations (préciser éventuellement le nombre d'individus)
ZSC « Étang du Bagnas »	Mammifères	1304 - Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	Nul	Site non favorable à cette espèce.
		1310 - Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	Nul	Site non favorable à cette espèce.
		1321 - Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	Nul	Site non favorable à cette espèce.
	Reptiles	1120 - Cistude (<i>Emys orbicularis</i>)	Nul	Site non favorable à cette espèce.
	Invertébrés	6199 - Écaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)	Nul	Site non favorable à cette espèce.
		1036 - Cordulie splendide (<i>Macromia splendens</i>)	Nul	Site non favorable à cette espèce.
ZSC Posidonies du cap d'Agde	Mammifères	13 49 - Grand Dauphin commun (<i>Tursiops truncatus</i>)	Nul	Site non favorable à cette espèce.
	Poissons	1103 - Alose feinte atlantique (<i>Alosa fallax</i>)	Nul	Site non favorable à cette espèce.
	Reptiles	1224 - Tortue caouanne (<i>Caretta caretta</i>)	Nul	Site non fréquenté par cette espèce.
ZPS Côte languedocienne	Oiseaux	A189 - Sterne hansel <i>Gelochelidon nilotica</i>	Faible	Cette espèce peut fréquenter le site.



Site Natura 2000	Groupes d'espèces	Nom et code des espèces listées sur le FSD	Niveau d'incidence sur l'espèce ou sur son milieu	Autres informations (préciser éventuellement le nombre d'individus)
		A191 - Sterne caugek <i>Thalasseus sandvicensis</i>	Faible	Cette espèce peut fréquenter le site.
		A193 - Sterne pierregarin <i>Sterna hirundo</i>	Faible	Cette espèce peut fréquenter le site.
		A195 - Sterne naine <i>Sternula albifrons</i>	Faible	Cette espèce peut fréquenter le site.
		A384 - Puffin des Baléares <i>Puffinus mauretanicus</i>	Nul	Site non favorable à cette espèce.
		A464 - Puffin yelkouan <i>Puffinus yelkouan</i>	Nul	Sites non favorables à cette espèce.
		A002 - Plongeon arctique <i>Gavia arctica</i>	Nul	Site non favorable à cette espèce.
		A176 - Mouette mélanocéphale <i>Ichthyæetus melanocephalus</i>	Nul	Cette espèce peut fréquenter le site essentiellement en dehors de la période de reproduction (hors printemps/été).
		A180 - Goéland railleur <i>Chroicocephalus genei</i>	Nul	Cette espèce peut fréquenter le site essentiellement pendant la période d'hivernage.
		A181 - Goéland d'Audouin <i>Ichthyæetus audouinii</i>	Nul	Cette espèce peut fréquenter le site.

Concernant la ZPS Etang du Bagnas, ce site est concerné par 72 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. La plupart de ces espèces concernent la réserve du Bagnas et les milieux humides associés (étangs, roselières, prés-salés, etc.). Or le périmètre de concession des plages La Roquille et Môle est concerné seulement par des habitats littoraux de type plage et dune. Ainsi la majorité des espèces de cette ZPS ne fréquente pas le secteur de plage ce qui permet d'exclure toute incidence significative du déclassement de la plage sur ces espèces.

Le tableau suivant traite exclusivement des espèces de la ZPS Etang du Bagnas susceptibles de fréquenter le secteur de plage et donc susceptibles d'être impactées par le renouvellement de la concession.

Site Natura 2000	Groupes d'espèces	Nom et code des espèces listées sur le FSD	Niveau d'incidence sur l'espèce ou sur son milieu	Autres informations (préciser éventuellement le nombre d'individus)
ZPS Etang du Bagnas	Oiseaux	A138 - Gravelot à collier interrompu <i>Charadrius alexandrinus</i>	Fort	Cette espèce niche potentiellement sur le secteur Roquille/Môle. Sans mesures environnementales, le déclassement de la plage et la création de concessions supplémentaires peuvent induire un impact potentiellement significatif sur cette espèce (destruction d'œuf, dérangement pendant la nidification...).
		A176 - Mouette mélanocéphale <i>Ichthyaetus melanocephalus</i>	Nul	Cette espèce peut fréquenter la plage du site essentiellement en dehors de la période de reproduction (hors printemps/été).
		A189 - Sterne hansel <i>Gelochelidon nilotica</i>	Faible	Cette espèce peut fréquenter le site.
		A193 - Sterne pierregarin <i>Sterna hirundo</i>	Faible	Cette espèce peut fréquenter le site
		A195 - Sterne naine <i>Sternula albifrons</i>	Faible	Cette espèce peut fréquenter le site

→ Analyse des incidences sur les habitats d'intérêt communautaire :

Il est important de noter qu'aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé au niveau de la plage concernée par la révision allégée.

De plus, les dunes présentes sur la plage (zone urbaine en arrière-dune) sont des dunes dont la fonctionnalité est très réduite et dont l'état de conservation est très dégradé (piétinement, espèces exotiques...).

De plus, les aménagements possibles à la suite de la révision allégée n'impliquent pas d'artificialisation du sol et les travaux seront canalisés et légers.

Ainsi le déclassement des plages de La Roquille et du Môle sur la commune d'Agde ne remettra pas en cause la conservation des habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

→ Analyse des incidences sur les espèces d'intérêt communautaire :

Parmi les espèces d'intérêt communautaire susceptibles d'être impactées par la révision allégée du PLU, on retrouve certaines espèces qui peuvent utiliser le site comme zone d'alimentation ou de chasse, et d'autres qui peuvent l'utiliser comme zone de reproduction et de nidification.



À noter que d'autres espèces utilisent ponctuellement ce site (halte, repos...) ou l'utilisent durant la période d'hivernage. Le déclassement de la plage permettra la création de concessions supplémentaire et n'induera aucune incidence significative sur ces espèces (lots installés et utilisés au printemps/été...). L'analyse suivante porte donc sur les espèces utilisant régulièrement le site d'étude.

Après l'analyse de l'écologie des espèces inscrites dans le FSD dudit site, plusieurs espèces sont susceptibles d'utiliser le site ou ses abords comme zone d'alimentation ou de chasse, comme les espèces de Sternes. Ces espèces peuvent utiliser les différents habitats du site pour se nourrir et notamment l'arrière-plage (les dunes notamment). Toutefois, ces habitats localisés en arrière-plage seront préservés de tout impact direct lié au renouvellement de la concession. Les lots prévus seront installés exclusivement sur la plage. Au minimum 80 % de la surface de la plage sera libre de toute occupation ne remettant ainsi pas en cause la fonctionnalité de la zone d'alimentation et de chasse des espèces pouvant utiliser la plage.

De plus, d'une manière générale, les espèces fréquentant potentiellement ces habitats naturels peuvent être considérées comme rares ou sensibles aux impacts anthropiques. Elles favorisent l'utilisation d'habitats préservés et peu fréquentés (zones mises en défens, îlots...). Du fait de l'urbanisation voisine et de la fréquentation des plages, les habitats concernés présentent donc une attractivité écologique limitée pour ces espèces.

Concernant la nidification, la Tortue caouanne utilise les plages pour pondre. Néanmoins, les plages d'Agde n'ont recensé aucune ponte de cette espèce. Cette dernière niche seulement sur des plages de Provence en France.

Une autre espèce peut utiliser la plage pour se reproduire. Il s'agit du Gravelot à collier interrompu. Ce dernier niche régulièrement au niveau des plages. Cette espèce dépose ces œufs à même le sol. Elle ne fait pas de nids. Les œufs sont donc très peu visibles et sont fortement soumis à la sur-fréquentation de la plage (piétinement, dérangement des jeunes, prédation par les chiens...). L'installation de l'espèce sur la partie de sable meuble de la plage se fait généralement à partir de début avril, avant l'arrivée en masse des touristes et usagers de la plage. La plage peut ainsi se transformer en piège écologique pour l'espèce : à l'arrivée du gravelot, la plage correspond à un site favorable à sa nidification et lors de la couvaison et de l'élevage des jeunes, les plages se remplissent menaçant fortement le succès de reproduction de l'espèce.

Afin d'éviter toute incidence significative sur cette espèce, il conviendra que les lots soient installés relativement tôt dans la saison, avant l'arrivée des premiers gravelots à collier interrompu. Les individus vont favoriser des sites éloignés de ces lots. Ces lots pourront donc participer à la limitation de la fréquentation de la plage par le Gravelot (attractivité écologique réduite) et réduire ainsi le piège écologique lié à cette espèce.

Par ailleurs, la commune présente de nombreux habitats naturels davantage favorables à la nidification du gravelot à collier interrompu. En effet, on retrouve des plages naturelles moins fréquentées avec zones de sable mis en défens (ex : plage de La Tamarissière) et des zones naturelles protégées comme la réserve du Bagnas qui peuvent être favorisées par l'espèce.

Il est aussi à noter que la ZPS « étang du Bagnas » se trouve à une distance de plus ou moins 1 km de ce secteur.

Des mesures environnementales sont néanmoins proposées afin d'éviter toute incidence résiduelle concernant cette espèce :

- Installer les lots avant l'arrivée potentielle des Gravelots, soit au plus tard début avril.
- Maintenir des zones de plages préservées et mises en défens pouvant potentiellement accueillir cette espèce ;

- 
- Réalisation d'un suivi de l'espèce sur l'ensemble de la commune. Ce suivi devra être réalisé durant la période de reproduction sur plusieurs années. Il permettra de suivre l'évolution de la population et son succès reproducteur à l'échelle de la commune. Ce suivi permettra d'identifier les sites de nidification les plus favorables afin de les préserver ;
 - Ce suivi permettra de localiser régulièrement les nouvelles pontes. Ces pontes devront être délimitées et mises en défens (enclos de protection) avec un panneau de sensibilisation pour chaque ponte ;
 - Les poussins devront être bagués afin d'assurer un suivi à grande échelle de l'espèce (dispersion, fidélité au site...) ;
 - La mise en place de panneaux de sensibilisation sur l'espèce et des passages réguliers de garde nature sur les plages en période estivale permettront de sensibiliser le grand public à propos de cette espèce et du comportement à avoir vis-à-vis des pontes notamment.
 - Il est recommandé de supprimer le nettoyage mécanique des plages. L'arrêt de l'entretien régulier des plages accompagné de sensibilisation permet de maintenir la biodiversité de ce milieu.

Ces préconisations sont reprises dans le cadre du dossier de renouvellement de la concession des plages en cours de réalisation.

Interdire l'accès aux plages n'est pas envisageable dans le souci de respecter le libre accès au rivage des populations. Le respect du patrimoine naturel par les estivants est une composante difficilement quantifiable en raison de son caractère aléatoire. Ainsi, si des nuisances localisées venaient à émerger, les équipements en place y seraient extérieurs.

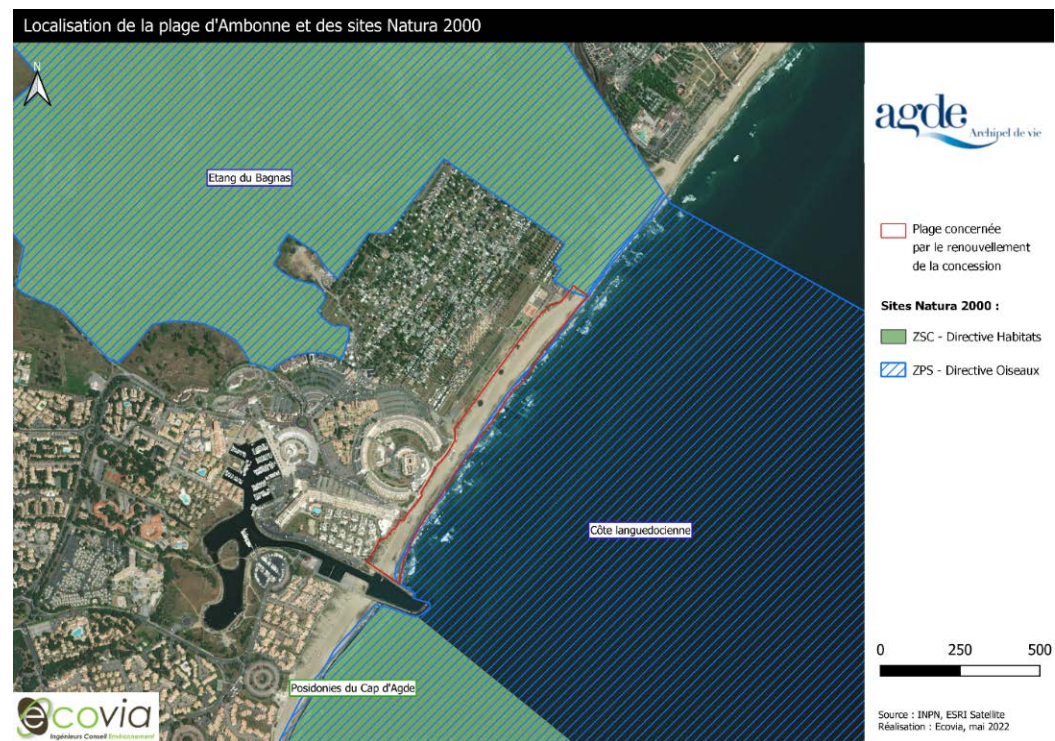
Sous condition du respect des mesures proposées, le déclassement des plages de La Roquille et du Môle sur la commune d'Agde ne remettra donc pas en cause la conservation des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

N.B. Afin de maintenir et renforcer la fonctionnalité écologique de cette plage, il est recommandé de mettre en défens l'ensemble des dunes par des ganivelles et de cadrer les sentiers d'accès. La mise en défens de ces milieux permettra de limiter leur fréquentation aléatoire et anarchique et permettra ainsi de limiter la dégradation de ces habitats à enjeux.

Des panneaux de sensibilisation concernant les habitats et les espèces présentes, leur biologie et le comportement à avoir vis-à-vis de la proximité de ces espèces/habitats pourront être mis en place le long de la plage pour les usagers de la zone.

Ces préconisations sont reprises dans le cadre du dossier de renouvellement de la concession des plages en cours de réalisation.

2.4.4.5. Sur la plage d'Ambonne



→ Milieux naturels rencontrés :

Cette liste est basée sur les données des FSD du site et du DOCOB.

Milieux naturels du secteur			
Type de milieux naturels		Cocher si présent	Commentaires
Milieux littoraux et marins			
	Plage	X	Il s'agit de l'habitat « Plage de sable sans végétation ». Ce n'est pas un habitat d'intérêt communautaire.

Type de milieux naturels	Cocher si présent	Commentaires
Dunes	X	La plage d'Ambonne présente un cordon dunaire fin et dégradé. Aussi, des sentiers et l'absence de ganivelles au sein de ces dunes conduisent à une surfréquentation et à une dégradation de cet habitat. N.B. Le cordon dunaire et l'arrière-dune au niveau de la réserve du Bagnas sont relativement bien préservés et fonctionnels d'un point de vue écologique. Cet habitat concentre les enjeux écologiques de ce secteur. Néanmoins, seuls la plage et le cordon dunaire sont concernés par la révision allégée. L'arrière-dune et la réserve du Bagnas sont localisées hors périmètre de déclassement.

→ Tableau des habitats d'intérêt communautaire :

Le tableau suivant concerne les habitats d'intérêt communautaire qui sont mentionnés dans les Formulaire standard de données (FSD) qui sont les documents de référence de chaque site.

Types d'habitats présents sur le site Natura 2000 et évaluations

Site Natura 2000	Code et types d'habitats	Cocher si le projet a une incidence sur l'habitat	Commentaires
ZSC « Étang du Bagnas »	Lagunes côtières (1150) (prioritaire)	Non-notable. Cf. Analyse des incidences.	Habitat non présent
	Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (1310)		Habitat non présent
ZSC « Étang du Bagnas »	Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>) (1410)	Non-notable. Cf. Analyse des incidences.	Habitat présent en arrière-dune, au niveau de la réserve du Bagnas (hors périmètre)
	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>) (1420)		
	Dunes mobiles embryonnaires (2110)		
	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (2120)		
	Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion Maritimae</i> (2210)		Très localisé en arrière-plage.
ZSC « Étang du Bagnas »	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> (3130)	Non-notable. Cf. Analyse des incidences.	Habitat non présent
	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp</i> (3140)		Habitat non présent
	Mares temporaires méditerranéennes (3170) (prioritaire)		Habitat non présent
	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin (6430)		Habitat non présent
	Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (92A0)		Habitat non présent
	Galerias et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>) (92D0)		Habitat non présent
	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (1110)		Habitat non présent

ZSC Posidonies du cap d'Agde	Herbiers de posidonies (<i>Posidonion oceanicae</i>) (1120) (prioritaire)		Habitat non présent
	Récifs (1170)		Habitat non présent
	Végétation annuelle des laisses de mer (1210)		Habitat non présent
	Grottes marines submergées ou semi-submergées (8330)		Habitat non présent

→ Tableau des espèces Faune, Flore d'intérêt communautaire :

Ce tableau concerne les espèces d'intérêt communautaire qui sont mentionnées dans le Formulaire Standard de Données (FSD). Il se base sur les caractéristiques écologiques de chaque espèce présentée dans la partie « Description des espèces d'intérêt communautaire ».

Espèces inscrites à l'annexe 2 et autres espèces importantes présentes dans le site Natura 2000

Site Natura 2000	Groupes d'espèces	Nom et code des espèces listées sur le FSD	Niveau d'incidence sur l'espèce ou sur son milieu	Autres informations (préciser éventuellement le nombre d'individus)
ZSC « Étang du Bagnas »	Mammifères	1304 - Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	Nul	Site non favorable à cette espèce.
		1310 - Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	Nul	Site non favorable à cette espèce.
		1321 - Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	Nul	Site non favorable à cette espèce.
	Reptiles	1120 - Cistude (<i>Emys orbicularis</i>)	Nul	Site non favorable à cette espèce.
	Invertébrés	6199 - Écaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)	Nul	Site non favorable à cette espèce.
		1036 - Cordulie splendide (<i>Macromia splendens</i>)	Nul	Site non favorable à cette espèce.
ZSC Posidonies du cap d'Agde	Mammifères	13 49 - Grand Dauphin commun (<i>Tursiops truncatus</i>)	Nul	Site non favorable à cette espèce.
	Poissons	1103 - Alose feinte atlantique (<i>Alosa fallax</i>)	Nul	Site non favorable à cette espèce.
	Reptiles	1224 - Tortue caouanne (<i>Caretta caretta</i>)	Nul	Site non fréquenté par cette espèce.
ZPS Côte langue	Oiseaux	A189 - Sterne hansel	Faible	Cette espèce peut fréquenter le site.



Site Natura 2000	Groupes d'espèces	Nom et code des espèces listées sur le FSD	Niveau d'incidence sur l'espèce ou sur son milieu	Autres informations (préciser éventuellement le nombre d'individus)
docienne		<i>Gelochelidon nilotica</i>		
		A191 - Sterne caugek <i>Thalasseus sandvicensis</i>	Faible	Cette espèce peut fréquenter le site.
		A193 - Sterne pierregarin <i>Sterna hirundo</i>	Faible	Cette espèce peut fréquenter le site
		A195 - Sterne naine <i>Sternula albifrons</i>	Faible	Cette espèce peut fréquenter le site
		A384 - Puffin des Baléares <i>Puffinus mauretanicus</i>	Nul	Site non favorable à cette espèce.
		A464 - Puffin yelkouan <i>Puffinus yelkouan</i>	Nul	Sites non favorables à cette espèce.
		A002 - Plongeon arctique <i>Gavia arctica</i>	Nul	Site non favorable à cette espèce.
		A176 - Mouette mélanocéphale <i>Ichthyiaetus melanocephalus</i>	Nul	Cette espèce peut fréquenter le site essentiellement en dehors de la période de reproduction (hors printemps/été).
		A180 - Goéland railleur <i>Chroicocephalus genei</i>	Nul	Cette espèce peut fréquenter le site essentiellement pendant la période d'hivernage.
		A181 - Goéland d'Audouin <i>Ichthyiaetus audouinii</i>	Nul	Cette espèce peut fréquenter le site.

Concernant la ZPS Etang du Bagnas, ce site est concerné par 72 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. La plupart de ces espèces concernent la réserve du Bagnas et les milieux humides associés (étangs, roselières, prés-salés, etc.). Or le périmètre de la plage déclassée d'Ambonne est concerné seulement par des habitats littoraux de type plage et dune. La partie bordant la réserve du Bagnas n'est pas déclassée. Ainsi la majorité des espèces de cette ZPS ne fréquente pas le secteur de plage ce qui permet d'exclure toute incidence significative du déclassement de cette partie de plage sur ces espèces.

Le tableau suivant traite exclusivement des espèces de la ZPS Etang du Bagnas susceptibles de fréquenter le secteur de plage et donc susceptibles d'être impactées par le déclassement de la plage.

Site Natura 2000	Groupes d'espèces	Nom et code des espèces listées sur le FSD	Niveau d'incidence sur l'espèce ou sur son milieu	Autres informations (préciser éventuellement le nombre d'individus)
ZPS Etang du Bagnas	Oiseaux	A138 - Gravelot à collier interrompu <i>Charadrius alexandrinus</i>	Fort	Cette espèce niche potentiellement sur la plage d'Ambonne. Sans mesures environnementales, le déclassement de la plage et la création de concessions supplémentaires peuvent induire un impact potentiellement significatif sur cette espèce (destruction d'œuf, dérangement pendant la nidification...).
		A176 - Mouette mélanocéphale <i>Ichthyaetus melanocephalus</i>	Nul	Cette espèce peut fréquenter la plage du site essentiellement en dehors de la période de reproduction (hors printemps/été).
		A189 - Sterne hansel <i>Gelochelidon nilotica</i>	Faible	Cette espèce peut fréquenter le site.
		A193 - Sterne pierregarin <i>Sterna hirundo</i>	Faible	Cette espèce peut fréquenter le site
		A195 - Sterne naine <i>Sternula albifrons</i>	Faible	Cette espèce peut fréquenter le site

Il est important de noter que la totalité de la plage d'Ambonne ne sera pas déclassée. La partie à l'est, au niveau de la réserve du Bagnas, sera maintenue comme espace remarquable. Cet espace correspond à la zone la plus fonctionnelle d'un point de vue écologique et recense les principaux enjeux écologiques liés aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire.

➔ Analyse des incidences sur les habitats d'intérêt communautaire :

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé au niveau de la plage concernée par la révision allégée.

Des habitats d'intérêt communautaire sont présents à proximité du secteur de plage. On retrouve des prés-salés et des fourrés halophiles en arrière-plage au niveau de la réserve du Bagnas. On retrouve également des dunes correspondant à des habitats d'intérêt communautaire. Ces habitats sont localisés en haut de plage et concernent essentiellement la partie est de la plage, sur la partie naturelle en interface avec la réserve du Bagnas. Ces habitats ne sont pas concernés par la révision allégée.

Les dunes présentes sur le reste de la plage (concernées par le déclassement) sont des dunes dont la fonctionnalité est très réduite et dont l'état de conservation est très dégradé (piétinement, espèces exotiques...). En l'état, ces dunes ne correspondent pas à des habitats d'intérêt communautaire. La plage est entretenue et ne correspond pas à un habitat à enjeux.



Les aménagements possibles à la suite de la révision allégée n'impliquent pas d'artificialisation du sol et les travaux seront canalisés et légers.

Ainsi, le déclassement d'une partie de la plage d'Ambonne sur la commune d'Agde ne remettra pas en cause la conservation des habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

→ **Analyse des incidences sur les espèces d'intérêt communautaire :**

Parmi les espèces d'intérêt communautaire susceptibles d'être impactées par la révision allégée du PLU, on retrouve certaines espèces qui peuvent utiliser le site comme zone d'alimentation ou de chasse, et d'autres qui peuvent l'utiliser comme zone de reproduction et de nidification.

À noter que d'autres espèces utilisent ponctuellement ce site (halte, repos...) ou l'utilisent durant la période d'hivernage. Le déclassement de la plage permettra la création de concessions supplémentaire et n'induera aucune incidence significative sur ces espèces (lots installés et utilisés au printemps/été...). L'analyse suivante porte donc sur les espèces utilisant régulièrement le site d'étude.

Après l'analyse de l'écologie des espèces inscrites dans le FSD dudit site, plusieurs espèces sont susceptibles d'utiliser le site ou ses abords comme zone d'alimentation ou de chasse, comme les espèces de Sternes. Ces espèces peuvent utiliser les différents habitats du site pour se nourrir et notamment les habitats au niveau de la réserve du Bagnas (les fourrés halophiles, les prés salés, les dunes...). Toutefois, ces habitats seront préservés de tout impact direct lié à la révision du PLU. En effet, la partie est de la plage et la réserve du Bagnas sont préservées comme Espaces remarquables.

Au niveau de la partie déclassée, la plage et la dune sont très dégradées. D'une manière générale, les espèces d'intérêt communautaire peuvent être considérées comme rares ou sensibles aux impacts anthropiques. Elles favorisent l'utilisation d'habitats préservés et peu fréquentés (zones mises en défens, îlots...). Du fait de l'urbanisation voisine et de la fréquentation des plages, les habitats concernés présentent donc une attractivité écologique limitée pour ces espèces. De nombreux milieux naturels similaires sont localisés à proximité (étang du Bagnas) et présentent un caractère plus préservé et plus favorable à ces espèces. Les habitats favorables à la reproduction correspondent essentiellement à l'arrière-dune. Cet habitat sera préservé.

Concernant la nidification, la Tortue caouanne utilise les plages pour pondre. Néanmoins, les plages d'Agde n'ont recensé aucune ponte de cette espèce. Cette dernière niche seulement sur des plages de Provence en France.

Une autre espèce peut utiliser la plage pour se reproduire. Il s'agit du Gravelot à collier interrompu. Ce dernier niche régulièrement au niveau des plages. Cette espèce dépose ces œufs à même le sol. Elle ne fait pas de nids. Les œufs sont donc très peu visibles et sont fortement soumis à la sur-fréquentation de la plage (piétinement, dérangement des jeunes, prédation par les chiens...). L'installation de l'espèce sur la partie de sable meuble de la plage se fait généralement à partir de début avril, avant l'arrivée en masse des touristes et usagers de la plage. La plage peut ainsi se transformer en piège écologique pour l'espèce : à l'arrivée du



gravelot, la plage correspond à un site favorable à sa nidification et lors de la couvaison et de l'élevage des jeunes, les plages se remplissent menaçant fortement le succès de reproduction de l'espèce.

Afin d'éviter toute incidence significative sur cette espèce, il conviendra que les lots soient installés relativement tôt dans la saison, avant l'arrivée des premiers gravelots à collier interrompu. Les individus vont favoriser des sites éloignés de ces lots. Ces lots pourront donc participer à la limitation de la fréquentation de la plage par le Gravelot (attractivité écologique réduite) et réduire ainsi le piège écologique lié à cette espèce.

Par ailleurs, la commune présente de nombreux habitats naturels davantage favorables à la nidification du gravelot à collier interrompu. En effet, on retrouve des plages naturelles moins fréquentées avec zones de sable mis en défens (ex : plage de La Tamarissière) et des zones naturelles protégées comme la réserve du Bagnas qui peuvent être favorisées par l'espèce.

Des mesures environnementales sont néanmoins proposées afin d'éviter toute incidence résiduelle concernant cette espèce :

- Installer les lots avant l'arrivée potentielle des Gravelots, soit au plus tard début avril.
- Maintenir des zones de plages préservées et mises en défens pouvant potentiellement accueillir cette espèce ;
- Réalisation d'un suivi de l'espèce sur l'ensemble de la commune. Ce suivi devra être réalisé durant la période de reproduction sur plusieurs années. Il permettra de suivre l'évolution de la population et son succès reproducteur à l'échelle de la commune. Ce suivi permettra d'identifier les sites de nidification les plus favorables afin de les préserver ;
- Ce suivi permettra de localiser régulièrement les nouvelles pontes. Ces pontes devront être délimitées et mises en défens (enclos de protection) avec un panneau de sensibilisation pour chaque ponte ;
- Les poussins devront être bagués afin d'assurer un suivi à grande échelle de l'espèce (dispersion, fidélité au site...) ;
- La mise en place de panneaux de sensibilisation sur l'espèce et des passages réguliers de garde nature sur les plages en période estivale permettront de sensibiliser le grand public à propos de cette espèce et du comportement à avoir vis-à-vis des pontes notamment.
- Il est recommandé de supprimer le nettoyage mécanique des plages. L'arrêt de l'entretien régulier des plages accompagné de sensibilisation permet de maintenir la biodiversité de ce milieu.

Ces préconisations sont reprises dans le cadre du dossier de renouvellement de la concession des plages en cours de réalisation.

Interdire l'accès aux plages n'est pas envisageable dans le souci de respecter le libre accès au rivage des populations. Le respect du patrimoine naturel par les estivants est une composante difficilement quantifiable en raison de son caractère aléatoire. Ainsi, si des nuisances localisées venaient à émerger, les équipements en place y seraient extérieurs.

Sous condition du respect des mesures proposées, le déclassement de la partie ouest de la plage d'Ambonne sur la commune d'Agde ne remettra donc pas en cause la conservation des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

2.4.5. Conclusions

En conclusion, la révision allégée du PLU d'Agde concernant la mise en compatibilité du PLU avec le SCoT vis-à-vis des Espaces remarquables et caractéristiques du littoral, n'est pas susceptible d'entraîner des incidences négatives significatives de nature à remettre en cause l'état de conservation des espèces et/ou des habitats ayant entraîné la désignation des sites Natura 2000 situés sur ou à proximité du territoire communal.

2.5. Mesures d'évitement et de réduction

En plus des mesures d'ores et déjà proposées au sein des parties précédentes, d'autres mesures ERC générales sont proposées par la suite afin d'intégrer au mieux les enjeux environnementaux et ainsi réduire voire éviter les impacts résiduels de cette révision allégée. Cette révision allégée vise à éviter tout blocage dans le cadre de la procédure de renouvellement de concession des plages et donc d'éviter toute entrave à l'activité saisonnière agathoise. Des mesures concernant la mise en place des concessions sont donc proposées par la suite.

N.B. Les mesures proposées à la suite ne sont pas exhaustives.

Mesures d'évitement et de réduction vis-à-vis des concessions :

- Réaliser les aménagements en dehors des périodes de reproduction et d'activités des différentes espèces à enjeux, notamment le Gravelot à collier interrompu. Les installations doivent être faites début avril afin de ne pas impacter la reproduction de cette espèce.
- Identifier et préserver les habitats à enjeux au sein ou à proximité des plages : dunes, fourrés, prés-salés, etc. Ces habitats pourront être protégés grâce à des ganivelles. Les ganivelles doivent être suffisamment hautes et solides, notamment au niveau des concessions, pour éviter toute fréquentation.
- Mettre en défens des zones de plages et les maintenir durant tout l'été afin de proposer une zone de quiétude pour le Gravelot à collier interrompu.
- Prévoir des concessions respectueuses de l'environnement : limitation de la surface de la concession, gestion des déchets, recul à respecter vis-à-vis des dunes, respect des règles concernant les nuisances sonores, limitation de l'utilisation de spots lumineux pour les concessions nocturnes...
- Il est recommandé, en parallèle des concessions, de sensibiliser le grand public à la préservation de l'environnement à l'aide de panneaux de sensibilisation (gestion des déchets, la biodiversité des plages, le cycle du Gravelot à collier interrompu, etc.).
- La mise en place de poubelles supplémentaires au niveau des concessions permettra également de limiter le dépôt des déchets.

Ces préconisations sont reprises dans le cadre du dossier de renouvellement de la concession des plages en cours de réalisation.

3. JUSTIFICATIONS VIS-VIS DES NORMES ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION SUPERIEURS

3.1. Justifications au regard de la Loi Littoral

La commune d'Agde est soumise à la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral. Il s'agit d'une commune littorale au sens de l'article L.321-2 du code de l'environnement.

Sont identifiés trois catégories d'espaces au sein des communes littorales :

- La bande littorale des 100 mètres ;
- Les espaces proches du rivage ;
- Les espaces remarquables et caractéristiques du littoral.

Au-delà de ces principes, l'ensemble du territoire est soumis au **principe de l'extension de l'urbanisation en continuité des agglomérations et villages existants** au titre de l'article L.121-8 du code de l'urbanisme.











L'objectif poursuivi par la révision allégée du PLU ne sera pas de nature à porter atteinte aux principes imposés par la loi Littoral. La révision allégée permettra, au contraire, d'apporter des précisions quant à la délimitation spatiale et l'identification des espaces remarquables et caractéristique du littoral.



3.2. Justifications au regard du DOO du SCoT du Biterrois

La présente révision allégée du PLU doit être compatible avec les orientations des axes du document supra communal affichées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT du Biterrois approuvé le 3 juillet 2023.

Pour rappel, l'objet unique de la présente procédure est justement de mettre le PLU en compatibilité avec le SCoT sur la traduction des ERCL.

Le DOO du SCoT du Biterrois se décline en quatre parties :

- **Partie A** : Un territoire vecteur d'image attractive ;
- **Partie B** : Un territoire attentif à ses ressources et ses fragilités pour être moteur d'innovation ;
- **Partie C** : Un territoire multimodal, aux déplacements fluidifiés ;
- **Partie D** : Un territoire qui « fait société ».

Ces parties sont ensuite déclinées en orientations et objectifs.

L'un des objectifs du document est justement dédié aux espaces remarquables et caractéristique du littoral. Il s'agit de l'objectif 9.3 :

✕ **Objectif 9.3 : Préserver les espaces les plus remarquables et caractéristiques du littoral**

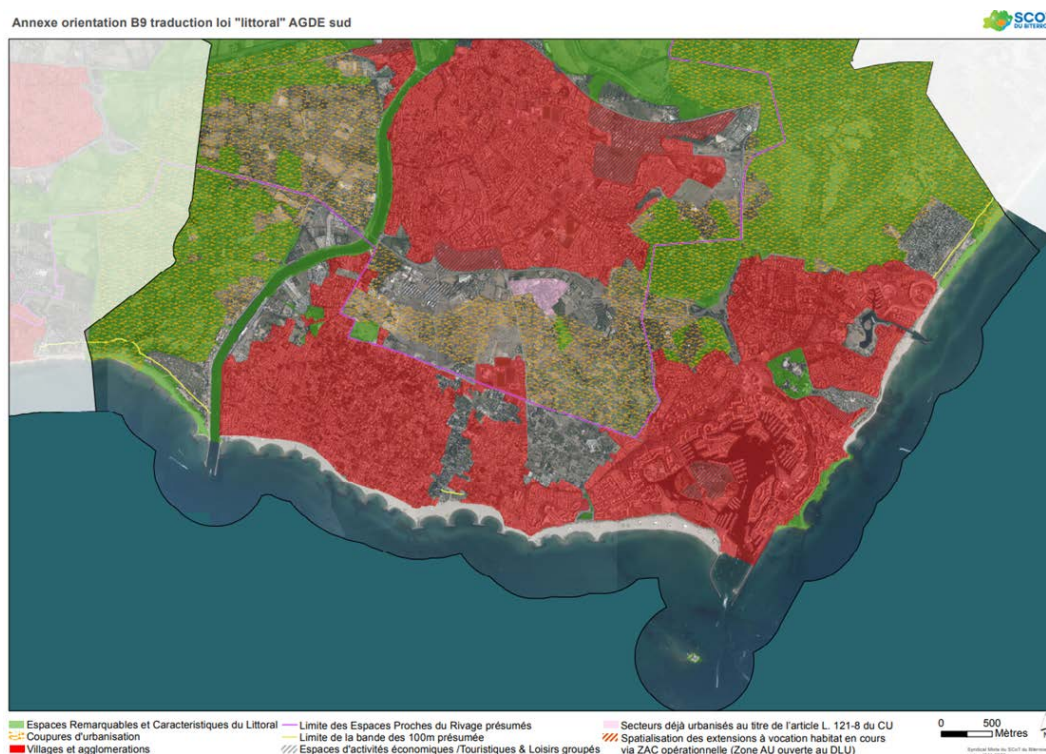
➤ **Critères d'identification des ERCL et champ d'application**

Le SCoT, ainsi que les autres documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols, préservent les espaces, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral qui sont nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentent un intérêt écologique.

Ainsi, le SCoT localise à son échelle les espaces remarquables et caractéristiques du littoral après avoir fait une analyse croisée (théorie/terrain) et itérative. **Un travail d'analyse plus fin doit être effectué à l'échelle du PLU.**

Les communes, à travers leur document d'urbanisme, veilleront à préciser à leur échelle ces lignes de manière cohérente et continue avec les limites des communes voisines.

La localisation présumée des espaces remarquables sur les plages agathoises est visible sur les cartographies ci-dessous :



➤ Règles applicables en ERCL

Les espaces remarquables et caractéristiques sont protégés. Une inconstructibilité de principe s'y applique.

Des exceptions à ce principe existent. Des aménagements légers peuvent être implantés au sein des ERCL lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur, notamment économique, ou, le cas échéant, à leur ouverture au public, et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère remarquable du site.

Ces aménagements légers sont limitativement énumérés par l'article R.121-5 du code de l'urbanisme et précisés par la circulaire du 15 septembre 2005.

La présente révision allégée répond à cet objectif. En effet, il est question à travers la procédure de traduire l'identification par les auteurs du SCoT des ERCL au sein du PLU d'Agde. Cette traduction suppose une analyse plus fine de la commune afin de préciser la localisation desdits espaces.

La procédure permettra ainsi d'actualiser le plan de zonage pour identifier et délimiter avec précision les ERCL mais également le règlement écrit sur la base des éléments législatifs et réglementaires, des éléments apportées par le SCoT révisé et enfin les éléments mis en exergue par l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision allégée.

La procédure de révision allégée du PLU d'Agde s'inscrit bien dans la mise en compatibilité avec le DOO du SCoT du Biterrois approuvé.

3.3. Justifications au regard du PADD du PLU

Pour rappel, la révision générale du PLU d'Agde a été lancée par une délibération en date du 28 février 2017. Dans le cadre de la révision générale, le PADD a été débattu en Conseil Municipal le 13 décembre 2022.

Afin d'apporter le plus de précision possible, la présente procédure s'appuiera sur une analyse du PADD en vigueur, mais aussi du PADD débattu par anticipation du futur document d'urbanisme.

3.3.1. Le PADD en vigueur : PLU approuvé 16 février 2016

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), pierre angulaire du PLU, a été construit autour d'un parti d'aménagement qui a donné lieu à cinq objectifs :

- **Objectif n°1** : Agde, cœur d'un territoire élargi : affirmer son rayonnement ;
- **Objectif n°2** : Agde, cité d'eau et de jardins : préserver et valoriser des paysages et un patrimoine remarquables ;
- **Objectif n°3** : Agde Ville solidaire : se loger et vivre ensemble ;
- **Objectif n°4** : Agde, bassin de vie et bassin d'emploi : renforcer le développement économique de la commune pour favoriser un rééquilibrage actifs/emplois ;
- **Objectif n°5** : Agde, destination touristique leader : inventer une nouvelle économie du tourisme.

Seuls les objectifs n°2 et 4 du PADD en vigueur sont en lien avec la présente procédure.

- ✕ **Objectif n°2 : Agde, cité d'eau et de jardins : préserver et valoriser des paysages et un patrimoine remarquables**

➤ 2.2. La trame bleue et la spécificité littorale : cultiver la notion de ville d'eau

La trame bleue et la trame bleue marine participent à la notoriété internationale d'Agde. A ce titre, leur préservation et leur valorisation sont essentielles. Elles passent notamment par une déclinaison locale de la loi Littoral.

Dans ses grandes lignes, la ville d'Agde se cale sur l'application spatiale de la loi Littoral telle qu'elle a été définie par les services de l'Etat (DDE34 / SATO) en janvier 2009, avec entre autres, l'enveloppe des espaces remarquables (au sens de l'ancien article L.146-6 du code de l'urbanisme) intégrant le secteur des Verdisses et la majorité des espaces agricoles de la commune, le Mont Saint-Loup et le Mont Saint-Martin, ainsi que la majeure partie des Champs-Blancs.

La présente révision allégée a justement pour objet la mise en compatibilité du PLU avec le SCoT révisé sur la thématique des espaces remarquables du littoral. En effet, à l'occasion de sa révision le SCoT a apporté des précisions sur lesdits espaces permettant de les redéfinir. L'objectif poursuivi par la révision allégée du PLU répond ainsi spécifiquement à cette orientation du PADD.

✕ **Objectif n°4 : Agde, bassin de vie et bassin d'emploi : renforcer le développement économique**

➤ **4.2. Equilibrer l'offre commerciale**

La Ville d'Agde, dans le respect des protections identifiées, vise à conforter son attractivité et ses services de proximité sur le littoral.

Tel que mentionné, la procédure de révision allégée permet de mettre le PLU en compatibilité avec le SCoT du Biterrois sur la thématique des espaces remarquables du littoral. Outre, le fait de proposer un document d'urbanisme à jour aux agathois, la révision allégée est étroitement liée au dossier de renouvellement des concessions de plage réalisé sur le territoire.

La procédure permet ainsi indirectement de répondre aux objectifs de la Municipalité de conforter et consolider les services saisonniers et annuels proposés sur le littoral agathois.

La procédure de révision allégée est ainsi compatible avec le PADD du PLU en vigueur.

3.3.2. Le PADD débattu le 13 décembre 2022

Le PADD révisé dans sa version débattue est divisé en 4 axes :

- Axe I – Agde, territoire en équilibre ;
- Axe II – Agde, une démographie maîtrisée ;
- Axe III – Agde, destination touristique ;
- Axe IV – Le centre-ville : une priorité identitaire, sociale et touristique.

Les axes I et III traitent de la thématique :

✕ **Axe I – Agde, territoire en équilibre :**

➤ « Préservation de la trame bleue et connexion des trois eaux »

Au sein de cette thématique est abordée la question des espaces remarquables au titre de la Loi Littoral. La Municipalité a souhaité afficher clairement dans son PADD sa volonté de les préserver et de les mettre en valeur.

Le PADD précise que la Ville mène une politique du développement du tourisme respectueuse de l'environnement par un aménagement durable des plages dont neuf sont labellisées « pavillon bleu ».

La mise en valeur et la préservation des espaces remarquables du littoral ainsi que l'aménagement durable des plages seront d'autant plus efficaces après la présente révision allégée qui permet de mettre en compatibilité le PLU avec le SCoT par une identification plus précise et fine de ces espaces. Par ailleurs, l'évaluation environnementale réalisée permet d'apporter une analyse encore plus fine à l'échelle communale telle que demandée par les auteurs du SCoT au sein du DOO.

La procédure de révision allégée est ainsi compatible avec le PADD débattu du PLU en cours de révision d'Agde et n'a pas vocation à remettre en cause ses orientations.

4.LES PIECES DU PLU A ADAPTER

La présente procédure de révision allégée du PLU suppose d'adapter le plan de zonage du PLU afin de prendre en compte la traduction spatiale des espaces remarquables du littoral telle que modifiée par le SCoT du Biterrois.

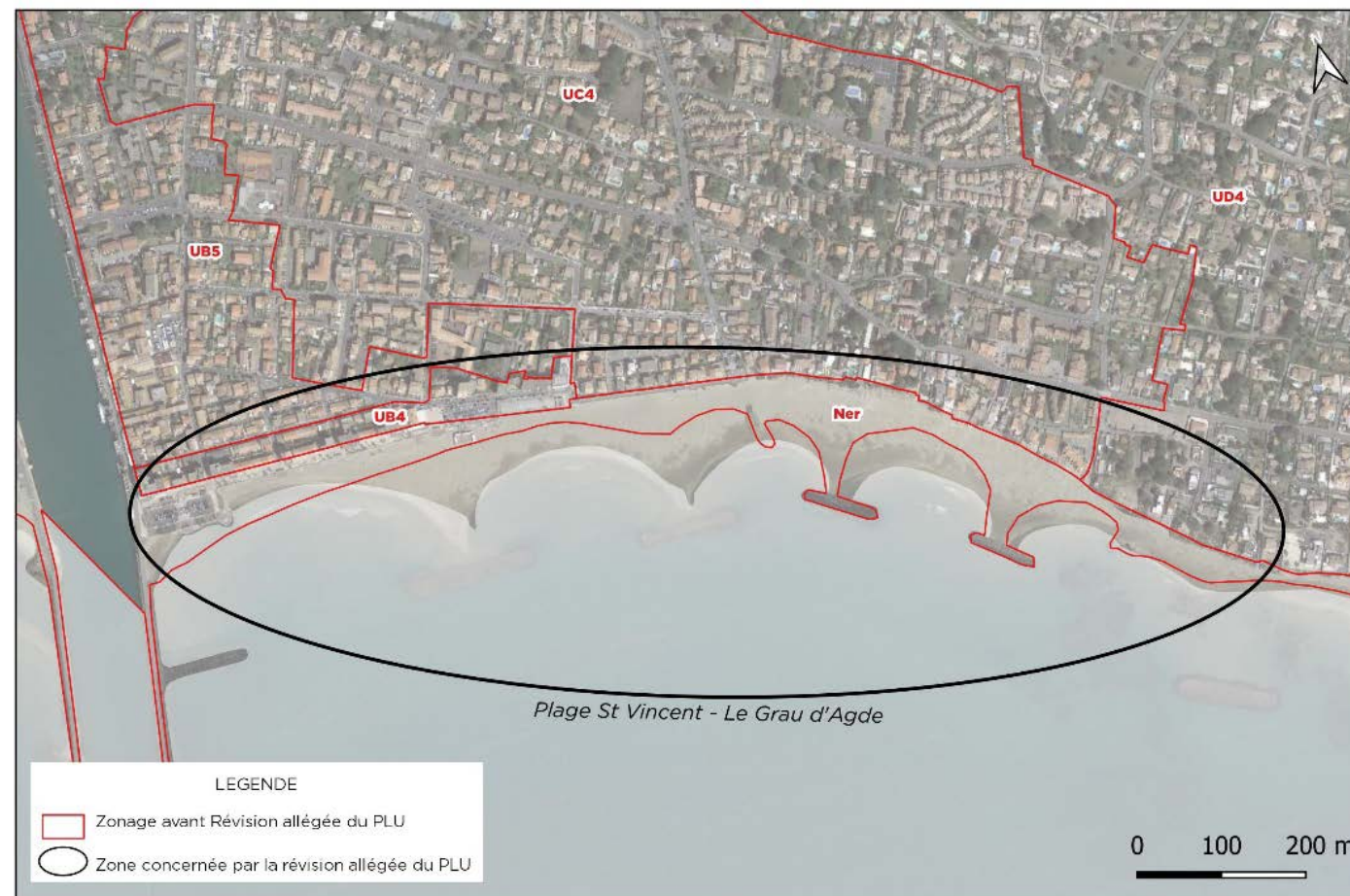
4.1. Le plan de zonage

➤ Zoom sur la plage de la Tamarissière



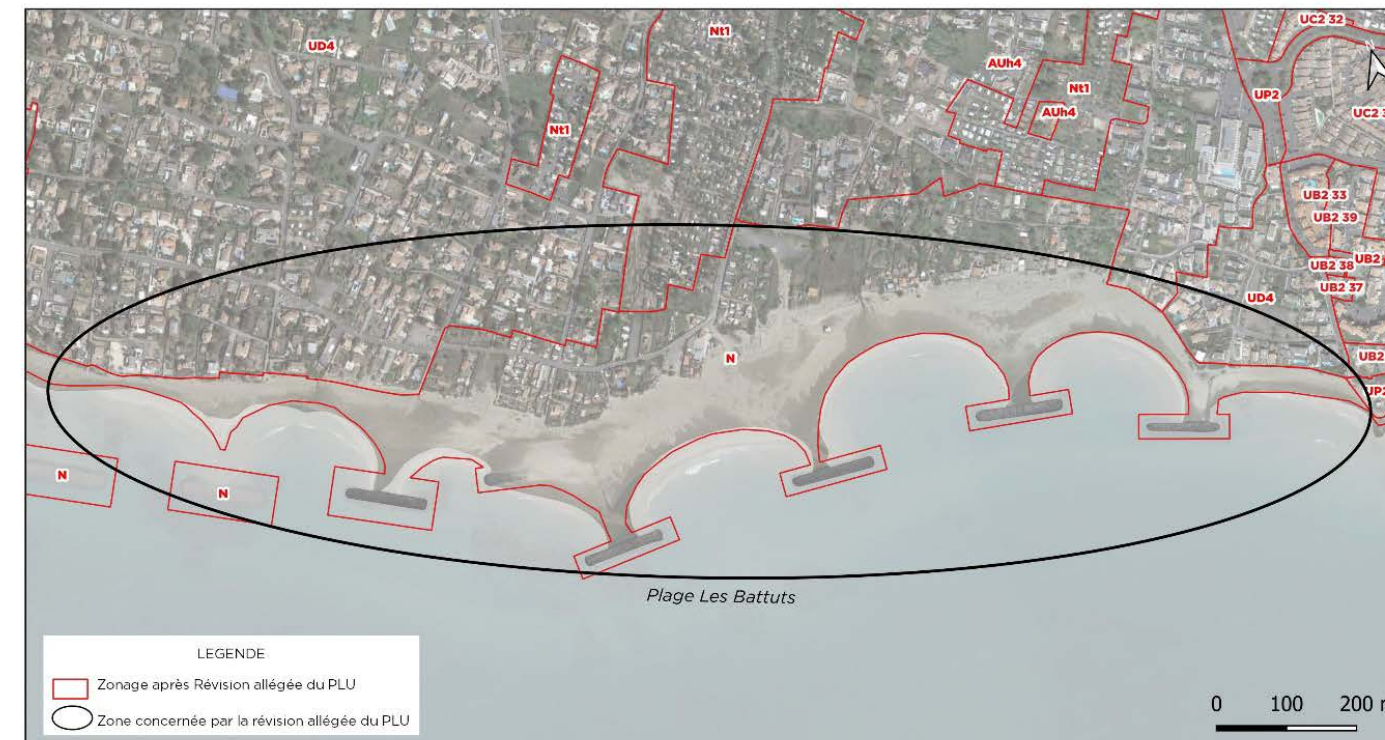
Les limites de la zone Ner ont été modifiées pour correspondre aux limites du domaine public maritime (DPM) précisées au sein de l'arrêté préfectoral du 17 février 1998 prenant ainsi en compte le périmètre des digues. De plus, un espace situé à l'Ouest de la plage de la Tamarissière a été restitué à la zone N car il n'a pas été défini comme un ERCL dans le cadre des études menées lors de la révision du SCoT.

➤ Zoom sur le Grau d'Agde



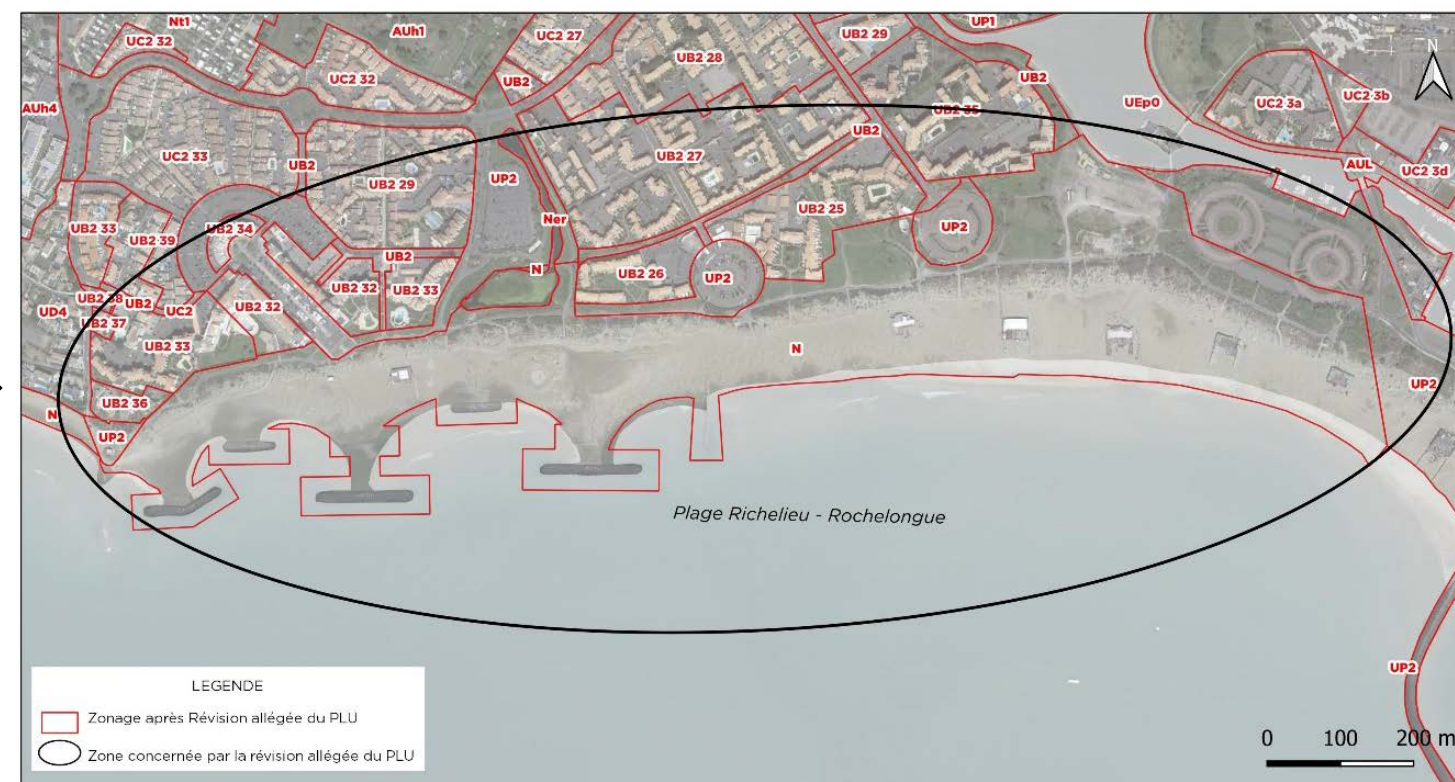
L'ensemble de la plage identifié en zone Ner par le PLU en vigueur a été restitué à la zone N puisque aucun ERCL n'a été identifié dans le cadre de la révision générale du SCoT. Aussi, les limites de la zone ont été modifiées pour correspondre aux limites du DPM telles que précisées au sein des arrêtés préfectoraux du 05 mars 1998 et du 21 février 2006 intégrant ainsi le périmètre des épis et des brise-lames.

➤ Zoom sur la plage les Battuts



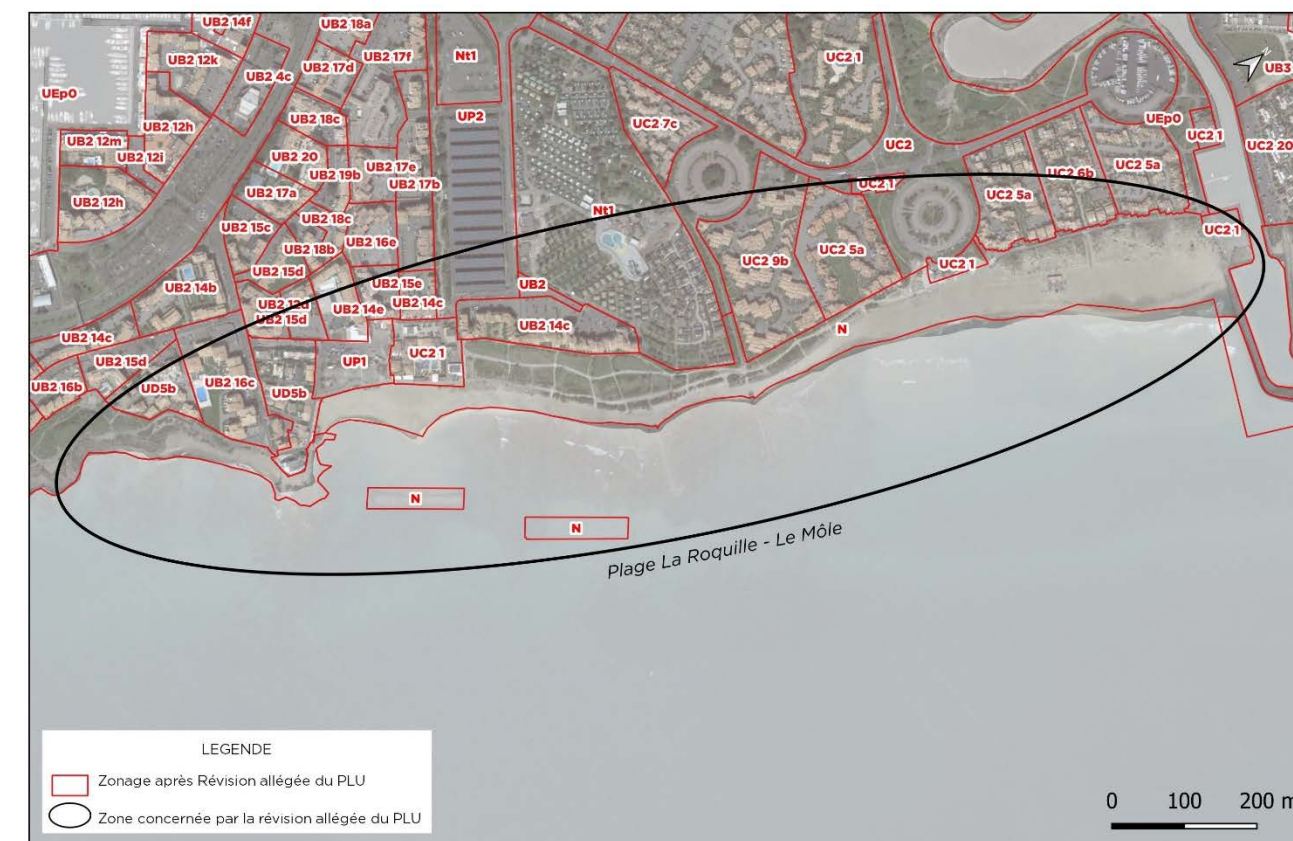
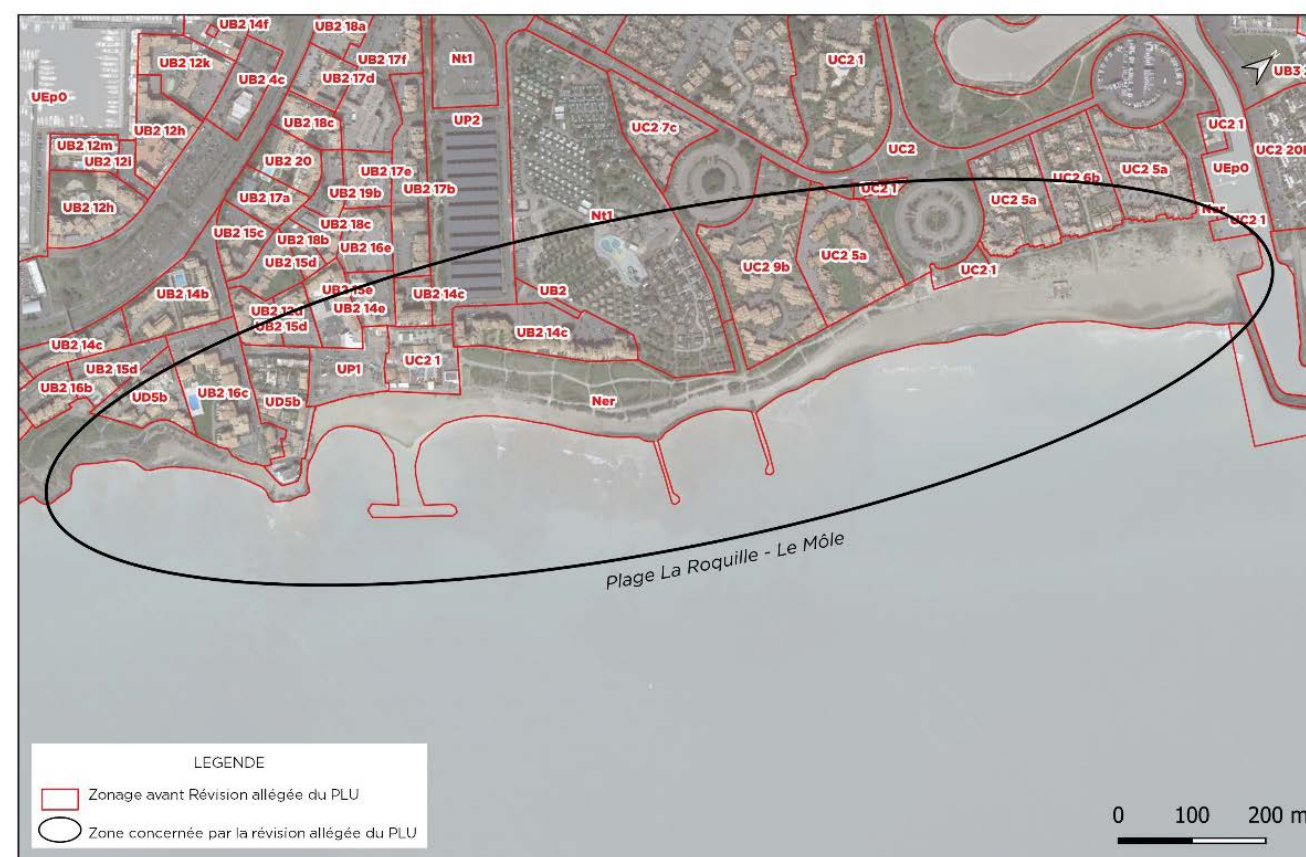
Là encore, aucun ERCL n'a été identifié sur la plage les Battuts dans le cadre de l'analyse itérative réalisée lors de la révision générale du SCoT. Aussi, la révision allégée du PLU est l'occasion de faire correspondre les limites de la zone avec celle du DPM précisées au sein des arrêtés préfectoraux du 02 décembre 1997 et du 21 février 2006 permettant d'intégrer le périmètre des épis et des brise-lames.

➤ Zoom sur la plage de Rochelongue



Les auteurs du SCoT, dans le cadre de la révision générale du document, n'ont identifié aucun ERCL sur la plage de Richelieu - Rochelongue à l'exception d'un espace en zone UP2. En ce sens, l'ensemble de la plage identifié en zone Ner est restitué à la zone N et une partie de la zone UP2 intègre le zonage Ner. De plus, la révision allégée du PLU permet de préciser les limites de la zone au regard de celles du DPM prévues au sein des arrêtés préfectoraux du 22 décembre 1997 et du 21 février 2006 et d'ainsi prendre en compte le périmètre des épis et des brises lames.

➤ Zoom sur la plage la Roquille - Le Môle



En ce qui concerne la plage de la Rouquille - le Môle, aucun ERCL n'est identifié par les auteurs du SCoT. Ainsi, l'ensemble de la plage est restitué à la zone N. Par ailleurs, au regard de l'arrêté du 25 novembre 2002, un brise-lames et trois rechargements de platiers rocheux ont été retirés de la concession et donc du zonage du PLU. Enfin, l'arrêté du 08 août 1988 permet d'affiner les limites du zonage du PLU concernant deux brise-lames qui sont intégrés à la zone N.

➤ Zoom sur la plage Ambonne



Une partie à l'Ouest de la plage et une autre située sur l'arrière-plage d'Ambonne n'ont pas été identifiées comme des ERCL dans le cadre des analyses menées lors de la révision générale du SCoT, elles sont ainsi restituées à la zone N du PLU.

➤ Zoom sur l'île Brescou



A l'occasion de la révision allégée, une correction est apportée sur l'île Brescou. La partie artificialisée de l'île, sur laquelle le Fort du même nom est implantée, est restituée à la zone N.

4.2. Le règlement écrit

La présente procédure de révision allégée du PLU nécessite également de modifier le règlement écrit afin de mettre à jour les prescriptions de protection des espaces remarquables du littoral avec le code de l'urbanisme.

Ci-après sont retranscrits des extraits du règlement écrit de la zone NER qui font l'objet d'adaptations. Les éléments supprimés apparaissent en ~~rouge barrés~~ et les éléments ajoutés en **surlignés jaune**.

➤ EXTRAIT DU CARACTERE DE LA ZONE

Extrait du rapport de présentation :

« La zone Ner correspond aux espaces remarquables naturels et forestiers, nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique. »



~~Extrait du rapport de présentation :~~

~~« La zone Ner correspond aux espaces remarquables naturels et forestiers, nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique. »~~

La zone Ner correspond aux espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.

➤ ARTICLE NER1 - OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Toute construction ou installation est interdite sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage, telle que reportée sur le règlement graphique.

Sont interdites toutes les constructions, occupations et utilisations non mentionnées à l'article Ner2.

Sont notamment interdites les constructions ayant la destination suivante :

- Habitat
- Hébergement hôtelier, sauf celui autorisé dans le cadre des changements de destination autorisés à l'article Ner2
- Bureaux
- Commerce, sauf celui autorisé dans le cadre des changements de destination autorisés à l'article Ner2
- Artisanat
- Industrie
- Exploitation agricole ou forestière, sauf celles mentionnés à l'article Ner2
- Fonction d'entrepôt

De même, sont notamment interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :

- Le camping
- Le stationnement de caravanes
- Les aires réservées aux gens du voyage
- Les carrières ainsi que les affouillements ou exhaussements qui ne sont pas nécessités par la construction d'un bâtiment ou aménagement autorisé dans la zone.
- Dépôts de matériaux et autres.



Toute construction ou installation est interdite sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage, telle que reportée sur le règlement graphique.

Sont interdites toutes les constructions, occupations et utilisations non mentionnées à l'article Ner2.

~~Sont notamment interdites les constructions ayant la destination suivante :~~

- ~~• Habitat~~
- ~~• Hébergement hôtelier, sauf celui autorisé dans le cadre des changements de destination autorisés à l'article Ner2~~
- ~~• Bureaux~~
- ~~• Commerce, sauf celui autorisé dans le cadre des changements de destination autorisés à l'article Ner2~~
- ~~• Artisanat~~
- ~~• Industrie~~
- ~~• Exploitation agricole ou forestière, sauf celles mentionnés à l'article Ner2~~
- ~~• Fonction d'entrepôt~~

~~De même, sont notamment interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :~~

- ~~• Le camping~~
- ~~• Le stationnement de caravanes~~
- ~~• Les aires réservées aux gens du voyage~~
- ~~• Les carrières ainsi que les affouillements ou exhaussements qui ne sont pas nécessités par la construction d'un bâtiment ou aménagement autorisé dans la zone.~~
- ~~• Dépôts de matériaux et autres.~~

➤ ARTICLE NER2 – OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

AVANT

Sont admis sous réserve qu'ils ne compromettent pas d'activité agricole et la qualité paysagère du site :

- Le changement de destination et l'extension des bâtiments répertoriés comme édifices à conserver :
 - o Dans les pièces graphiques du règlement,
 - o Dans le cadre du site patrimonial remarquable (SPR) (ancienne AVAP), annexé au PLU,
 - o Dans la liste des monuments historiques, annexée au PLU avec les servitudes d'utilité publique.
- Les constructions et aménagements temporaires d'activité commerciale dans le cadre des concessions de plage.
- Les aménagements nécessaires à la gestion et à la remise en état d'éléments de patrimoine bâti reconnus par un classement au titre de la loi du 31 décembre 1913 ou localisés dans un site inscrit ou classé au titre des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement, notamment les aménagements et usages à vocation culturelle et d'animation touristique de la Villa Laurens y compris commerces dédiés de type : Salon de thé, objets souvenirs...
- Les constructions et installations de toute nature, sous réserve qu'elles relèvent d'impératifs techniques de l'installation ferroviaire.
- Les occupations et aménagements temporaires du Domaine Public Maritime sont admis sous réserve de la conformité, tout au moins de la compatibilité, avec les règles d'utilisation de ce domaine et à la condition expresse de disposer d'un titre d'occupation domanial délivré par l'Etat. Sont admis dans cette zone, les ouvrages publics de défense et de lutte contre l'érosion des massifs dunaires ainsi que les ouvrages nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

Sont également admis les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux :

- Sous réserve d'être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel et lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public ;
- Sous réserve d'être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel, les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible ;

- La réfection des bâtiments existants et l'extension limitée des bâtiments et installations nécessaires à l'exercice d'activités économiques, une fois à la date d'entrée en vigueur du PLU et dans la limite de 50 mètres carrés de surface de plancher ;
- Sous réserve d'être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel et à l'exclusion de toute forme d'hébergement et à condition qu'ils soient en harmonie avec le site et les constructions existantes :
 - o Les aménagements nécessaires à l'exercice des activités agricoles, pastorales et forestières ne créant pas plus de 50 mètres carrés de surface de plancher ;
 - o Dans les zones de pêche, de cultures marines ou lacustres, de conchyliculture, de saliculture et d'élevage d'ovins de prés salés, les constructions et aménagements exigeant la proximité immédiate de l'eau liés aux activités traditionnellement implantées dans ces zones, à la condition que leur localisation soit rendue indispensable par des nécessités techniques.

APRES

~~Sont admis sous réserve qu'ils ne compromettent pas d'activité agricole et la qualité paysagère du site :~~

- ~~• Le changement de destination et l'extension des bâtiments répertoriés comme édifices à conserver :

 - o Dans les pièces graphiques du règlement,
 - o Dans le cadre du site patrimonial remarquable (SPR) (ancienne AVAP), annexé au PLU,
 - o Dans la liste des monuments historiques, annexée au PLU avec les servitudes d'utilité publique.~~
- ~~• Les constructions et aménagements temporaires d'activité commerciale dans le cadre des concessions de plage.~~
- ~~• Les aménagements nécessaires à la gestion et à la remise en état d'éléments de patrimoine bâti reconnus par un classement au titre de la loi du 31 décembre 1913 ou localisés dans un site inscrit ou classé au titre des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement, notamment les aménagements et usages à vocation culturelle et d'animation touristique de la Villa Laurens y compris commerces dédiés de type : Salon de thé, objets souvenirs...~~
- ~~• Les constructions et installations de toute nature, sous réserve qu'elles relèvent d'impératifs techniques de l'installation ferroviaire.~~
- ~~• Les occupations et aménagements temporaires du Domaine Public Maritime sont admis sous réserve de la conformité, tout au moins de la compatibilité, avec les règles d'utilisation de ce domaine et à la condition expresse de disposer d'un titre d'occupation domanial délivré par l'Etat. Sont admis dans cette zone, les ouvrages publics de défense et de lutte contre l'érosion des massifs dunaires ainsi que les ouvrages nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.~~



Sont ~~également~~ admis les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public :

- Sous réserve d'être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel et lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les équipements légers démontables nécessaires à leur préservation et à leur restauration, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public ;
- Sous réserve d'être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel, les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible ;
- La réfection des bâtiments existants et l'extension limitée des bâtiments et installations nécessaires à l'exercice d'activités économiques, une fois à la date d'entrée en vigueur du PLU et dans la limite de 50 mètres carrés de surface de plancher ;
- Sous réserve d'être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel et à l'exclusion de toute forme d'hébergement et à condition qu'ils soient en harmonie avec le site et les constructions existantes :
 - o Les aménagements nécessaires à l'exercice des activités agricoles, pastorales et forestières ne créant pas plus de 50 mètres carrés de surface de plancher ou d'emprise au sol au sens de l'article R.420-1 du code de l'urbanisme ;
 - o Dans les zones de pêche, de cultures marines ou lacustres, de conchyliculture, de saliculture et d'élevage d'ovins de prés salés, les constructions et aménagements exigeant la proximité immédiate de l'eau liés aux activités traditionnellement implantées dans ces zones, à la condition que leur localisation soit rendue indispensable par des nécessités techniques ;
 - o Les canalisations nécessaires aux services publics et aux activités économiques, dès lors qu'elles sont enfouies et qu'elles laissent le site dans son état naturel après enfouissement, et que l'emprise au sol des aménagement réalisés n'excèdent pas 50 mètres, à condition que leur localisation dans ces espaces corresponde à des nécessités techniques ;
 - o Les aménagements nécessaires à la gestion et à la remise en état d'éléments du patrimoine bâti reconnus par un classement au titre de la loi du 31 décembre 1913 ou localisés dans un site inscrit ou classé au titre des articles L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement ;
 - o Les équipements d'intérêt général nécessaires à la sécurité des populations et à la préservation des espaces et milieux.